★ Année 1951. — N° 54 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 13 Avril 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 114e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 12 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

3. — Dépôt avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art 2: suite:

Amendement de M. Peytel et plusieurs de ses collègues: M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. — Amendement non soutenu.

Adoption de l'article 2 avec les nouveaux chiffres résultant du vote de l'état B.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Billat.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et construction). — Discussion d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Crouzier, Garet, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

Motion préjudicielle présentée par M. Lenormand: MM. Lenormand, René Schmitt, le rapporteur général, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Livry-Level. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle présentée par Mme Rabaté: Mme Rabaté, MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur général. — Rejet, au scrutin.

Art. 1er.

MM. Thiriet, Crouzier, Hénault.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de ce soir.

6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Kauffmann une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 12705 tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte, lors de la fixation du prix d'été du lait, de l'augmentation générale des frais de production survenue depuis le calcul du prix d'hiver ainsi que des répercussions économiques découlant des ajustements de prix et salaires à la suite des récentes grèves, qui a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gilles Gozard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence en faveur

des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

La proposition sera imprimée sous le n° 12782, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 11775-12452-12513-12758-12760-12780).

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a terminé l'examen des chapitres réservés de l'état B annexé à l'article 2.

J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour l'exercice 1951, il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1951, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 123.518.188.000 francs et 39.851.890.000 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Affaires étrangères	105.390.000	61.390.000
Agriculture	13.242.000.000	2.661.000.000
Education nationale	32.000.000.000	7.515.000.000
Finances et affaires économiques:		
1. Finances:		
I. Charges communes	513.000.000	513.000.000
II. Services financiers	4.938.000.000	4.770.000.000
2. Affaires économiques	2.660.000.000	524.000.000
France d'outre-mer	15.000.000.000	7.000.000.000
Industrie et commerce	17.537.998.000	3.738.000.000
Intérieur	6.800.000.000	650.000.000
Justice	25.000.000	13.000.000
Marine marchande	120.000.000	31.000.000
Présidence du conseil	1.955.800.000	6.500.000
Reconstruction et urbanisme	857.000.000	290.000.000
Santé publique et population	1.997.000.000	467.000.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
1. Travaux publics, transports et tourisme	11.129.000.000	»
2. Aviation civile et commerciale	14.658.000.000	11.582.000.000
Totaux	123.518.188.000	39.851.890.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

MM. Peytel, Bèche, Beugniez, Bouvier O'Cottereau, Abdelkader Cadi, Chaban-Delmas, Couston, Degoutte, Deixonne, André Denis, Elain, Philippe Farine, Finet, Furaud, Gernez, Jules-Julien, Alfred Krieger, Labrosse, Le Sciellour, Lespès, Loustau, Mallez, Mehaignerie, Moynet, Ouedraogo Mamadou, Poulain, Ramadier, Sauder, Robert Schmidt, Sion, Smaïl ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« Il est créé un conseil supérieur du pétrole chargé de donner son avis au Gouvernement sur tous les problèmes intéressant le pétrole, notamment sur la législation et la réglementation, ainsi que sur les moyens de donner à l'industrie et à la recherche pétrolière une impulsion conforme aux besoins nationaux par le concours de toutes les ressources possibles du pays.

« Le Gouvernement étudiera la composition et la mise en place de cet organisme et devra déposer dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi un projet de loi précisant ces points. »

L'amendement n'est pas soutenu ?...

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. A titre d'information pour l'Assemblée, je me permettrai d'apporter quelques précisions. En tout état de cause, j'aurais demandé à M. Peytel et à ses collègues de bien vouloir retirer leur amendement. En effet, l'Assemblée nationale, il y a quelques semaines, a voté une proposition de résolution dont le libellé est le suivant:

« L'Assemblée nationale, affirmant la nécessité d'intensifier les recherches de pétrole en France et dans les autres pays de l'Union française, invite le Gouvernement à mettre sur pied, dans un très bref délai, un conseil supérieur du pétrole destiné à lui donner son avis sur tous les problèmes intéressant le pétrole, sur la législation et la réglementation ainsi que sur les moyens de donner à l'industrie et à la recherche pétrolière une impulsion conforme aux besoins nationaux par le concours de toutes les ressources possibles du pays. »

Je remercie la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale d'avoir examiné très à fond ce problème des recherches du pétrole. J'ai tenu le plus grand compte de ses avis et de ses conclusions.

Je pense que la proposition de résolution dont je tiendrai, je l'affirme devant l'Assemblée, le plus grand compte, suffit pour que je puisse modifier la structure actuelle des recherches de pétrole.

L'adoption du texte présenté par M. Peytel ne pourrait que gêner cette évolution. C'est pourquoi j'aurais demandé à M. Peytel de bien vouloir retirer son amendement. Mais puisque l'amendement n'est pas soutenu, je demande à l'Assemblée de s'en tenir à la proposition de résolution qu'elle a adoptée.

M. le président. L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Deixonne et Gourdon ont présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi rédigé:

« Lorsque la mise en valeur de régions déterminées nécessite la réalisation de travaux concernant plusieurs départements ministériels et mettant en œuvre diverses sources de financement, l'étude, l'exécution et éventuellement l'exploitation ultérieure des ouvrages peuvent, à l'initiative du commissaire général du plan, faire l'objet d'une concession unique consentie par décret en conseil d'Etat à un établissement public doté de l'autonomie financière, à une société d'économie mixte ou à toute autre forme d'organisme groupant l'ensemble des personnes publiques et privées intéressées, à condition que la majorité des capitaux appartienne à des personnes publiques. Les organismes d'étude et d'exécution ainsi créés peuvent recevoir des prêts du fonds national de modernisation et d'équipement.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de l'alinéa précédent et notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes qui y sont visés. »

L'amendement n'est pas soutenu ?...

Je n'ai donc pas à le mettre aux voix.

Nous arrivons au vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Paul Billat. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, pour les diverses raisons qui ont été exposées par mes collègues du groupe communiste au cours de la discussion des articles et des chapitres, nous voterons contre l'ensemble de ce projet.

L'adopter serait nous associer à la politique néfaste du Gouvernement.

M. Barangé, rapporteur général du budget, disait avec raison, à propos des crédits de réarmement, que le budget

demeurait avant tout l'instrument d'une politique. Or, justement, la politique que mène le très provisoire gouvernement actuel sacrifie aux dépenses de guerre les crédits qui devraient normalement être destinés aux dépenses civiles.

La preuve, c'est qu'hier après-midi encore la commission des finances était appelée à examiner un projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 30 milliards de francs pour les dépenses militaires en Indochine pour 1950, qui s'ajouteront, bien entendu, aux 165 milliards de francs déjà consacrés l'an dernier à cette guerre injuste et anticonstitutionnelle contre le peuple du Viet-Nam.

Par contre, au cours de l'examen de ce budget, nous avons pu constater que le Gouvernement refusait quelques milliards destinés à des travaux urgents pour équiper nos communes rurales, pour abriter convenablement nos familles vivant dans des taudis, pour protéger nos populations contre les calamités, pour instruire nos enfants dans des écoles convenables.

D'autre part, sous le couvert de crédits civils, ce budget comporte des dépenses pour la guerre. C'est le cas pour les crédits relatifs au plan quinquennal aéronautique.

Malgré cela, du fait que les dépenses pour la guerre passent du simple au double d'une année à l'autre, le budget de la France sera en déséquilibre.

Contrairement à toutes les affirmations officielles, le déficit se montera à plusieurs centaines de milliards. Le Gouvernement hypothèque chaque jour davantage l'avenir de notre pays.

On a évoqué, ici, et l'on évoque encore souvent les dépenses civiles engagées en 1946 pour les comparer à celles de 1951, mais cette diversion est vraiment grossière. En 1946, nous étions au lendemain de la guerre. Aujourd'hui, à six années de distance, avec les réparations allemandes, si vous ne les aviez pas abandonnées, nous devrions aborder l'étape finale de la reconstruction.

Il y a quelques mois, nous avons proposé à cette Assemblée un budget en équilibre, dont les recettes nouvelles, prélevées notamment sur les superbénéfices des grandes sociétés, permettaient de ne pas accabler d'impôts nouveaux les petits et moyens contribuables, déjà écrasés.

En outre, notre projet de budget, en maintenant les dépenses militaires à 340 milliards de francs, permettait de doter beaucoup plus largement les budgets civils, notamment ceux de l'agriculture, de la reconstruction et de l'éducation nationale.

La majorité a repoussé ce projet, à la demande du Gouvernement. Cette majorité ira donc bientôt se représenter devant le pays avec un budget comportant des dépenses exorbitantes et inflationnistes pour la guerre et un volume d'impôts directs et indirects écrasant, étouffant l'économie de notre pays. C'est un tableau que nous dresserons devant le pays pour expliquer votre fuite précipitée devant vos responsabilités.

A ce bilan de faillite, nous ne pouvons à aucun prix nous associer.

Nous repousserons donc un budget qui est la conséquence d'une politique générale qui mène la France à la catastrophe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin public, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	365
Contre	203

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1951 REPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE ET CONSTRUCTION

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — (I. — Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766, 12028, 12091).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

M. Erwin Guldner, directeur du cabinet ;

M. Montet, conseiller technique au cabinet ;

M. Casays, conseiller technique au cabinet ;

M. Galimand, directeur du cabinet ;

M. Houdet, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture ;

M. Boniface, chargé de mission au cabinet ;

M. Lauras, chargé de mission au cabinet ;

M. Escoube, conseiller technique au cabinet ;

M. Constantin, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture ;

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole ;

M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts ;

M. Dauthy, directeur adjoint de la production agricole ;

M. Pompon, directeur des services financiers de la caisse nationale de crédit agricole ;

M. Merle, inspecteur général de l'agriculture ;

M. Guillaume, administrateur civil, chef du bureau du budget au ministère de l'agriculture.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

M. Yrissou, directeur du cabinet du ministre ;

M. Septembre, chef de cabinet ;

M. Partrat, chef du cabinet ;

M. Zyromski, conseiller technique au cabinet ;

M. Bourrel, attaché parlementaire ;

M. Dorges, secrétaire général aux travaux publics ;

M. Bernard Renaud, directeur du personnel ;

M. Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports ;

M. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables ;

M. Rumpler, directeur des routes ;

M. Adenot, conseiller technique au cabinet ;

M. le général Hurault, directeur de l'institut géographique national ;

M. Lemaire, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale ;

M. Wetzel, directeur adjoint à la navigation et des transports aériens ;

M. Cazes, directeur des bases aériennes ;

M. Cornu, chargé du service de l'aviation légère et sportive ;

M. du Merle, directeur de la navigation et des transports aériens ;

M. Moutte, contrôleur général de l'air, commissaire du Gouvernement auprès d'Air France.

Acte est donné de ces communications.

La conférence des présidents, réunie le 4 avril 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé la durée globale de ce débat à neuf heures, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps est réparti comme suit :

Durée des scrutins, 1 heure ;

Commission des finances, 40 minutes ;

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, 30 minutes ;

Commission de la justice et de législation, 10 minutes ;

Commission des affaires économiques, 10 minutes ;

Gouvernement, 30 minutes ;

Groupe communiste, 82 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 72 minutes ;

Groupe socialiste, 49 minutes ;

Groupe du parti républicain de la liberté, 30 minutes ;

Groupe d'action démocratique et sociale, 30 minutes ;

Groupe radical, 22 minutes ;

Autres groupes, ensemble, 1 h. 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions, dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les chapitres, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dûs à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements. «

Dans sa séance du 1er février 1951, l'Assemblée a pris acte de la décision du Conseil économique de se saisir, pour avis, de ce projet de loi.

« Avant d'ouvrir la discussion et par application de l'article 5 de la loi organique sur le Conseil économique et de l'article 57 du règlement, je rappelle que lecture de l'avis du Conseil économique doit être donnée par le rapporteur de la commission de l'Assemblée nationale saisie au fonds de l'affaire.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, en 1950, le Gouvernement avait présenté ses propositions de dépenses d'équipement en deux projets de loi.

Cette discrimination, établie à partir de considérations juridiques, présentait plus d'inconvénients que d'avantages. Le Gouvernement y a donc renoncé pour 1951 et a déposé un seul projet de loi englobant la matière des deux documents de 1950.

Dans le souci de faciliter les travaux du Parlement, votre commission des finances a décidé de fractionner le projet de loi en deux textes.

La discrimination qu'elle a retenue est essentiellement pratique. Elle distingue, d'une part, les dispositions relatives aux équipements économiques et à la reconstruction de la Société nationale des chemins de fer français, de la flotte de commerce et de pêche, d'autre part — et c'est là l'objet du débat actuel — les dispositions relatives à la réparation des dommages de guerre privés et à l'indemnisation des sinistrés et des spoliés ainsi qu'à la politique d'encouragement à la construction.

Cette division ne veut pas dire que la nécessité de promouvoir une politique de construction ne s'impose pas aux pouvoirs publics avec la même urgence que l'obligation d'assurer la reconstitution des biens détruits.

Mais les problèmes que l'une et l'autre posent étant de natures voisines, mais non semblables, il convient de les envisager séparément.

Chaque année, l'examen des crédits que le Gouvernement demande pour poursuivre l'œuvre de reconstruction et d'indemnisation des dommages de guerre donne au Parlement l'occasion de mettre au point l'inventaire de nos ruines, d'apprécier les résultats déjà obtenus, de mesurer l'étendue de l'effort restant à accomplir, de porter enfin un jugement de valeur sur les moyens administratifs, techniques et financiers mis en œuvre pour assurer l'exécution des multiples tâches qui contribuent à la réparation des dommages de guerre.

Tous les sinistrés ont dû, à peine de forclusion, présenter, avant le 1er juillet 1947, une déclaration de sinistre ou une demande d'indemnité.

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme se trouve ainsi saisi de 5.870.000 dossiers de dommages de guerre, dont 1.950.000 pour les bâtiments sinistrés, 970.000 pour les éléments d'exploitation, 2.950.000 pour le mobilier.

A partir de ces indications, il devrait être possible de faire ressortir l'évaluation financière des pertes qu'il s'agit de réparer. Nous n'avons pourtant, sur ce point, aucun chiffre précis. La créance exacte de chaque sinistré n'est donc pas encore déterminée.

En effet, au cours de la première année d'application de la loi du 28 octobre 1946, les services des dommages de guerre se sont surtout attachés à évaluer de façon provisoire la créance des sinistrés prioritaires afin de pouvoir verser des acomptes permettant le démarrage et le développement de la reconstruction.

L'administration entreprend, depuis l'année dernière seulement, l'évaluation systématique de toutes les créances des sinistrés, prioritaires ou non.

Avant 1953, dans la meilleure hypothèse, nous devrons donc nous contenter de l'évaluation approximative de l'ensemble des dommages de guerre.

Des résultats d'une enquête effectuée par l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, il ressort que les dommages immobiliers peuvent être évalués comme suit en francs 1949:

Immeubles de toutes natures: 2.800 milliards de francs;

Meubles: 600 milliards de francs;

Eléments d'exploitation: 1.200 milliards de francs;

Au total, 4.600 milliards de francs.

Il convient d'ajouter à cette somme le coût des travaux préliminaires mis à la charge de l'Etat, tels que le déminage et le déblaiement, soit 500 milliards de francs.

Ainsi donc, le total général des dépenses de reconstruction des biens privés atteints par la guerre s'élève, en francs 1949, à 5.100 milliards de francs.

En fait, d'un côté, 5.870.000 dossiers de dommages de guerre, 2.361.000 immeubles partiellement ou totalement détruits; de l'autre, 5.100 milliards de francs à trouver: voilà, résumé en trois chiffres, le bilan des cinq années de guerre et d'occupation.

Depuis la libération, plus de six années se sont écoulées, une administration s'est constituée, des industries se sont rééquipées, des chantiers se sont ouverts. Où en est la reconstruction ?

A la libération, le Gouvernement, et plus spécialement le ministre chargé de la réparation des dommages causés par la guerre, s'est trouvé en face de trois tâches urgentes: reloger le plus rapidement possible, provisoirement ou non, les sans abri; remettre le sol en état d'être utilisé; préparer les éléments de la reconstruction.

Pour donner dans le meilleur délai un abri aux sinistrés, le ministère de la reconstruction eut recours à trois sortes de mesures: les constructions provisoires, les aménagements provisoires de bâtiments existants, la réparation, en priorité, des bâtiments partiellement sinistrés.

Ainsi, au 31 décembre 1950, 886.630 logements pouvaient être mis à la disposition des sinistrés.

D'autres tâches également primordiales s'imposaient dès la libération. Il fallait enlever, désamorcer les engins de toutes sortes que la guerre avait laissés, rendre à la culture les terrains minés, enfin déblayer les ruines et niveler les sols afin de permettre les reconstructions futures.

Ces travaux ingrats dont l'exécution n'apportait aucune modification sensible au triste paysage des régions dévastées ont été poursuivis — il faut le souligner — avec rapidité et ténacité.

Nous devons donc rendre un hommage particulier aux services du déminage qui n'ont mis que trois ans à s'acquitter de leur mission et spécialement à ceux de leurs membres, quels qu'ils soient, qui ont payé de leur vie l'exécution de ces tâches nécessaires et dangereuses. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Très bien!

M. le rapporteur général. En même temps que s'inscrivaient par l'assainissement et le remembrement du sol les grandes lignes des futures reconstructions, il fallait également donner à la réparation des dommages de guerre une base juridique, mettre en place les organes administratifs indispensables et susciter les moyens industriels et techniques à la mesure de la tâche à accomplir.

La loi du 26 octobre 1946 est venue apporter aux sinistrés la garantie d'une indemnisation totale. Les dispositions de ce texte ont fait l'objet de maints débats au sein de notre Assemblée. Je n'y reviendrai pas.

En revanche, alors que le programme d'armement impose à la France un effort supplémentaire, il me semble particulièrement opportun de souligner comment depuis la libération se sont progressivement transformées les conditions techniques de la reconstruction et de la construction, du point de vue des matières premières, de l'équipement des entreprises et de la main-d'œuvre.

Depuis 1948, le goulot d'étranglement que constituaient l'acier et le ciment a complètement disparu et aucune difficulté ne s'est produite, sinon partiellement dans les toutes dernières semaines, dans l'approvisionnement des chantiers.

Si certaines usines de matériaux de construction ont dépassé leur cadence de production de 1938, elles n'ont pas atteint le plafond de leurs possibilités.

M. Pierre Cot. Cet optimisme s'adresse au passé.

M. le rapporteur général. Je viens de le souligner.

C'est le cas notamment des cimenteries et plus encore des briqueteries.

Ainsi donc, le seul goulot d'étranglement qui persistait en 1950 et dont l'existence entravait encore l'essor de la reconstruction, comme celui de la construction, résultait de l'insuffisance des moyens financiers.

M. René-Jean Schmitt. Très bien !

M. le rapporteur général. Ce problème se pose de nouveau en 1951, mais avec les données nouvelles qu'implique la conjoncture mondiale.

Mesdames, messieurs, quel était donc l'effort financier accompli au 31 décembre 1950 ?

A cette date, le montant des payements effectués par l'Etat, tant sur les comptes spéciaux que sur les crédits budgétaires, atteignait 1.328 milliards de francs, valeur 1949. Ce chiffre est à rapprocher de l'évaluation des sommes dont l'Etat reste débiteur au 1er janvier 1951, à l'égard des sinistrés. Ces sommes s'élèvent à 3.215 milliards de francs.

Ainsi, avec les crédits que nous allons voter, la totalité des sommes destinées aux sinistrés, et pour la plupart déjà employées, dépasse le tiers des sommes totales prévues pour la reconstruction.

Cet effort est à porter à l'actif d'une législature dont tant de critiques intéressées et partisanes viennent cacher aux yeux de l'opinion publique les incontestables résultats. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Mais, il faut le répéter, qu'il s'agisse d'apprécier les résultats techniques de la reconstruction ou que l'on considère l'ampleur de l'effort à accomplir, toute étude conduit à mettre l'accent sur l'importance et sur la gravité des problèmes financiers.

Est-ce à dire que les ruines accumulées par la guerre ont à ce point anémié le pays que celui-ci ne trouve plus en lui-même les réserves nécessaires et l'énergie qu'il faut pour assurer sa propre reconstruction ?

Il aurait fallu faire beaucoup avec peu d'argent. D'autres pays, aussi éprouvés que le nôtre, ont montré que c'était possible. Nous devons faire, en sorte que la France ne donne pas l'exemple d'un pays qui fait peu avec beaucoup d'argent.

Mesdames, messieurs, la crise du logement qui sévit dans notre pays n'a pas pour seule raison les destructions causées par la guerre. En effet, non seulement la France doit relever ses ruines, mais il lui faut également lancer une politique de construction

Il suffit d'ailleurs de dresser le tableau de la situation de l'habitation en France pour en démontrer l'impérieuse nécessité. Une telle politique suppose la mise en œuvre de moyens efficaces. Certains ont commencé à être utilisés, trop récemment cependant pour qu'il soit possible de se prononcer sur leur efficacité.

Pendant trente-cinq ans, la France a vécu sur son capital immobilier. Alors que le prix de tout bien et de tout service augmentait, à mesure d'ailleurs que s'effritait la valeur de l'unité monétaire, le montant des loyers versés suivait une progression beaucoup plus lente.

En 1914, le montant des loyers versés représentait 12 p. 100 du revenu national. En 1939, ce pourcentage atteignait 3,4 p. 100 et, en 1948, il était tombé à 0,48 p. 100.

Nous payons aujourd'hui l'imprévoyance de bien des gouvernements et de maintes législatures. L'honneur de celle-ci sera d'avoir accepté d'examiner à fond un problème que tant de ses devancières avaient traité par prétérition et de s'être enfin efforcée de lui apporter une solution. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Les exigences propres de la reconstruction apparaissent relativement modestes lorsqu'elles sont comparées à l'ensemble des besoins de la construction.

Le Français est aujourd'hui l'un des Européens les plus mal logés. De 1919 à 1939, la France, en effet, n'a construit que 1.500.000 logements, soit 13 p. 100 de l'habitat existant en 1914. L'Allemagne, malgré sa défaite de 1918, en construisait 4 millions, soit 22 p. 100; l'Angleterre, 3.700.000, soit 30 p. 100; les Pays-Bas, 820.000, soit 60 p. 100.

Une enquête effectuée en 1947 a permis d'établir que, sur un total de 12.750.000 logements existants, il fallait compter 30.000 logements à réparer définitivement, 100.000 logements provisoires à remplacer, 3.500.000 logements vétustes, 8.800.000 logements sains, enfin 50.000 logements vacants, notamment dans les campagnes.

Depuis lors, cette situation ne s'est pas améliorée. Sans doute quelque 156.000 logements nouveaux ont-ils été construits. Mais, dans le même temps, la population française est passée de 40 à 42 millions d'habitants, et chaque année a vu arriver à la limite de leur utilisation possible 100.000 à 150.000 logements.

En bref, 45 p. 100 d'habitations centenaires, 7 millions de Français privés du moindre confort, 4 à 6 millions de logis à remplacer ou à créer, ainsi se résume la situation de l'habitation dans notre pays.

Assurer la rentabilité des constructions, mettre des capitaux à la disposition de ceux qui veulent construire: tels sont les principaux mobiles des initiatives qui ont été prises depuis 1947 pour mettre un terme à la dégradation de notre patrimoine immobilier et susciter son renouvellement.

La principale mesure adoptée et mise en œuvre est incontestablement la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires occupant des locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Ce texte fixe notamment de nouvelles bases à la détermination des loyers en fonction de la surface corrigée. Il prévoit une augmentation progressive du prix de base du mètre carré, échelonnée sur cinq années, afin de porter les loyers à un niveau tel qu'il assure la rémunération effective du service rendu par le logement, ainsi que son maintien en état d'habitabilité.

Il prévoit, en outre, les attributions à certains locataires d'une allocation de logement dont le taux est déterminé compte tenu du nombre des enfants à charge et du pourcentage des ressources affectées au loyer.

Deux décrets parus au *Journal officiel* du 11 mai 1950 ont précisé l'application des dispositions relatives à l'allocation de logement. J'exprime le vœu que le financement normal de cette allocation soit d'urgence assuré.

Enfin, l'Etat dispose de deux moyens pour apporter à la construction les capitaux nécessaires à son démarrage: fournir ou avancer lui-même des fonds sur ses ressources propres, garantir ou bonifier les prêts consentis par des organismes de crédit.

Ainsi, depuis 1947, année au cours de laquelle a été porté de 40 à 60 années le délai de remboursement des avances aux habitations à loyer modéré, le montant des avances consenties à ces organismes par l'Etat s'est régulièrement accru: 7 milliards en 1947, 21 milliards en 1948, 30 milliards en 1949, 41 milliards en 1950. Enfin, pour 1951, 45 milliards sont prévus.

L'article 39 de la loi du 21 juillet 1950 a autorisé l'Etat à accorder sa garantie aux prêts consentis par le Crédit foncier de France et le Sous-comptoir des entrepreneurs pour la construction de maisons individuelles ou collectives à usage principal d'habitation, ainsi que pour les travaux subventionnés par le fonds national d'amélioration de l'habitat.

Le volume de ces prêts spéciaux accordés en 1950 a atteint 650 millions de francs; au 31 janvier 1951, le montant de tels prêts s'est élevé à 2 milliards de francs.

Ces dispositions tendent principalement à favoriser les constructions nouvelles. Le fonds national de l'habitat a pour vocation première d'aider les propriétaires à entretenir les constructions existantes. Il tire ses ressources d'un prélèvement sur les loyers bruts de locaux à usage professionnel et d'habitation, encaissés par les propriétaires, et du produit de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

Les initiatives qui ont été ainsi prises pour donner une impulsion nouvelle à la construction sont de date récente. Cependant, les premiers résultats montrent une volonté évidente de construire, et de construire vite.

Depuis la libération jusqu'au 30 septembre dernier, 99.125 logements nouveaux ont été terminés, dont 26.255 sur l'initiative publique ou semi-publique et 72.870 par l'action des particuliers. A la même date, 70.700 logements étaient en chantier.

Ainsi, l'indice annuel de la construction de logements, qui correspond au nombre de logements terminés en un an pour mille habitants, est passé de 1,285 p. 100 en 1949 à 1,520 p. 100 en 1950.

Ces résultats, certes, rapprochés des besoins de la construction, apparaissent extrêmement faibles. Cependant, les réactions du public en présence des premières mesures intervenues en faveur de la construction ont été significatives. Les besoins en constructions nouvelles sont si importants, l'attente d'un logement est dans certains cas si pressante, que la moindre possibilité législative ou financière offerte suscite l'attention, voire l'empressement des intéressés.

Avant que les événements internationaux n'aient mis l'accent sur la nécessité de la défense de l'Union française, les problèmes du logement occupaient la première place des préoccupations nationales. Maintes indications permettaient, au printemps dernier, de penser que le projet de budget de 1951 serait conçu de manière à dégager le maximum de ressources en faveur de la construction.

Nous devons regretter que les circonstances aient empêché qu'il en soit ainsi. Les crédits que le budget de 1951 affecte à la construction paraissent relativement moins importants que

ceux dont disposait le budget de 1950. Les récentes hausses de prix risquent d'en amenuiser encore la valeur relative.

Dans ces conditions, c'est avec angoisse que ceux qui se préoccupent de la situation particulièrement critique de l'habitation en France envisagent les possibilités et les limites d'une politique d'aide à la construction. Celle-ci se définit simplement en son principe: utiliser avec le maximum d'efficacité les dispositions législatives et réglementaires qui tendent à favoriser la construction et tirer le meilleur parti possible des ressources budgétaires qui lui sont affectées.

Certains proposent de compléter les dispositions qui sont déjà intervenues en faveur des diverses formes de constructions, par l'adoption de nouvelles mesures favorables à ceux qui veulent se faire construire un logement ou qui désirent donner aux propriétaires des immeubles existants les moyens de les entretenir. Ils suggèrent notamment la création de livrets d'épargne-construction, d'un mécanisme analogue à celui des caisses d'épargne, et la constitution de sociétés coopératives de construction. Ce type de sociétés s'inspirerait d'une formule de locataires participants, actuellement pratiquée dans les pays scandinaves, par laquelle il est demandé à chaque adhérent de souscrire une fraction relativement faible du capital de la société. Il appartient au Gouvernement de nous faire connaître son opinion sur ces suggestions.

La question essentielle est donc de savoir lequel est le plus efficace, du financement de la construction par les particuliers ou du financement de la construction par l'Etat.

Il existe, en effet, une certaine rivalité entre ces organismes, somme toute officiels, que sont les organismes d'habitations à loyer modéré et les particuliers qui bénéficient de primes à la construction et de prêts du Crédit immobilier. Les uns et les autres se reprochent les avantages particuliers qui leur sont accordés.

Or, les résultats statistiques déjà cités montrent que, sur quelque 99.000 logements construits depuis la libération, 8.000 seulement l'ont été sous l'égide de l'Etat et des organismes d'habitations à loyer modéré, alors que 73.000 l'ont été par les soins des particuliers.

Il faudrait se garder de tirer de ces chiffres la conclusion qu'il faut aider les seuls particuliers, sans apporter aux organismes d'habitations à loyer modéré le soutien qu'ils méritent.

En effet, dans la mesure où elle tend à mettre à la disposition de la population des logements anonymes, donc interchangeables, la construction d'habitations à loyer modéré contribue à créer les conditions d'une plus grande fluidité de la population. Il ne doit donc pas y avoir d'opposition entre les deux formes de construction, chacune répondant à des besoins différents.

Mesdames, messieurs, aux termes de cet exposé, une constatation s'impose: voici donc un pays sur lequel la guerre a semé les ruines les plus nombreuses de son histoire et qui connaît une crise du logement extrêmement aiguë. Ce pays dispose des matériaux; de la main-d'œuvre, des industries qui lui permettraient de relever les maisons détruites et d'en construire de nouvelles. Mais il ne les utilise que partiellement, faute d'argent.

Or, lorsque nous voyons dans les villes sinistrées que des ensembles immobiliers, généralement de belle tenue, commencent à remplacer nos ruines, lorsque nous constatons la volonté de tant de gens d'obtenir le logement dont ils ont besoin, lorsqu'enfin nous apprenons que, depuis la libération, la population de la France, qui stagnait depuis trente-cinq ans, s'est enrichie de deux millions d'unités, nous sentons combien vitale est l'œuvre entreprise et combien il est nécessaire de la poursuivre, en dépit de toutes les difficultés, fussent-elles financières.

Quel montant de crédits budgétaires et de capitaux privés serait nécessaire en 1951 pour assurer la pleine utilisation des moyens matériels et techniques qui peuvent être consacrés à la reconstruction et à la construction ? Tel est le problème central que pose le projet de loi qui vous est soumis.

La question a d'ailleurs été posée à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme le 15 décembre dernier, lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils:

« Si vous aviez cent milliards de plus à dépenser l'année prochaine, pour la reconstruction, pourriez-vous effectivement les utiliser ? », lui a demandé M. Louis Siegfridt. « Oui », a répondu M. Claudius-Petit.

Bien que le ministre ait été amené, dans la suite de la discussion, à nuancer son affirmation, nous pouvons cependant retenir cette réaction première qui est incontestablement la bonne, et qui était d'admettre d'emblée la possibilité d'absorber une masse de ressources nouvelles de l'ordre de cent milliards dans l'industrie du bâtiment, en dépit des circonstances nouvelles.

Il paraît donc indispensable que le Gouvernement et le Parlement cherchent en commun des ressources nouvelles pour la reconstruction et la construction.

La commission des finances, pour sa part, a pris position. Elle a disjoint l'article 8 du projet de loi qui limitait à 45 milliards de francs le montant des crédits d'engagement destinés aux habitations à loyer modéré. Elle a manifeste par cette décision sa conviction qu'il serait nécessaire de porter ces autorisations d'engagement à 100 milliards de francs.

Elle a enfin élevé de 3 à 5 milliards le montant annuel total des primes à la construction dont le financement s'effectue par voie extrabudgétaire.

Devant les nécessités de tous ordres qui assaillent les pouvoirs publics pour la construction et la reconstruction, il semble — et ce sera ma conclusion — que certains procédés traditionnels arrivent vraiment à la limite de leurs possibilités.

Pour assurer à chaque famille un logement propre et sain, nous ne répugnerions pas à voir le Gouvernement faire œuvre d'imagination. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je donne maintenant lecture de l'avis du Conseil économique:

« Le Conseil économique,

« Vu ses résolutions en date des 24 octobre 1950 et 19 décembre 1950 par lesquelles il s'est saisi de l'article 5 du projet de loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 11484) et du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (n° 11766);

« Après avoir entendu le rapport présenté au nom de ses commissions réunies de l'économie nationale et des finances, du crédit et de la fiscalité, par M. Jean Bernard;

« Ayant désigné comme rapporteur du Conseil économique M. Ducros, président des commissions réunies de l'économie nationale et des finances;

« Ses commissions de l'agriculture, de l'économie de l'Union française, de la production industrielle, de la reconstruction, des travaux publics et de l'urbanisme et des transports et des postes, télégraphes et téléphones ayant été consultées:

« 1. Observant que la Constitution, dans son article 25, prescrit sa consultation obligatoire « sur l'établissement d'un plan économique national ayant pour objet le plein emploi des hommes et l'utilisation rationnelle des ressources matérielles »;

« 2. Rappelant qu'il n'a cessé depuis sa formation, notamment dans ses avis et résolutions en date des 8 juillet 1947, 4 novembre 1947, 23 décembre 1948, 8 juin 1949, 22 décembre 1949, 26 janvier 1950, 11 juillet 1950 et 24 octobre 1950, de demander au Gouvernement de le mettre en mesure de remplir cette haute mission;

« 3. Observant qu'en vertu de l'article 4 de la loi du 17 août 1948, de l'article 1er de la loi du 8 avril 1949 et de l'article 6 de la loi du 2 juillet 1950, le Gouvernement doit soumettre à l'avis du Conseil économique et à l'approbation du Parlement un projet de loi précisant les objectifs de modernisation et d'équipement ainsi que les moyens de financement nécessaires à leur réalisation;

« 4. Observant qu'en dépit d'assurances répétées, le Gouvernement n'a pas encore déposé de projet de plan économique répondant aux préoccupations précitées, mais qu'il a simplement demandé l'avis du Conseil sur le « Rapport du commissaire général du plan sur le plan de modernisation et d'équipement de l'Union française — réalisations 1947-1949 et objectifs 1950-1952 » qui ne constitue pas un projet de plan officiellement proposé par le Gouvernement;

« 5. Rappelant que, soucieux de faire œuvre constructive, le Conseil a néanmoins confié le soin à ses commissions compétentes d'entreprendre l'étude du plan sur la base de ce document et qu'ont été ainsi déjà établis d'importants rapports sur les objectifs et les moyens de modernisation propres aux principaux secteurs de l'activité économique française;

« 6. Rappelant que, faute d'avoir été informé par le Gouvernement, malgré ses demandes répétées, des projets européens de pool du charbon et de l'acier et de pool agricole, dont l'incidence sur l'orientation de l'ensemble de la politique économique française à long terme et, partant, sur les objectifs d'équipement, est indiscutable, il a jugé prudent le 11 juillet 1950 « de suspendre son examen du plan de modernisation et d'équipement en ce qui concerne les secteurs susceptibles d'être influencés par ces projets »;

« 7. Rappelant en outre qu'en ce qui concerne tant la reconstruction des dommages de guerre que la construction de loge-

ments, le Conseil a aussi maintes fois demandé au Gouvernement de déposer les programmes de financement plusieurs fois annoncés, mais qu'en leur regrettable absence il a étudié ces questions et formulé des avis, notamment le 9 mars en ce qui concerne le financement de la construction de logements et le 20 décembre 1950, en ce qui concerne le financement de la reconstruction;

« 8. Considérant que, quelles que soient par ailleurs les incertitudes qui, en raison de tous les faits évoqués ci-dessus, pèsent sur les objectifs mêmes du plan de modernisation et d'équipement ainsi que sur ceux de la reconstruction, des nécessités primordiales imposeraient normalement de poursuivre les travaux projetés, voire d'en entreprendre de nouveaux;

« 9. Considérant que, dans l'état actuel des moyens de direction économique dont disposent les pouvoirs publics et compte tenu de l'épuisement de l'épargne individuelle résultant de la dépréciation monétaire, les finances publiques sont amenées à jouer un rôle déterminant aussi bien dans l'orientation des travaux de reconstruction et d'équipement que dans le financement des investissements requis par ces travaux;

« 10. Rappelant que déjà à l'occasion du projet de budget d'investissement pour 1950, le Conseil avait décidé de donner son avis sur les crédits proposés et sur les méthodes de financement envisagées à l'époque;

« 11. Considérant que son incompétence légale en matière budgétaire ne peut lui interdire de se prononcer sur le financement des plans économiques y compris celui réalisé par voie budgétaire, ainsi qu'il l'a déjà affirmé dans son avis du 22 décembre 1949;

« 12. Considérant qu'il lui appartient en conséquence de se prononcer sur les projets budgétaires pour l'exercice 1951 relatifs aux crédits d'investissement afférents aussi bien à la modernisation qu'à la reconstruction, et notamment sur l'article 5 du projet de loi de finances n° 11484;

« 13. Considérant que pour mener cette tâche à bonne fin il importait tout d'abord, pour chacun des postes les crédits de payement envisagés par l'article 5 précité, de comparer aux objectifs initiaux du plan de modernisation et d'équipement élaboré en 1946 ainsi qu'aux modifications apportées par la suite à ces objectifs tant en 1948 (memorandum français à l'O. E. C. E.) qu'en 1950 (rapport du commissaire général du plan sur les réalisation 1947-1949 et les objectifs 1950-1952), les investissements effectivement réalisés à la présente date et les travaux qu'ils ont permis d'effectuer;

« 14. Considérant qu'il convenait ensuite de confronter les crédits de payement proposés pour 1951 par l'article 5 précité, tant avec les objectifs des plans officiels qu'avec ceux dégagés par les études des commissions du Conseil, pour mesurer poste par poste l'écart éventuel entre ces objectifs et les réalisations permises par les crédits en question;

« 15. Considérant qu'il fallait enfin mesurer les difficultés qu'engendreraient, tant pour les secteurs en cause que pour l'ensemble de l'économie française et de sa population, les écarts ainsi constatés;

« 16. Considérant, par ailleurs, que les montants d'investissements jugés nécessaires pour 1951 par ses commissions compétentes peuvent être jugés également indispensables quelles que soient les branches d'activité appelées à en bénéficier, compte tenu des retards déjà subis dans ce domaine, des graves préjudices que subirait l'économie française en cas de nouveaux retards puisque la conjoncture internationale exige que l'offre se porte au niveau d'une demande accrue et que la libération des échanges extérieurs nous impose d'être en état de soutenir les concurrences étrangères,

« Considérant en conséquence qu'il n'appartient pas au Conseil économique de sacrifier, dans l'état présent des négociations internationales dont il ignore le développement exact, tout ou partie des investissements de tel secteur au profit de tel autre,

« 17. Considérant, au surplus, qu'une partie des investissements en question peut être financée par des moyens extrabudgétaires sous la condition expresse que d'une part soient revalorisés les tarifs des entreprises nationalisées et que, d'autre part soient étendues les facilités de crédit à moyen terme consenties par les banques aux entreprises privées, et notamment aux entreprises de petite et moyenne importance et à l'artisanat,

« 18. Considérant enfin qu'il importe de fixer pour l'avenir une procédure plus rationnelle d'établissement des plans économiques et sociaux de la nation et d'examen des investissements requis par ces plans ainsi que de leur mode de financement:

« I. — Emet l'avis qu'il y aurait lieu normalement de porter pour 1951 le montant des investissements afférents aux activités visées par l'article 5 du projet de loi de finances n° 11484, aux niveaux suivants:

« 1° En ce qui concerne la reconstruction, compte tenu du fait que le projet gouvernemental permettrait de réaliser la moitié seulement du programme nécessaire pour l'achever au 31 décembre 1959, terme fixé par le ministre de la reconstruction, porter à 500 milliards le montant proposé pour les autorisations de payements à la charge de la caisse autonome de la reconstruction,

« 2° En ce qui concerne la construction de logements nouveaux, compte tenu des besoins accumulés en matière de construction de logements (300.000 par an) porter à 100 milliards en 1951 le montant des prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré et prévoir, en matière de primes à la construction, les crédits de payement correspondant aux crédits d'engagements,

« 3° En ce qui concerne la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, afin d'en permettre l'achèvement en 1953-54 pour ce qui incombe à la charge de l'Etat, prévoir pour 1951 un montant minimum de crédits de payement de 40 milliards et les autorisations d'engagement nécessaires pour lancer la totalité des commandes correspondant au tonnage restant à remplacer,

« 4° En ce qui concerne la reconstitution de la S. N. C. F. et ses investissements de modernisation et d'équipement, compte tenu des possibilités actuelles d'autofinancement, sous réserve de leur élargissement éventuel, et du caractère aléatoire du rendement prévu pour 20 milliards des emprunts garantis proposés par le Gouvernement, de la nécessité de compléter les résultats obtenus, de tenir le potentiel de transport par fer en état de satisfaire avec sécurité aux besoins actuellement prévisibles, et de développer l'électrification, porter le montant total des concours financiers de l'Etat à 71,5 milliards en 1951, ce montant devant être reconduit en 1952,

« 5° En ce qui concerne la Société nationale Air-France, compte tenu des possibilités actuelles d'autofinancement et d'emprunt à moyen terme, et sous réserve de leur élargissement éventuel, la sécurité du transport aérien, la réalisation du programme de renouvellement et de modernisation et la résistance à la concurrence étrangère, exigent un concours financier de l'Etat s'élevant à 7,5 milliards pour 1951,

« 6° En ce qui concerne les Charbonnages de France, compte tenu du caractère aléatoire du rendement prévu pour 20 milliards des emprunts garantis proposés par le Gouvernement, le concours financier total de l'Etat devrait être porté à 55 milliards pour que la capacité de production des houillères puisse être portée, en 1952, à 55 millions de tonnes, alors que le changement de conjoncture conduit à reviser en hausse cet objectif,

« 7° En ce qui concerne l'Electricité de France et la Compagnie nationale du Rhône, compte tenu du caractère aléatoire du rendement prévu pour 33 milliards des emprunts garantis proposés par le Gouvernement, de ce que l'insuffisance des ressources fermes actuellement prévues imposerait un nouveau freinage de 2 milliards de kwh annuels s'ajoutant à ceux déjà intervenus et portant sur 4 milliards de kwh annuels, et entraînerait probablement de nouvelles coupures et restrictions, alors que le développement de la demande impose au contraire un rythme d'équipement susceptible de produire 3 milliards supplémentaires de kwh hydrauliques par an, porter l'effort financier d'investissements à 150 milliards par an (dont 20 pour la Compagnie nationale du Rhône),

« 8° En ce qui concerne Gaz de France, la seule poursuite des opérations en cours exige, sous peine que soit compromise la sécurité du service, un concours financier de l'Etat de 10,6 milliards en 1951,

« 9° En ce qui concerne l'agriculture et ses industries de moyens de production, compte tenu d'une part de l'importance des tâches d'électrification, d'adduction d'eau et d'amélioration de l'habitat rural, d'autre part de la crise des débouchés pour les industries du machinisme agricole et des engrais azotés, et enfin de la nécessité d'abaisser le prix de revient des produits agricoles français par une modernisation des exploitations, reconduire au minimum les crédits de 1950, soit 36,9 milliards.

« 10° En ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales privées, la modernisation des industries de transformation et tout particulièrement des entreprises de petite et moyenne importance et de l'artisanat, l'effort à développer en faveur du tourisme, imposent, compte tenu de la situation actuelle de l'épargne et du crédit et sous réserve de son amélioration éventuelle, un concours financier de l'Etat de l'ordre de 80 milliards en 1951, dont si possible 6,5 milliards et au minimum 2,5 milliards pour les entreprises de petite et moyenne importance et l'artisanat.

« 11° En ce qui concerne les investissements hors de la métropole porter les avances pour 1951 du fonds de modernisation et d'équipement tant aux pays d'Afrique du Nord qu'au F.I.D.E.S. à 106,7 milliards.

« II. — Estime que, dans l'état présent de ses informations, il est dans l'impossibilité d'opérer en vue d'éventuels abattements, de classification prioritaire ou d'arbitrage entre les montants d'investissements ainsi déterminés, selon les activités appelées à en bénéficier, étant donné que:

« 1° Les investissements en question sont strictement indispensables, pour certains au simple maintien en état du patrimoine national, pour d'autres à sa reconstitution, pour le reste au renforcement de notre potentiel de production face à la concurrence étrangère;

« 2° L'abandon des travaux en cours ou projetés, tel qu'il résulterait d'investissements inférieurs à ceux proposés dans certains secteurs, entraînerait de graves répercussions non seulement sur la production et l'emploi des branches appelées à en bénéficier et sur celles appelées à leur fournir les moyens de production requis, mais encore sur l'économie nationale tout entière, ainsi qu'en témoignent les répercussions prévisibles d'une réduction d'investissements, notamment dans les Charbonnages, à Electricité de France et dans les industries de transformation;

« 3° Le montant global des investissements proposés par le présent avis, soit 1.170 milliards n'est nullement plus élevé que ceux antérieurement prévus puisque ajoutés aux crédits d'investissements de services civils prévus par l'article 3 du projet de loi de finances, leur total de 1.325 milliards est inférieur de plus de 50 p. 100 au rythme annuel d'investissements réévalués en francs actuels prévu par le plan de modernisation et d'équipement établi en juin 1946, et qu'en dépit de la hausse des prix survenue depuis lors, les investissements requis pour l'équipement productif, soit 555,3 milliards, sont inférieurs aux 572,5 milliards demandés pour 1950 par le commissariat général du plan:

« 4° Le montant global des investissements proposés par le présent avis, compte tenu des crédits prévus à l'article 3 du projet de loi de finances ressort à environ 13 p. 100 du produit national brut au prix de marché escompté pour 1951 par le Gouvernement et porte, compte tenu des investissements privés susceptibles d'être effectués hors plan, la part des investissements totaux dans le produit national à environ 20 p. 100 de celui-ci, proportion qui, bien qu'élevée, reste inférieure à celle de 23 à 25 p. 100 prévue pour les seuls investissements du plan par le rapport général sur le plan de modernisation et d'équipement de 1946 pour la période quadriennale 1946-1950;

« 5° Le financement des investissements pour les activités visées par l'article 5 ne doit pas nécessairement incomber en totalité au budget, pourvu que:

« *a*) Les tarifs de vente aux secteurs industriels des produits et services des entreprises nationalisées soient portés à un niveau propre à permettre de dégager au profit de ces entreprises des marges d'autofinancement destinées à couvrir une notable fraction de leurs propres investissements;

« *b*) Les entreprises publiques aient l'autorisation de développer, dans la mesure du possible, les ventes de leurs produits ou services avec payement comptant et livraison à terme;

« *c*) Soit réalisé, conformément à l'avis du Conseil économique en date du 12 juillet 1950, un desserrement des restrictions de crédit, notamment dans le domaine du crédit à moyen terme, dont la durée devait être portée de cinq à dix ans, ce qui permettrait d'aider les entreprises industrielles et commerciales privées, en particulier les entreprises de petite et moyenne importance et l'artisanat, à réaliser par elles-mêmes avec l'aide des banques, une partie appréciable de leurs programmes de rééquipement; ceci sans préjudice des moyens propres à accorder aux organismes spécifiques du crédit à l'artisanat et à l'entreprise de petite et moyenne importance (Caisse centrale de crédit coopératif. — Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial. — Banques populaires);

« 6° L'augmentation qu'il préconise pour les crédits de reconstruction et de modernisation semble rester dans les limites d'accroissement de la production déclarée possible par le Gouvernement.

« Au cas où, abstraction faite de difficultés financières, apparaîtraient toutefois des goulots économiques qui poseraient des problèmes d'orientation de la production, des échanges extérieurs et des consommations, le Conseil se déclare prêt à formuler en temps voulu des suggestions à cet égard, dans la mesure où ses propositions en matière de crédits d'investissement seraient prises en considération;

« 7° Le Gouvernement se trouve ainsi placé devant la double obligation de poursuivre certains investissements en vue de compléter l'équipement économique du pays et d'engager des crédits importants déjà votés par le Parlement.

« Ces charges ajoutées risquent d'acculer à un certain ralentissement dans l'exécution du plan de modernisation et d'équipement si l'on veut éviter des manipulations monétaires préjudiciables à l'économie du pays.

« Il appartient dès lors au Gouvernement d'opérer un choix entre les divers investissements, choix commandé par l'urgence, sans que ceux-ci représentent pour 1951 une masse inférieure à celle de l'exercice 1950.

« De tels crédits permettent la poursuite de travaux indispensables au maintien du rythme des investissements, tolérables sans devoir provoquer des troubles majeurs.

« III. — Recommande pour l'avenir les méthodes suivantes, en ce qui concerne l'examen des projets de financement des investissements:

« 1° Les projets d'investissements, tant en matière de reconstruction des dommages de guerre, de constructions immobilières nouvelles, que de modernisation de l'équipement industriel et agricole, devraient découler du plan « économique national » visé par l'article 25 de la Constitution. Leur financement devrait donc être prévu par un programme d'ensemble s'appuyant sur les données statistiques et les prévisions conjoncturelles dégagées par la comptabilité économique nationale ou à tout le moins, par les études relatives à l'évolution et à la composition du revenu national.

« Ce programme de financement devrait donc être sanctionné par une des « lois de programmes » fixant pour la période couverte par le plan économique, la part minimum des investissements dont le financement incombe aux finances publiques. Il devra en outre comporter toutes dispositions utiles pour assurer le respect d'un ordre de priorité à l'échelle de l'Union française;

« 2° Les progammes d'investissement et de financement pluriannuels et les programmes de payement annuels en découlant, compte tenu des résultats obtenus et de l'évolution de la conjoncture, devraient être soumis à l'avis du Conseil économique, avant que le Parlement n'en commence l'examen, afin que l'Assemblée nationale, éclairée par l'avis du Conseil économique puisse décider souverainement en toute connaissance de cause, et qu'ainsi soit respectée son exclusivité de compétence budgétaire, le Conseil économique n'étant plus, désormais, appelé à se prononcer alors que les débats budgétaires sont déjà ouverts au Parlement. Ces programmes annuels devraient être adoptés avant le 1er janvier;

« 3° La documentation économique et financière relative tant à l'exécution antérieure des plans et des programmes et aux projets d'avenir concernant le développement économique et social du pays, qu'aux données concernant l'évolution du revenu national et sa composition, devrait être fournie par les services administratifs compétents en temps voulu et sans réticence au Conseil économique, afin que ne se répètent pas les errements commis dans le passé et que cette assemblée soit mise en mesure de remplir pleinement la mission qui lui a été confiée par la Constitution. »

M. le président. La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mesdames, messieurs, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre ne peut qu'exprimer, au début de ce débat, sa grande déconvenue devant la considérable insuffisance des crédits affectés à la réparation des dommages de guerre et aussi de ceux affectés à l'aide générale à la construction.

En ce qui concerne les dommages de guerre, leur montant, qui s'élève à 251 milliards de francs, ne représente qu'une faible tranche du programme de reconstruction et d'indemnisation de ces dommages. On peut bien dire que, cette année encore, le véritable démarrage et le développement de l'œuvre de reconstruction se trouvent une fois de plus reportés à plus tard.

J'ai sous les yeux l'évaluation dont parlait il y a un instant M. le rapporteur général, l'évaluation très approximative faite en 1949 par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme du montant des dommages, et le calendrier des échéances de payement qu'il avait établi pour en finir, en moins de dix ans, avec la réparation des dommages de guerre:

Ce montant s'élève à cinq mille milliards de francs, sur lesquels 1.000 milliards de francs environ déjà alors reconstitués,

Restait à réaliser environ 4.000 milliards de francs dans un délai de neuf années, soit annuellement 450 milliards de francs environ.

Or les crédits réellement affectés l'année dernière et cette année ont été ou sont à peu près à 50 p. 100 au-dessous de ces prévisions. C'est dire que nous avons déjà pris un retard de près de deux ans. A ce rythme, c'est vers 1967 ou 1968 que se terminerait cette grande tâche de la reconstruction.

Je veux avec force écarter cette éventualité, et je n'en parle que comme d'une hypothèse que je veux croire impossible. La nation, j'en suis convaincu, ne souffrirait certes pas, vingt-cinq ans après la libération, la présence de ruines qui crieraient littéralement son reniement et sa défaillance et qui seraient une insulte au malheur des sinistrés.

Oh! je sais bien que les charges de cette malheureuse nation française viennent, au cours de l'année dernière, de s'aggraver soudain d'un fardeau nouveau et accablant que certes la France n'avait ni désiré, ni mérité de porter. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Ce boulet que l'on fait aujourd'hui traîner aux nations occidentales, qui absorbe le plus clair de leur énergie et de leurs revenus, c'est le réarmement.

Elle est lourde, certes, et plus qu'accablante, la faute de ceux dont les 170 divisions maintenues sur le pied de guerre sont un si grave péril pour les nations désarmées qu'il faut faire passer tous les autres problèmes à l'arrière plan. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A ceux qui ricanent, je dirai que la faute est plus lourde encore et plus accablante pour ceux qui, chez nous, revendiquent avec eux une solidarité dans cette menace contre la paix, car ils partagent l'écrasante responsabilité de cette amputation des crédits affectés à la création de biens et de richesses, de la joie et du bonheur, et pour ce qui nous préoccupe aujourd'hui des crédits de dommages de guerre et de construction de logements nouveaux.

M. André Gautier. Quand donc la commission vous a-t-elle chargé de dire cela, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Il faut pourtant tenter — et c'est au Gouvernement que je m'adresse — de concilier ces efforts de réarmement et de réparation des dommages de guerre.

Je ne partage pas sur ce point l'avis de notre éminent collègue M. Mendès-France, qui estime impossible d'éviter une option. D'autres nations ont bien réussi cette conciliation. L'Angleterre, par exemple, consacre cette année, à la construction, des crédits supérieurs à ceux que nous y affectons nous-mêmes et sa reconstruction est sur le point de s'achever.

M. Pierre Cot. Vous connaissez la différence entre le revenu national de la France et celui de l'Angleterre.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Elle continue la réalisation de son programme de construction de logements qui est, je vous le rappelle, de 200.000 logements, et pour elle, il n'y a pas même de problème de crédit qui se pose, mais simplement des problèmes de goulots d'étranglement.

La seule question qui se pose pour l'Angleterre, c'est de savoir si l'on construira 300.000 logements au lieu de 200.000!

On pourrait aussi, comme l'a fait remarquer M. le ministre de la reconstruction, citer des exemples comparables en Belgique, en Hollande, en Allemagne occidentale. Ce que ces pays sont capables de faire, pourquoi la France ne le ferait-elle pas, d'autant plus que son activité de construction et de reconstruction est en retard ?

M. le rapporteur général le soulignait il y a un instant, et je ne reviendrai pas sur ces chiffres, la destruction de tous nos moyens de production et des industries de base nous a imposé d'accorder à leur reconstitution, dans la première partie du relèvement de nos ruines, une priorité en 1946, 1947 et 1948, aux dépens de la reconstruction proprement dite.

64.000 logements, en tout, ont été reconstruits depuis la libération, dont près de la moitié en 1950. Soit 11 p. 100, dit le rapport de M. Barangé, de l'œuvre à accomplir.

Je dois dire, interprétant les sentiments de la commission de la reconstruction, que nous sommes reconnaissants à M. le ministre d'avoir utilisé pleinement, notamment au cours de l'année dernière, tous les moyens mis à sa disposition. Je dois lui exprimer la satisfaction de la commission de voir que nous sommes arrivés au terme de 1950 sans qu'il y ait de report de crédits sur la plupart des chapitres du ministère de la reconstruction.

M. le rapporteur général. Voilà une bonne gestion des crédits.

M. André Lenormand. En réalité, c'est la démonstration qu'ils sont insuffisants.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Par conséquent, ces travaux requièrent un effort infiniment plus important, qui s'impose d'autant plus que les goulots d'étranglement existant auparavant, ceux de la main-d'œuvre et des matériaux, ne paraissent même pas devoir réapparaître avec la politique de réarmement.

Dans ces conditions, nous sommes amenés à presser de toute notre insistance le Gouvernement de prévoir au plus tôt le calendrier de sa participation annuelle à la fin de la reconstruction.

Nous demandons également avec insistance que soit établi le plan de financement des dommages de guerre.

Ce n'est pas la première fois que cette Assemblée formule pareille réclamation. En 1949 déjà, un article de la loi de finances avait imposé au Gouvernement l'obligation de déposer ce plan devant le Parlement avant le 30 juin 1949. Nous l'attendons toujours.

Je sais bien que les conditions financières ne lui ont sans doute pas permis de le déposer, mais nous pensons qu'il est nécessaire de s'atteler à cette tâche et d'apporter au Parlement cette assurance, gage pour les sinistrés, base des prévisions pour toutes les entreprises et condition de l'abaissement nécessaire du coût de la construction.

J'insiste aussi, et je m'arrête un instant sur ce point, pour demander au Gouvernement — et je regrette qu'il n'y ait pas en ce moment en séance de représentant du ministère des finances — de prévoir un nouveau financement de la part différée.

S'il devait être impossible actuellement — ce que nous saurons sans doute lorsque M. le ministre des finances nous l'aura dit — de supprimer toute part différée du payement institué par l'article 4 de la loi du 28 octobre, du moins faut-il que soit renouvelé le système par lequel cette part différée a pu, jusqu'ici, être financée.

La loi d'août 1947, qui avait institué les groupements d'emprunts de sinistrés, avait permis à ces groupements d'affecter pour une large part, et parfois même pour leur totalité, les crédits ainsi empruntés au payement de cette seule part différée.

C'est grâce à ce système, mes chers collègues, que dans toutes nos délégations, dans toutes nos villes sinistrées, la reconstruction a pu avancer sans que se pose ce problème si grave du financement de 30 p. 100 du montant des dommages, auxquels s'ajoute, vous le savez bien, pour tous les sinistrés, le financement de la part dite de vétusté qui peut atteindre jusqu'à 20 p. 100.

Il va de soi que, sans cette mesure, la reconstruction n'aurait pas pu se faire, mais je signale, non sans angoisse, que les crédits ainsi dégagés par des emprunts en 1947, 1948 et 1949 sont aujourd'hui, dans la plupart des délégations, complètement épuisés.

Le grave problème du financement de la part différée n'a pas pour le moment de solution. Si aucune disposition n'était prise, à quoi aboutirions-nous ? A ne reconstruire que les sinistres de guerre dont le montant total du devis est inférieur au chiffre de 5 millions de francs prévu par l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, c'est-à-dire les dommages qui ne comportent pas de parts de payement différées.

C'est ainsi qu'actuellement, dans certaines délégations, les commissions locales et départementales recherchent les sinistrés qui ne sont pas touchés par le payement de la part différée.

Cette situation ne peut pas durer. Il faut que, dans un court délai, le Gouvernement ait apporté au moins une solution provisoire à ce problème de financement et que, d'autre part — je rapporte ici l'avis formel de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre — les groupements d'emprunts soient, à brève échéance, autorisés de nouveau à émettre des emprunts de façon que le financement de la part différée retrouvé soit assuré comme il l'a été jusqu'à présent, selon un système qui a donné d'excellents résultats.

M. Jean Crouzier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Jean Crouzier. Comme vous, mon cher collègue, je suis désireux que le Gouvernement permette aux groupements d'emprunts de lancer de nouvelles émissions le plus tôt possible. Mais, dans le climat politique actuel, il paraît difficile, d'après ce que nous savons, de réussir de vastes emprunts. Il

faut donc, dans l'immédiat, rechercher une autre solution qui serait le dépôt, par le Gouvernement, sur le bureau de l'Assemblée nationale, du plan de financement que nous réclamons depuis longtemps et qui permettrait la suppression immédiate de la part différée.

Je pense que vous vous joindrez à moi pour insister auprès du Gouvernement pour qu'il dépose et hâte le vote par le Parlement de ce plan de financement, d'ailleurs prévu par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Je remercie M. Crouzier de son appui.

Dans l'hypothèse où l'on ne pourrait pas supprimer cette part différée en modifiant l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, comme le réclament certains de nos collègues, j'insiste pour l'application des mesures dont je viens de parler et qui présentent un caractère d'extrême urgence sur lequel je ne crois pas avoir par trop longtemps retenu l'attention de l'Assemblée.

J'en ai terminé avec les observations que je voulais présenter sur les crédits affectés à la reconstruction et aux dommages de guerre. Je me réserve de préciser, à l'occasion de l'examen des amendements, le point de vue de votre commission.

J'aborde maintenant le problème des crédits affectés à la construction.

L'état déplorable du domaine bâti français, l'existence d'innombrables taudis et d'îlots insalubres, la grande pénurie de logements sont maintenant bien dénoncés. Les souffrances qu'engrendre la crise du logement, le malaise social qu'elle a créé, l'immoralité qui est née du marché noir du logement qui s'appelle la reprise, l'exploitation des sans-logis par les hôtels meublés: tout ce tableau sinistre a été déjà brossé à maintes reprises par chacun de vous, mes chers collègues, et par M. le ministre de la reconstruction. La presse elle-même s'est saisie du problème: il n'est pas de quotidien qui n'ait procédé à une enquête sur le logement et qui n'ait apporté ainsi sa contribution à l'établissement de ce bilan de misère. Il n'est même pas de revue qui n'ait analysé les divers aspects de ce problème.

L'opinion a été vraiment alertée. Elle est avertie. De tous les problèmes qui préoccupent les Français, celui du logement est, certes, celui qui préoccupe le plus grand nombre. Le problème est donc maintenant clairement défini; il n'est plus à poser, mais à résoudre.

Est-il encore besoin de souligner que si la crise ne tient que pour une part — la plus faible, certes — aux destructions de la guerre, elle est due beaucoup plus à l'insuffisance des constructions de logements. De 1919 à 1939, c'est à peine si le pays a construit 2 millions de logements, là où des nations d'une importance comparable à celle de la France en avaient édifié plus du double.

Notre génération doit se garder d'erreurs aussi funestes: elle doit construire. Les gouvernements de notre époque doivent concevoir une politique de construction que n'ont pas eue les gouvernements d'avant guerre.

Comment ne pas rendre hommage à M. Claudius-Petit pour le courage et l'ardeur dont il fait preuve dans la mise en œuvre d'une politique du logement ?

Il va de soi, en effet, que, sans l'intervention de l'Etat, il ne saurait actuellement y avoir de véritable développement de la construction. L'initiative privée, dont M. le rapporteur général a dressé le bilan, ne saurait suffire seule à cette tâche, car elle se consacre à l'édification de logements destinés aux constructeurs eux-mêmes et à leurs familles. Rares sont ceux qui bâtissent en vue de la location, et il en sera ainsi tant que la construction ne représentera pas un placement intéressant.

La loi du 1er septembre 1948, qui n'a pas trouvé ici que des partisans, mais qui assure de semestre en semestre une revalorisation minimum des loyers, reste bien le fondement indispensable de toute politique du logement.

La situation n'est d'ailleurs pas particulière à la France. J'ai cité l'exemple de l'Angleterre, qui construit près de 200.000 logements par an, avec le concours presque exclusif des autorités locales et à l'aide de subventions. La plupart des Etats des U. S. A. ont, eux aussi, institué des organismes d'aide à la construction.

Comment se présente le problème en France ? Les deux grands systèmes d'aide à la construction de logements sont constitués, d'une part, par les prêts des divers organismes d'habitations à loyer modéré, d'autre part, par les primes à la construction. C'est par les crédits affectés à ces deux chapitres du budget des investissements que l'on peut mesurer l'effort de l'Etat en faveur du logement et établir des prévisions pour 1951.

En ce qui concerne les habitations à loyer modéré, je pourrais reprendre les observations que j'ai présentées relativement aux crédits affectés à la reconstruction dans le cadre des dommages de guerre. Le crédit d'engagement de 45 milliards est très loin de correspondre à la somme qui serait nécessaire pour satisfaire les demandes nombreuses qui proviennent de tout le pays pour la construction d'habitations à loyer modéré. Il faudrait, nous a-t-on dit, 100 milliards de crédits d'engagement. Nous éprouvons donc là une déception considérable.

Mais nous sommes également déçus sur un autre plan. Le Parlement avait, peut-être d'ailleurs à la suite d'une information incomplète, espéré que la loi du 24 juin 1950, dite loi Minjoz, permettrait un apport nouveau de crédits en faveur de ces habitations à loyer modéré par l'utilisation d'une partie de l'excédent des dépôts des caisses d'épargne. Or, l'article du projet qui fixe le montant des crédits d'habitations à loyer modéré contient un deuxième alinéa qui précise que ces crédits constituent l'apport nécessaire pour financer ces 45 milliards.

Par conséquent, toute affectation locale, toute orientation établie localement des crédits dont disposent les caisses d'épargne ne sera qu'imputée sur ces 45 milliards. Il ne viendra pas s'ajouter, comme on l'avait espéré, à ce crédit de 45 milliards, le montant de tous les emprunts accordés aux constructeurs et aux organismes de construction par les caisses d'épargne locales.

A cet égard, nous avons trouvé auprès de la commission des finances un appui que nous apprécions. Elle a, en effet, décidé de disjoindre cet article et de demander au Gouvernement d'envisager un système permettant de financer un bien plus ample programme de construction d'habitations à loyer modéré.

C'est après les déclarations de M. le ministre des finances que sera repris un article consacré à la fixation de ces crédits.

En ce qui concerne les primes à la construction, je suis favorablement impressionné par le succès qu'elles ont obtenues auprès des constructeurs. Oh ! nous ne méconnaissons pas les reproches que l'on peut adresser à ce système. Nous l'avons dit au cours de la discussion du projet qui les a créées, en montrant que, pour une part, elles constituent un avantage accordé aux riches. Mais il faut dire aussi qu'elles sont, le plus souvent, la récompense de cette œuvre de patience, de ténacité et de courage, si rare aujourd'hui qu'est l'épargne.

Ce système reste, à notre avis, valable, parce qu'il permet de construire des habitations dont, finalement, bénéficie l'ensemble de la population. La commission de la reconstruction a donc approuvé la position de la commission des finances qui a porté de 3 à 5 milliards le montant des crédits prévus pour le financement sur l'exercice 1952 des primes à la construction consenties en 1951.

Nous insistons pourtant vivement auprès de vous, monsieur le ministre de la reconstruction, pour que soit accélérée l'attribution de ces primes. Partout, des constructeurs qui ont fait des demandes de primes ont été frappés des lenteurs de l'administration. Beaucoup d'entre eux ont estimé qu'il y avait là — sans doute bien involontairement — comme une sorte de contribution au découragement de ceux qui entreprennent la belle, noble mais difficile tâche de construire dans le moment présent pour se loger.

Nous pensons que vous avez été aussi bien inspiré, monsieur le ministre, en n'accordant plus ces primes que pour la satisfaction des besoins absolument légitimes. Nous désirons, cependant, qu'on tienne compte — nous reviendrons sur cette question au cours de la discussion — de la situation familiale du demandeur. Nous attendons, d'ailleurs, avec intérêt les déclarations que vous ne manquerez pas de nous faire, à cet égard, sur le bilan de 1950.

En résumé, mes chers collègues, la politique d'armement qui pèse trop lourdement sur la fixation du montant des crédits de reconstruction et de dommages de guerre ne nous paraît pas justifier pour autant une politique de stagnation. La cadence actuelle de reconstruction et de construction, le rythme des 70.000 logements de 1950 ne constitue encore qu'un ralenti qui mène le pays à la catastrophe en ce domaine et qui, comme le disait récemment un publiciste, « conduit tous les Français à être des nomades campés parmi les ruines ».

N'est-il pas devenu banal de répéter qu'on ne réussit pas le réarmement moral d'un pays dans le dénuement et les conditions de vie misérables des sinistrés et des mal logés ? Votre commission de la reconstruction demandera donc au Gouvernement, au cours de cette discussion, avec l'appui de la commission des finances auprès de laquelle elle a été heureuse de trouver la plus large compréhension, que, tant en ce qui concerne les crédits affectés à la réparation des dommages de

guerre que les crédits distribués aux habitations à loyer modéré, des possibilités complémentaires nouvelles lui soient offertes. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garet, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. Pierre Garet, *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.* Mes chers collègues, votre commission de la justice et de législation a demandé à être saisie, pour avis, du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 et son examen a porté sur deux points qui lui paraissent relever de sa compétence.

Premièrement, l'opportunité de modifier l'actuel article 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, article qui traite des cessions de dommages et de la façon dont elles s'opèrent;

Deuxièmement, l'opportunité de prévoir une procédure exceptionnelle pour le recouvrement des recettes des associations syndicales de remembrement.

J'indique immédiatement que, sur ces deux points, l'avis de la commission de la justice n'est pas différent de celui de la commission des finances. Je ne vous demande donc pas autre chose que de suivre les conclusions de M. le rapporteur général.

La modification de l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 n'est pas un problème nouveau. De quoi s'agit-il ?

« Toute mutation entre vifs », dit cet article, « d'un bien sinistré et du droit à indemnité qui y est attaché est subordonnée, à peine de perte de ce droit, à l'autorisation du tribunal civil statuant en chambre du conseil, le ministère public entendu. »

C'est tout simplement, mes chers collègues, la procédure prévue par la loi sur les dommages de guerre de 1919 et remise en application. Que veut-on modifier dans cette disposition ?

A l'origine, je m'empresse de le préciser, le problème était vu sous un angle diamétralement opposé à celui sous lequel une discussion est actuellement envisagée. Vous trouverez dans nos archives, à la date du 27 mars 1947, le vote par l'Assemblée nationale unanime, d'une proposition de résolution qui, bien loin de revenir sur l'œuvre du législateur de 1946, entendait au contraire en préciser les conditions d'application.

Postérieurement, un de nos collègues déposait une proposition de loi en vue de modifier sur un point de détail la situation existante. La proposition de loi a été rejetée par votre commission de la justice dans son rapport n° 6675 annexé au procès-verbal de la séance du 4 mars 1949.

C'est ensuite — le 29 mars 1949 exactement — que le Gouvernement déposait le projet de loi n° 6862 qui tendait à confier au ministre de la reconstruction le contrôle des autorisations de mutation, l'administration prenant la place du pouvoir judiciaire.

Le projet, je dois le dire, n'a intéressé ou, plus exactement, je crois, n'a convaincu personne.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je le regrette.

M. René-Jean Schmitt. Mais il a intéressé tout le monde.

M. Pierre Garet, *rapporteur pour avis.* La commission de la reconstruction et des dommages de guerre, cependant toujours préoccupée de défendre les intérêts des sinistrés, ne l'a pas adopté.

Pourquoi, deux ans plus tard, retrouvons-nous un texte à peu près identique dans un projet qui ne peut prétendre que par accident à modifier la loi du 28 octobre 1946 ?

Je me pose la question et je la pose à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est parce que la cause me paraît juste.

M. Pierre Garet, *rapporteur pour avis.* Je vais alors vous répondre.

Nous n'avons pas, en effet, modifié notre manière de voir. Tout d'abord, contrairement à ce qu'affirme l'exposé des motifs du projet de loi, l'application de l'actuel article 33 de la loi du 28 octobre 1946 n'est pas sérieusement critiquable. Il est dit dans cet exposé que la nécessité d'un contrôle par l'autorité judiciaire entraîne des longueurs, des complications et des frais. Ce n'est pas exact.

Lorsque, par exception, un tribunal civil tarde à rendre une décision, c'est qu'il se renseigne. On ne peut lui reprocher cette recherche de garanties. S'il y a des longueurs, c'est l'administration ou ce sont les intéressés qui en sont responsables, car c'est au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme que le tribunal civil demande les renseignements dont il a besoin et ce sont les personnes en cause qui ont composé le dossier qui est soumis au tribunal.

En second lieu, il n'y a rien de plus simple que la façon actuelle de procéder.

Enfin, on ne saurait sérieusement parler de frais alors qu'il s'agit uniquement d'une procédure sur requête, exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement et dont, d'ailleurs, le coût sera supporté, non par le sinistré vendeur, mais par l'acheteur.

Comme il ne reste rien des critiques avancées, votre commission de la justice et de législation a préféré, pourquoi ne pas le dire, la garantie d'un contrôle judiciaire à l'arbitraire d'un contrôle administratif.

Deuxième raison de notre décision, nous n'avons pas voulu modifier la loi du 28 octobre 1946 au début de son application, je l'ai rappelé tout à l'heure.

Serait-il sérieux, mes chers collègues, de le faire maintenant, quatre ans après, et alors que les cessions tendent tout de même à devenir moins nombreuses ?

Sans doute devons-nous nous soucier de l'efficacité pratique de la procédure actuelle. Or, cette efficacité est réelle. Il n'y a plus de cessions à des prix ridicules.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais si !

M. Pierre Garet, *rapporteur pour avis.* Les intérêts des sinistrés sont parfaitement défendus.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Non.

M. Pierre Garet, *rapporteur pour avis.* Il serait donc absolument illogique de décider de faire maintenant ce qu'antérieurement nous avons précisément décidé de ne pas faire, et à une époque où, pour ceux qui en étaient partisans, cela s'imposait davantage.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est maintenant, au contraire, que le pillage commence, c'est maintenant que le scandale va éclater.

M. Pierre Garet, *rapporteur pour avis.* La dernière raison qui nous a fait adopter le point de vue de la commission des finances est que nous n'aimons pas la méthode qui consiste à insérer dans un texte budgétaire, j'ose le dire, n'importe quelle disposition.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre est actuellement saisie de tous les problèmes concernant la loi du 28 octobre 1946 et les modifications à y apporter. Demeurons, mes chers collègues, dans ce cadre logique, et ne faisons pas un travail fragmentaire qui risque d'être du mauvais travail.

Je vous ai précisé tout à l'heure que votre commission de la justice et de législation s'était également penchée sur ce que nous propose l'article 29 du rapport de M. Barangé. Il lui était apparu que le recouvrement des recettes des associations syndicales de remembrement, au vu de titres de perception émis par le commissaire au remembrement, contresignés par le président de l'association et rendus exécutoires par le préfet, constituait vraiment une procédure trop simpliste, négligeant les droits de la défense auxquels nous sommes attachés par simple respect de l'idée de justice.

Mais les poursuites devant être exercées conformément aux dispositions de l'acte dit loi du 13 mars 1942, nous nous sommes reportés à ce texte et nous nous sommes ralliés à la position de la commission des finances.

Certes, la procédure ne nous plaît pas. Nous ne l'admettons que de façon exceptionnelle, mais nous l'admettons parce que les droits de la défense sont respectés, l'opposition étant toujours possible contre l'exécutoire du préfet, soit devant les tribunaux judiciaires, soit devant les tribunaux administratifs, suivant la matière dont il s'agit.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que votre commission de la justice et de législation m'a prié de vous présenter, et telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons, sur les deux points que nous avons étudiés, de ne pas modifier ce que vous propose la commission des finances. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. J'ai reçu, déposée conformément à l'article 46 du règlement par M. Lenormand, la motion préjudicielle suivante :

« L'Assemblée nationale décide de ne pas discuter du budget portant réparation des dommages de guerre avant que les

crédits proposés pour être affectés à la caisse autonome de la reconstruction soient portés à 500 milliards conformément à l'avis du Conseil économique, soit 400 milliards de crédits de provenance budgétaire et 100 milliards d'emprunts garantis à émettre par la caisse autonome de la reconstruction. »

La parole est à M. Lenormand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, en déposant cette motion préjudicielle, le groupe communiste n'entend nullement faire retarder le vote du budget d'indemnisation des dommages de guerre.

En effet, il appartenait au Gouvernement de faire venir plus tôt ce budget en discussion, au lieu de se servir des moyens trop faciles des douzièmes provisoires.

De toute façon, nous ne pouvons laisser venir en discussion un budget, que nous considérons comme notoirement insuffisant, sans tenter une nouvelle fois de faire pression sur le Gouvernement pour qu'il soit accordé davantage de crédits à la reconstruction et à l'indemnisation des dommages de guerre.

Le 15 décembre dernier, à l'occasion de la discussion du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, nous avons déjà essayé d'obliger le Gouvernement à ne pas s'en tenir pour 1951 à une simple reconduction des 251 milliards de francs de crédits de 1950.

Nous avons alors proposé au vote de l'Assemblée un amendement tendant à une réduction indicative de mille francs sur le traitement du ministre. La signification de notre amendement était qu'avant la discussion de ce budget le Gouvernement devait majorer très sensiblement, par lettre rectificative, les 251 milliards de francs de crédits prévus.

Nous n'avons pas été suivis, et nous le regrettons profondément pour les sinistrés. Nous regrettons d'autant plus le rejet de cet amendement qu'il est même à craindre que, dans les jours, dans les semaines qui vont suivre, Gouvernement et majorité ne prennent des dispositions d'ordre budgétaire qui viendraient encore diminuer les crédits que nous sommes appelés à voter aujourd'hui.

Il existe, en effet, un projet de loi portant le n° 12-226, du 15 février dernier, qui prévoit 25 milliards de francs d'économies en application de l'article 1er de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement.

De plus, ce plan d'économies prévoit que 6 des 25 milliards de francs devront être économisés sur les crédits affectés aux dommages mobiliers.

Ainsi s'avère-t-il indispensable que chacun prenne ici ses responsabilités et que l'Assemblée fasse obligation au Gouvernement d'en finir avec une politique qualifiée par les sinistrés eux-mêmes de « politique de reconstruction à la petite semaine ».

Les 251 milliards de francs de crédits qui nous sont demandés sont, chacun le sait, insuffisants de moitié si l'on veut finir la reconstruction avant 1960, comme le demandent d'une part les sinistrés et d'autre part le Conseil économique.

L'exposé des motifs du rapport de la commission des finances est révélateur de la lenteur actuelle de la reconstruction et de l'indemnisation des dommages de guerre. De la libération au 30 septembre 1950, 54.000 logements seulement ont été reconstruits, dont tout juste 35.000 par les sinistrés eux-mêmes, groupés ou non groupés, alors que, selon les chiffres officiels, 269.000 bâtiments comprenant un ou plusieurs logements ont été entièrement sinistrés et que 1.210.000 habitations ont été sinistrées à moins de 75 p. 100, ce qui représente un total d'environ 1.500.000 habitations détruites ou endommagées, toujours d'après le rapport de la commission des finances, de telle sorte que le pourcentage des habitations entièrement reconstruites depuis la libération n'est que de 9 p. 100.

A quoi sert de discourir continuellement sur la nécessité de reconstruire à une cadence de 20.000 logements par mois si l'on accepte des crédits qui ne permettent que de reconstruire 54.000 logements en quatre ans ?

Aujourd'hui, il ne peut plus être question du goulot d'étranglement que constituait le manque de matériaux de construction au lendemain de la libération, puisque le rapport de la commission des finances indique que « si certaines usines de matériaux de construction ont dépassé leur cadence de production de 1938, elles n'ont pas atteint le plafond de leurs possibilités ».

« C'est le cas », dit le rapport, « des cimenteries et plus encore des briqueteries ».

D'ailleurs, dans ce domaine, le rapport indique qu'en 1931, 200.000 logements ont été construits en France. Le goulot d'étranglement est aujourd'hui constitué par l'insuffisance des moyens financiers que l'on accorde à la reconstruction.

Il y a lieu d'insister aussi sur le fait que nous sommes actuellement dans une période d'augmentation du prix de la construction et qu'à la vérité les crédits prévus pour 1951 sont, du point de vue du volume des travaux qu'ils permettent de faire, très inférieurs encore à ceux de 1950.

Ce n'est un secret pour personne que, depuis six ou sept mois, le coût de la construction est en augmentation de 15 à 20 p. 100. Autrement dit, au fur et à mesure que l'on augmente les dépenses militaires — et le rapport de la commission des finances est significatif à ce sujet — on diminue en fait les crédits de reconstruction et d'indemnisation des dommages de guerre, ce qui est la meilleure démonstration que l'on ne peut pas en même temps construire des maisons et fabriquer des canons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste ne peut évidemment acquiescer à une telle politique de ruine et de misère. C'est pourquoi il se déclare absolument d'accord sur les légitimes revendications des sinistrés et réclame avec eux l'évaluation rapide, en valeur 1939, de tous les dommages de guerre; la remise à chaque sinistré d'un titre de créance évalué en valeur 1939; l'établissement immédiat d'un plan de financement, d'ailleurs prévu par l'article 4 de la loi Billoux du 28 octobre 1946 et non encore établi, malgré les plus solennelles promesses du ministre de la reconstruction.

M. Georges Coudray. Ce n'est pas la loi Billoux; c'est la loi des dommages de guerre.

M. René-Jean Schmitt. La loi Billoux ne comportait pas la réparation intégrale, vous le savez bien.

M. Jean Crouzier. Le projet de loi Billoux était une caricature de la réparation intégrale; demandez-le aux sinistrés.

M. Pierre Garet. Heureusement qu'on l'a modifié.

M. René-Jean Schmitt. Les sinistrés ont quitté le comité interministériel pour protester contre le fait que l'avant-projet de M. Billoux ne comportait pas la réparation intégrale. Cela se passait en août 1946 et ils ont été suivis par les parlementaires membres de ce comité. Demandez-le donc à M. Quatremare !

M. Pierre Garet. C'est tout à fait exact.

Mme Marie Lambert. C'est un mensonge.

M. René-Jean Schmitt. Mais non, ce n'est pas un mensonge. Les sinistrés ont quitté le comité interministériel pour protester contre le projet de M. Billoux.

C'est vous qui mentez. Les mensonges répétés ne constituent jamais une vérité.

M. Henri Gouge. La réparation intégrale a été introduite par la suite dans le projet Billoux.

Quant à vous, vous sabotez l'application de la loi.

M. René-Jean Schmitt. Ce « par la suite » est un aveu !

M. le président. Je vous prie de laisser parler M. Lenormand.

M. René-Jean Schmitt. Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne peux pas laisser passer sans protester un mensonge aussi gros.

Mme Marie Lambert. Le voleur crie : « Au voleur ».

M. André Lenormand. Je disais, au moment où j'ai été interrompu, que nous étions absolument d'accord avec les revendications des sinistrés qui réclament une réévaluation de leurs dommages de guerre, la remise d'un titre de créance, l'établissement d'un plan de financement, et si M. Schmitt, M. Coudray, M. Garet et quelques autres ne sont pas absolument d'accord sur l'appellation que j'ai donnée à la loi des dommages de guerre...

M. Pierre Garet. Nous ne sommes pas du tout d'accord.

M. André Lenormand. ... et que lui donnent de nombreux sinistrés, s'ils estiment que ce n'est pas la loi Billoux mais leur propre loi, pourquoi n'exigent-ils pas du Gouvernement qu'elle soit effectivement appliquée et non pas sabotée comme elle l'est actuellement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. J'enregistre l'aveu que ce n'est pas la loi Billoux.

Mme Marie Lambert. Il n'y a là aucun aveu.

M. André Lenormand. Quand nous demandons l'établissement d'un plan de financement nous ne faisons que demander l'application de la loi Billoux...

M. Georges Coudray. La répétition des mensonges est un moyen de propagande.

M. André Lenormand. ... et le Gouvernement s'y refuse, bien qu'il l'ait promis à plusieurs reprises.

En 1949, au moment du vote du budget, nous avions même assigné au ministre de la reconstruction une date limite.

Nous avions déclaré qu'au 30 juin il devait déposer son plan de financement.

Or, nous l'attendons toujours, et MM. Schmitt, Garet et Coudray n'exigent pas du Gouvernement qu'il le dépose.

M. René-Jean Schmitt. Le groupe socialiste a fait mieux, il a déposé lui-même un plan de financement.

Pourquoi n'en avez-vous pas fait autant ?

M. André Gautier. Ce n'était qu'un vœu pieux.

M. André Lenormand. M. René Schmitt a déposé un plan de financement qui comporte le payement par l'Allemagne des réparations qu'elle nous doit.

Mais chaque fois que nous avons proposé que l'Allemagne paye des réparations, M. Schmitt et ses collègues ont voté contre nos propositions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous faites de la démagogie. Vous déposez des propositions de loi mais vous ne faites rien pour les faire voter.

En outre, pour poursuivre votre politique de réarmement, vous refusez aux sinistrés des crédits qui leur sont indispensables.

M. Georges Coudray. Dans le domaine du dépôt des propositions de loi sans moyen de financement, vous êtes imbattables, vous détenez brillamment le record.

M. André Lenormand. Avec les sinistrés nous demandons également l'établissement d'un plan de priorité, prévu lui aussi par l'article 4 de la loi François Billoux du 28 octobre 1946 (*Exclamations à droite et au centre*), en faveur des petits et des moyens sinistrés.

Avec les sinistrés, nous demandons aussi que l'effort budgétaire soit de l'ordre de 400 milliards de francs au lieu de 251 milliards.

Lorsque, monsieur Schmitt, monsieur Coudray, vous recevez avec d'autres collègues des délégations de sinistrés, en particulier celles de la confédération nationale, vous vous déclarez d'accord sur leurs revendications.

Vous avez aujourd'hui l'occasion de manifestez votre accord. Les sinistrés réclament 400 milliards pour les dommages de guerre...

M. René-Jean Schmitt. Nous savons ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Nous ne sommes pas des démagogues.

M. André Lenormand. ...et nous attendons votre vote pour voir si votre attitude sera conforme à vos paroles.

M. Jean Crouzier. Vous n'êtes pas le porte-parole de la confédération, monsieur Lenormand. Elle n'a pas besoin d'être défendue par vous.

M. André Lenormand. Nous demandons également la possibilité pour la caisse autonome de la reconstruction de lancer des emprunts garantis de l'ordre de 100 milliards de francs, de manière à atteindre les 500 milliards réclamés par le Conseil économique.

Le Conseil économique compte des amis dans tous les groupes de notre Assemblée. Il est donc juste de réaliser ce que demandent le Conseil économique, d'une part, et les sinistrés, d'autre part.

C'est possible, mais à condition de faire une autre politique. Il est possible, mais à condition de dépenser moins pour le réarmement, de consacrer plus de moyens financiers à la reconstruction.

Tout à l'heure, nous verrons, à l'occasion du scrutin public que nous demandons sur notre motion préjudicielle, quels sont ceux qui parlent démagogiquement en faveur des sinistrés et quels sont ceux qui, en votant cette motion préjudicielle, se déclareront d'accord sur les revendications des sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances repousse formellement et fermement la motion préjudicielle, qui est conçue de telle manière que son adoption signifierait un ajournement du débat.

Il signifierait, en premier lieu, que les crédits que nous allons voter pour les sinistrés ne pourraient pas leur être distribués, et nous pensons que l'Assemblée ne peut que la repousser, à une très forte majorité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne peux que m'associer aux observations de M. le rapporteur général.

Mme Isabelle Claeys. Comme il se doit.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. En effet, il est facile de déposer des motions illusoires dans leurs effets et qui n'apporteraient qu'une gêne à la reconstruction. Aussi, je pense que l'Assemblée nationale voudra voter massivement contre la motion préjudicielle de M. Lenormand.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level, pour répondre au Gouvernement.

M. Philippe Livry-Level. Beaucoup de mes amis et moi-même, monsieur le ministre, et tous les députés des pays dévastés par la guerre considèrent que les crédits votés jusqu'à présent pour la reconstruction sont indiscutablement trop faibles.

Il n'est pas discutable que la somme de 250 milliards proposée ne peut pas permettre de reloger, dans un délai normal, nos populations qui souffrent. Ce délai normal est déjà dépassé puisque la guerre est terminée depuis cinq ans et demi.

Néanmoins — je parle pour moi-même et, je crois, pour certains de mes amis — nous ne pourrons pas voter la motion préjudicielle, car elle consiste très exactement, d'une part, à créer un élément de propagande préélectorale auquel je ne m'associe pas et, d'autre part, à tout arrêter pratiquement, ce que nous ne voulons pas.

Les sommes que vous proposez sont beaucoup trop faibles, parce que les besoins sont beaucoup plus importants, mais nous ne voulons pas refuser ce que vous nous donnez. (*Applaudissements à droite.*)

M. André Gautier. Que proposez-vous, monsieur Livry-Level ?

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Je veux répondre en quelques mots à l'affirmation qui a été produite ici, aussi bien par M. le rapporteur général que par le ministre et par M. Livry-Level, à savoir que le vote de notre motion préjudicielle retarderait le vote du budget et empêcherait la reconstruction...

M. René-Jean Schmitt. Il l'ajournerait, purement et simplement.

M. André Lenormand. Mes chers collègues, nous sommes le 12 avril. Cette date prouve que vous n'avez pas un si grand souci de la reconstruction rapide de notre pays.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les budgets auraient été votés beaucoup plus vite si vos amis et vous n'aviez pas encombré tous les débats ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Marie Lambert. C'est vous qui les encombrez.

M. André Lenormand. Vous venez faire voter un budget après avoir fait voter quatre douzièmes provisoires.

M. le rapporteur général. N'en votons pas cinq.

M. André Lenormand. Cet après-midi, M. le président du conseil doit faire une déclaration sur la politique économique et financière du Gouvernement. Si nous retardions seulement de vingt-quatre heures le vote du budget, en faisant unanimement pression sur le Gouvernement pour qu'il donne des crédits plus importants aux sinistrés, ceux-ci nous en seraient reconnaissants.

A la vérité, vous êtes tous d'accord sur le fond de la politique gouvernementale poursuivie actuellement, qui tend à affecter la majeure partie des ressources du Trésor au budget de la guerre. C'est parce que vous ne voulez pas diminuer d'un centime les dépenses de guerre et de réarmement que vous êtes dans l'impossibilité de donner davantage aux sinistrés.

M. René-Jean Schmitt. Ce sont des arguments de réunion publique !

M. André Lenormand. Cela démontre que votre politique est une politique de guerre et de ruine et que vous ne voulez pas donner satisfaction aux sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Lenormand, repoussée par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	178
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu, déposée conformément à l'article 46 du règlement par Mme Rabaté, une motion préjudicielle ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale décide de ne pas discuter les articles du chapitre concernant les habitations à loyer modéré avant que les crédits proposés ne soient portés à 100 milliards de francs. »

La parole est à Mme Rabaté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, la motion déposée par le groupe communiste demande à l'Assemblée nationale de ne pas discuter les articles et chapitres concernant les habitations à loyer modéré tant que les crédits proposés ne seront pas portés à 100 milliards de francs.

C'est le sens que notre collègue M. Pierre Meunier avait donné explicitement à la commission des finances, quand il demanda la disjonction de l'article 8. Celle-ci a, d'ailleurs, été votée à l'unanimité moins l'abstention de M. le rapporteur général.

A l'origine, en 1912, les réalisations des offices étaient intitulées « habitations à bon marché ». Suivant la politique de loyers chers, chère à M. le ministre de la reconstruction, ces réalisations sont aujourd'hui dénommées « habitations à loyer modéré » et le taux des loyers est loin d'être accessible aux bourses des petites et moyennes gens.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est pour cela sans doute, qu'il y a des dizaines de milliers de candidats !

Mme Maria Rabaté. Rappelons, pour mémoire, que les crédits qui leur sont alloués ne sont pas des dons, mais des prêts portant intérêt et remboursables dans des délais variant de vingt-cinq à soixante-cinq ans. Les fonds proviennent, non de l'Etat, mais des caisses d'épargne et de la caisse des dépôts et consignations.

La situation de l'habitat en France, d'une tragique gravité, commanderait un effort tout particulier. Pour les sans-logis et les prioritaires seulement, il faudrait 300.000 logements par an. Etant donné qu'un logement de trois pièces et une cuisine revient environ actuellement à deux millions de francs, il faudrait 600 milliards pour réaliser ce programme. Nous sommes loin des 45 milliards des crédits d'engagement et des 34 milliards des crédits de payement. Cela n'empêche pas — je le dis à M. Schmitt, amant fervent de la vérité — que la radiodiffusion française qui dépend de son ami M. Gazier déclarait en décembre 1950 que 100 milliards étaient affectés à la construction d'habitations à loyer modéré.

Notre budget consacre à peine 2 p. 100 du revenu général à la reconstruction ; or, la population a augmenté en cinq ans, de 1946 à la fin de 1950, de 2 millions d'habitants. Dans la Seine, on enregistre chaque année en moyenne 60.000 mariages et 90.000 naissances.

A Paris seulement, il existe 175.000 taudis. 1.310 immeubles sont en état de péril — c'est le relevé officiel de 1948 — 140.000 logements datent de 1821. Les services officiels de l'urbanisme de la préfecture de la Seine estiment que, dans ces conditions, ces bâtiments vont s'écrouler au rythme de 7.000 par an. Le dernier accident en date connu est l'écroulement, dimanche dernier, d'un immeuble à Saint-Denis, 36, rue Albert-Walter. Trois familles avec enfants ont dû l'évacuer en hâte.

Devant cette situation, qu'a-t-on pu réaliser comme habitations à loyer modéré ? Je donne des chiffres extraits du *Bulletin municipal officiel* du 31 mars 1951 : constructions en 1946, pour Paris, 75 logements ; constructions en 1947, 491 logements ; pour la Seine, 51.

Au 15 mars 1951, il y avait 569 nouveaux immeubles loués. Mais les prioritaires inscrits sont au nombre de 64.600 dans le département de la Seine, dont 39.000 pour Paris et 25.600 pour les communes de banlieue. Des conditions draconiennes sont imposées pour les inscriptions aux habitations à loyer modéré.

C'est le programme de 1948 qui est actuellement en cours de réalisation. Le programme de 1949 est encore sur le papier et n'a pas été entièrement approuvé par le ministre Claudius-Petit, ministre de la destruction, comme beaucoup le nomment. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Soyez sérieuse !

Mme Maria Rabaté. Vous aurez le temps de répondre, monsieur le ministre, je vous demande de me laisser terminer tranquillement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous dis simplement d'être sérieuse.

Mme Maria Rabaté. Quant au programme de 1950, n'en parlons pas !

Pour l'ensemble du département de la Seine, il faudrait faire démarrer en 1951 un plan de cinq ans au rythme de 8.000 logements par an, soit 40.000 logements. Cela a été proposé aux assemblées municipale et départementale de la Seine par les élus communistes.

M. Guy Petit. Demain, on rasera gratis !

Mme Maria Rabaté. Certes, M. Claudius-Petit est d'une euphorie que ne connaissent pas les sans-logis de France et de la région parisienne.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je n'ai jamais été euphorique, madame Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Au début de mars dernier, à Lyon, il déclarait : « Nous sommes en pleine renaissance ». Parler de renaissance et se défendre d'avoir de l'euphorie, c'est assez contradictoire, monsieur le ministre.

Comme le coût de la construction est en hausse constante, au moins de 15 p. 100 depuis juin dernier, que la diminution des ressources des petits et moyens possédants va s'aggravant, les possibilités de construire pour les petits et moyens propriétaires sont de plus en plus précaires et aggravées encore par les conceptions érigées en doctrine autoritaire de M. le ministre de la reconstruction en matière d'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Et le libéralisme...

Mme Maria Rabaté. Comme vous êtes impatient, monsieur le ministre de la reconstruction, quand on vous dit la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas exagéré de dire qu'à l'heure actuelle il n'est possible de construire en masse que par l'intermédiaire des offices publics d'habitation, mais le Gouvernement est loin de pratiquer la politique conséquente qui découle d'une telle conclusion.

J'en arrive à l'opinion des gens autorisés et avisés. Pour ne pas allonger la discussion, je demande à nos collègues de bien vouloir se reporter aux débats du Conseil économique, des 9 mars et 7 novembre 1950, qui a décidé que « le chiffre de cent milliards de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré apparaît comme un strict minimum ».

Les travaux sont freinés. C'est toujours le Conseil économique qui s'exprime ainsi : « Du fait que 41 milliards de crédits d'engagement ont été intégralement répartis fin septembre, des dossiers prêts à être financés et représentant 25 milliards ont dû être ajournés. »

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous remercie tout de même, madame Rabaté, de reconnaître qu'en septembre j'avais utilisé tous mes crédits. Pour un

ministre de la « destruction », comme vous dites, ce n'est pas trop mal. (*Sourires.*)

Je vous demande de vous reporter aux chiffres de 1947. Vous pourrez constater que 2 milliards de crédits pour les habitations à bon marché n'avaient pas été utilisés.

Mme Maria Rabaté. Vous êtes bien impatient lorsqu'on vous pique avec la vérité, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je rétablis simplement la vérité, madame Rabaté, pour qu'elle figure au *Journal officiel*, à côté de votre contre-vérité.

Mme Maria Rabaté. Ce chiffre de 100 milliards fut retenu à l'unanimité par le congrès de l'habitat et de l'urbanisme tenu à Toulouse en juin 1950.

Avez-vous tenu compte, monsieur le ministre, des desiderata exprimés par ce congrès ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Auquel je participais, tandis que vous n'y étiez pas, madame Rabaté.

M. André Lenormand. Mais vous n'avez pas appliqué les décisions du congrès, monsieur le ministre.

Mme Maria Rabaté. Nos collègues jugeront que vous avez vraiment un très mauvais caractère aujourd'hui, monsieur le ministre. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au congrès des maires de France, en novembre 1950, le même vœu fut adopté à l'unanimité. Les administrateurs des offices, les organisations de locataires estiment, eux aussi, que le chiffre de 100 milliards est un minimum. Tous les organismes et toutes les personnes ayant la moindre compétence estiment ce minimum de 100 milliards comme nécessaire. Mais le Gouvernement en a jugé autrement.

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme accumule les difficultés aux offices: méthodes bureaucratiques de freinage, non-approbation de la création de nouveaux offices communaux, multiplicité des services préfectoraux et ministériels, imposition de règles exagérées d'urbanisme, retard imposé des travaux comme il ressort de la circulaire du 15 février 1951 communiquée par l'union des fédérations d'habitations à loyer modéré et s'exprimant ainsi: « Tant que le Parlement ne se sera pas prononcé sur les crédits de 1951, la commission interministérielle des prêts n'est pas autorisée à proposer les répartitions de crédits. »

Décidez aujourd'hui d'accorder immédiatement 100 milliards de francs, ainsi que le demande notre motion préjudicielle et les travaux pourront commencer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans la Seine, un élu qui n'appartient pas au groupe communiste a déclaré au cours de la récente session des assemblées municipale et générale:

« A l'heure actuelle, alors que nous avons procédé à des adjudications, alors que les chantiers pourraient s'ouvrir demain, nous avons dû attendre huit mois les autorisations ministérielles et nous attendons pour la plus grande partie de notre programme. »

Des terrains achetés par les offices d'habitations à loyer modéré pour y édifier des constructions sont revendus. Dans le 20e arrondissement, un terrain de 4.000 à 5.000 mètres carrés est vendu à une entreprise privée. Boulevard Davout, dans le 20e arrondissement, avenue Paul-Doumer dans le 16e, d'importants terrains sont concédés à des entreprises privées.

Le sabotage de la construction d'habitations à loyer modéré par les organismes gouvernementaux n'est pas suffisant. Il s'y ajoute le sabotage patronal des chantiers d'habitations à loyer modéré. Voici le cas du chantier travaillant à l'édification d'un groupe d'immeubles à loyer modéré, rue Regnault, dans le 13e arrondissement. Les ouvriers de ce chantier sont en grève depuis le 22 mars. Le patron oppose son refus aux réclamations suivantes: augmentation de 20 francs de l'heure, échelle mobile, indemnité de transport portée à 1.000 francs pour compenser la hausse impopulaire et inadmissible sur les transports, amélioration du vestiaire, des postes d'eau courante, etc.

Le patron conteste le caractère légal de cette grève, pourtant strictement corporative. Il prétend que le contrat de travail est rompu, que les ouvriers devront soumettre une deuxième demande d'embauchage. Il donne ainsi un paravent à la politique démagogique de M. Claudius Petit.

Que fait, qu'a fait celui-ci, que fait, qu'a fait son collègue du ministère du travail et de la sécurité sociale pour régler ce conflit ? Il serait bon que l'un et l'autre tiennent compte du vote unanime émis hier à la commission du travail et de la sécurité sociale, qui a adopté une proposition communiste établissant l'échelle mobile des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne peut mener à la fois une politique constructive et une politique de guerre. Freinage des travaux, insuffisance des crédits, telles sont quelques-unes des raisons majeures qui entravent les constructions nécessaires d'habitations à loyer modéré.

L'un des aspects les plus typiques de la politique suivie depuis des années par les gouvernements qui se sont succédé est le suivant : plutôt que de construire, on accumule les moyens de détruire. Plus de mille milliards de francs aux crédits militaires; aux habitations à loyer modéré, 34 milliards de francs.

Vous consacrez sept fois plus d'argent aux charges militaires qu'à l'ensemble de la construction et de la reconstruction en France.

Une division blindée coûte exactement ces 100 milliards de francs réclamés dans la motion préjudicielle déposée par le groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'est-il pas effarant de penser que chaque jour de la folle guerre du Viet-Nam engloutit un milliard de francs qui permettrait de construire 500 logements ?

42 millions de francs ont été votés en un tournemain pour financer un récent voyage officiel. Avec cette somme on eût pu construire 21 logements de trois pièces plus une cuisine. Les souvenirs du voyage et les radioreportages-fleuves passeront; les 21 logements seraient restés et bien des familles eussent été heureuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Thiriet. Et toutes les séances de nuit auxquelles vous nous obligez, combien coûtent-elles ?

M. Louis Siefridt. Dites cela à vos amis !

Mme Maria Rabaté. Mais vous faites tout pour qu'un cataclysme sans précédent vienne raser non seulement les quelques constructions nouvelles, mais les habitations qui ont résisté aux bombardements allemands comme à ceux des forteresses volantes américaines.

Peut-être pensez-vous qu'il est bien inutile de construire.

Vous agissez en hommes qui ne voient comme seule issue à leurs difficultés et à la crise que la guerre.

Certains trouvent que l'on vit trop. J'ai sous les yeux l'extrait d'une déclaration de M. Haag, préfet de la Seine, qui, constatant le taux d'élévation de la natalité, trouve que, dans les premières années, un très grand espace dans le logement familial n'est pas utile à l'enfant. Curieuse façon de reconnaître les revendications des familles nombreuses...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous tronquez scandaleusement le texte, madame Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Voici ce texte...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne peux pas laisser mettre en cause un haut fonctionnaire.

Mme Isabelle Claeys. Un ami de M. Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Vous me faites beaucoup d'honneur.

Mme Maria Rabaté. Puisque M. le ministre m'accuse de tronquer la déclaration de M. Haag, je vais en donner lecture. La voici :

« L'insuffisance d'entretien a donc abouti, soit par vétusté naturelle, soit par vétusté organisée, à la disparition de 100.000 logements.

« Il est deux autres causes principales à cette crise du logement.

« C'est, d'une part, l'augmentation de notre indice démographique qui est d'environ 60 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1939. Or, comme avant la guerre il y avait à peu près un état d'équilibre entre les naissances et les décès, 60 p. 100 d'augmentation représentent en quelque sorte un bénéfice net.

« Ces éléments humains nouveaux n'occupent peut-être pas dans les premières années un très grand espace dans le logement de la famille... » .

Est-ce que les bébés n'occupent pas un grand espace, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Tous les constructeurs du monde, y compris ceux des pays qui se trouvent de l'autre côté du rideau de fer, tiennent le même raisonnement parce qu'il est vrai.

La plus grande des difficultés que pose le mouvement démographique,...

M. André Lenormand. Avez-vous demandé la parole, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ...c'est le logement des personnes âgées...

Mme Maria Rabaté. Je vais y venir, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ... et non celui des bébés.

Je dis que vous tronquez scandaleusement les textes et vous me donnez raison. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous n'êtes pas contents lorsqu'on ne vous laisse pas le monopole de l'injure sans réponse. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Je ne laisserai pas vos calomnies sans démenti.

M. André Lenormand. Alors, vous revendiquez pour vous le monopole de l'injure, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je répète que je démentirai toujours les calomnies formulées à cette tribune.

M. André Lenormand. Ayez au moins la politesse de laisser parler Mme Rabaté sans l'interrompre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je n'admets pas que l'on mette en cause le Président de la République, comme cela a eu lieu il y a quelques instants d'une façon scandaleuse, ni les hauts fonctionnaires du pays.

M. André Lenormand. Nous ne nous en priverons pas lorsque ce sera nécessaire!

Mme Maria Rabaté. M. le ministre de la reconstruction persiste à ne pas tolérer...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ... que l'on dise des mensonges.

Mme Maria Rabaté. ... que l'on donne lecture d'un texte officiel.

Celui que j'ai sous les yeux et dont j'ai cité un passage est le compte rendu de la séance du conseil général de la Seine du 15 décembre 1950 Il figure dans le *Bulletin municipal officiel* du 23 décembre 1950, à la page 658, deuxième colonne.

Parmi ceux qui, selon vous, calomnient, figure explicitement M. Haag, préfet de la Seine. Vous irez le lui dire, monsieur le ministre de la reconstruction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je continue la citation de M. le préfet de la Seine puisque vous la contestez:

« Ces éléments humains nouveaux n'occupent peut-être pas dans les premières années un grand espace dans le logement de la famille. Ce sont tout de même des jeunes que nous retrouvons déjà à l'école maternelle, que nous allons retrouver l'année prochaine dans les écoles primaires, dans quelques années dans les collèges techniques ou dans les lycées, et dans quinze ou vingt ans comme jeunes ménages, avec impossibilité de les loger, dans l'hypothèse, absurde, je l'espère, où nous n'aurions pas réussi les uns et les autres... à résoudre le problème.

« A côté de cette amélioration de l'indice démographique, il faut tenir compte de l'augmentation de la longévité...

« De ce fait, beaucoup d'appartements qui, toutes choses étant égales d'ailleurs, avec la durée moyenne de la vie humaine telle qu'elle existait en 1914, auraient été libérés par la mort de leurs occupants, sont toujours à l'heure actuelle occupés. La crise du logement s'en trouve aggravée. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. C'est une honte!

M. René Penoy. Il faut savoir comprendre le français. Il n'y a rien de scandaleux dans ces paroles.

Mme Maria Rabaté. Nous savons comprendre le français.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. L'intention de M. le préfet de la Seine n'était pas scandaleuse.

M. René Penoy. Il ne faut pas, madame, donner une fausse interprétation de ce texte.

Mme Maria Rabaté. Nous en avons donné l'interprétation qui convient.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Une interprétation mensongère.

Mme Maria Rabaté. Du reste, M. le ministre lui-même, lors de la discussion de la loi sur les loyers, a cité comme l'une des raisons du manque de logements le trop grand nombre de vieilles filles occupant trop de place à elles toutes seules. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Oui, vous agissez en homme qui ne voit comme seule issue à ses difficultés que la guerre et la mort, monsieur le ministre.

Nous, nous sommes convaincus que la paix peut et doit être sauvée et que c'est seulement en œuvrant pour la paix que l'on pourra construire des logements nouveaux où vivra une population enfin allégée du tourment terrible que lui impose votre politique de guerre.

Une réduction massive des crédits militaires financerait fort à propos une politique positive de reconstruction.

C'est le cas dans des pays qui construisent pour la paix.

Je ne livrerai dans ce débat que deux chiffres. En Union soviétique, depuis 1946, plus de deux millions de logements ont été construits dans les villes et 2 millions et demi de maisons rurales ont été édifiées.

Une déclaration officielle faite par le maréchal Staline a paru dans la presse affirmant justement que « pas un seul Etat ne peut — l'Union soviétique pas plus que d'autres — développer toute son industrie civile, entreprendre de grandes constructions, investir des centaines de milliards à la restauration de l'économie nationale ruinée par les occupants allemands et, en même temps, accroître ses forces armées, développer la production militaire ».

M. Jean Crouzier. Comment fait donc l'Union soviétique, qui a la plus grande armée du monde ?

Mme Maria Rabaté. Le résultat de sa politique, c'est que l'Union soviétique a construit des maisons, des villes, reconstruit ses usines. Elle a mené et mène une politique conséquente de paix.

M. Georges Coudray. Les mots n'ont pas le même sens pour vous que pour nous.

M. Emile-Louis Lambert Une politique de paix avec 180 divisions!

Mme Maria Rabaté. Cette politique de paix, nous saurons, avec l'ensemble du peuple, l'imposer au Gouvernement.

En attendant, mesdames, messieurs, je m'adresse plus particulièrement à celles et à ceux d'entre vous qui sont maires, ou conseillers généraux, ou conseillers municipaux.

Dans les assemblées locales ou départementales vous avez été amenés à proposer ou à voter des vœux multiples demandant que les crédits pour la reconstruction soient plus largement répartis.

En votant la motion préjudicielle présentée par le groupe communiste, et pour laquelle nous demandons un scrutin, vous exigerez que les 100 milliards de francs indispensables soient alloués en vue de réaliser une œuvre constructive et hautement humaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'intervention si objective et si mesurée de Mme Rabaté (*Sourires*) me paraît parfaitement inutile et sa motion préjudicielle sans objet.

En effet, la commission des finances a disjoint l'article 8 et, dans ces conditions, l'examen des crédits qui y étaient inscrits s'instaurera quand il sera question de cette disjonction.

Je ne vois pas quelle lumière la motion préjudicielle de Mme Rabaté projetterait sur une discussion qui, dans quelques heures, s'instituera devant l'Assemblée vraiment en toute clarté.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par Mme Rabaté.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 177
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision prise le 5 décembre 1950 de supprimer la discussion générale des projets de loi budgétaires, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. René Schmitt. Monsieur Lenormand, c'était, tout à l'heure, une motion préjudicielle pour rien; un coup de bâton dans l'eau. Logiquement, vous auriez dû demander le scrutin sur le passage à la discussion des articles.

[*Article* 1er.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Autorisations de dépenses.

« Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi de finances pour l'exercice 1951, il est ouvert aux ministres pour le payement en 1951 des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre des crédits s'élevant à la somme totale de 263 milliards de francs répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Il pourra être procédé en cours d'exercice, par décret contresigné du ministre des finances, du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, après avis préalable et conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République, à des virements de crédits entre les chapitres 9500: « Versement à la caisse autonome de la reconstruction » et 9510: « Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction ».

La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Mes chers collègues, j'ai cru devoir prendre la parole sur l'article 1er pour souligner l'insuffisance des crédits affectés à la réparation des dommages de guerre.

Je reconnais que, dans la conjoncture actuelle, compte tenu des difficultés financières, les crédits affectés à la réparation des dommages de guerre ne peuvent pas être augmentés dans des proportions donnant satisfaction à l'ensemble des sinistrés de guerre.

Evidemment, sur ce point, je ne serai pas d'accord avec les deux précédents orateurs, M. Lenormand et Mme Rabaté. Elu d'un département qui a subi les plus graves outrages de la guerre, je connais la souffrance des sinistrés pour vivre moi-même avec eux, mais je crois que les sinistrés préfèrent encore subir un retard de deux ans pour la reconstruction de leur maison plutôt que de courir le risque d'être ensevelis sous les ruines que provoqueraient les obus soviétiques.

M. André Lenormand. C'est absurde!

M. André Gautier. Forrestal!

M. Jules Thiriet. Le but de mon intervention est de demander à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de répartir les crédits d'une façon équitable, en tenant compte, d'une part, du volume des destructions et du nombre des sinistrés et, d'autre part, de l'état d'avancement des travaux dans les différents départements.

En ce qui concerne la reconstitution du mobilier familial, je constate que dans certains départements le forfait a été payé intégralement et que le système du payement à la valeur et à la consistance est déjà entré en vigueur, alors que dans d'autres départements, vos services, monsieur le ministre, éprouvent les plus grandes difficultés à payer sur la base du forfait les sinistrés de 50 à 100 p. 100.

Cette injustice criante doit cesser. Il ne faut pas oublier que nous sommes en 1951, c'est-à-dire que six ans se sont écoulés depuis la libération du territoire.

En ce qui concerne les immeubles, le problème est aussi crucial. Je comprends très bien les raisons qui vous ont poussé à reconstruire les quelques maisons détruites ou endommagées dans des départements qui ont peu souffert de la guerre: vous avez pu ainsi supprimer un grand nombre de délégations départementales fort coûteuses.

Songez cependant, monsieur le ministre, au nombre des immeubles qui, depuis plus de six ans, n'ont pas encore été l'objet de la moindre mise hors d'eau. Dans ces immeubles, les dégâts s'aggravent d'année en année et le manque de crédits affectés à ce genre de travaux va coûter d'autant plus cher à l'Etat que le temps passe et que le coût de la construction augmente d'une façon inquiétante.

Avec différents collègues, j'ai demandé le nantissement des titres.

M. Raymond Mondon. Très bien!

M. Jules Thiriet. Si votre collègue des finances accepte cette proposition, cette possibilité de nantissement compensera dans une large part l'insuffisance des crédits en espèces.

En outre, le payement des éléments industriels et commerciaux est opéré avec une lenteur inadmissible, qui résulte du fait que les barèmes ne sont pas encore tous homologués et que les crédits d'engagement sont, dans la plupart des cas, nettement insuffisants.

J'en viens aux éléments d'exploitation agricole, à l'indemnisation desquels s'appliquent également les observations que j'ai formulées sur les meubles meublants.

Une disparité regrettable existe entre les départements. Dans certaines régions, les sinistrés demandent l'extension de la priorité à de nouveaux éléments, alors que, dans d'autres, le cheptel mort et vif est loin d'être réglé.

Ceci est dû en grande partie au fait que certaines délégations départementales manquent de personnel et que les coopératives de reconstitution sont trop peu nombreuses et n'ont pas pris l'essor qu'il était permis d'attendre d'elles.

Au cours de la réunion de la commission de la reconstruction, j'ai appuyé l'opposition qui s'est manifestée à la réduction des 600 millions que vous aviez effectuée à ce sujet. J'espère, monsieur le ministre, que vous reconnaîtrez le bien-fondé de la proposition qui tend à rétablir un crédit équivalent à celui de 1950, rétablissement d'autant plus nécessaire que la loi du 28 octobre 1946 prévoit la substitution d'éléments de même catégorie et que des arguments d'ordre économique militent en faveur de la modernisation des exploitations agricoles.

Tout retard apporté au payement des éléments d'exploitation agricole rompt davantage l'équilibre entre la valeur du cheptel mort et celle du cheptel vif. Ainsi, le tracteur Farmall M représentait en 1945 la valeur de deux chevaux. En 1951, le même tracteur coûte 1.200.000 francs, soit la valeur de plus de dix chevaux. J'ajoute que l'indemnisation des éléments agricoles prioritaires est la seule qui soit effectuée à raison d'un quart en espèces et de trois quarts en titres, ce qui oblige fatalement le sinistré à recourir à l'emprunt, donc à payer des intérêts et à effectuer des remboursements trop lourds à une époque où seuls les produits agricoles ne sont pas revalorisés.

L'évaluation des éléments d'exploitation agricole est longue et compliquée, en raison du grand nombre de ces éléments et de la diversité de valeur de chacun de ceux-ci. Je me plais à ce sujet, monsieur le ministre, à rendre hommage à vos collaborateurs du service central, qui ont toujours trouvé une solution équitable aux problèmes que posent fatalement de nombreux cas particuliers.

Les observations que je viens d'émettre sont valables pour l'ensemble du pays. Toutefois, dans de nombreuses régions, le cheptel est en partie reconstitué et grâce à l'effort personnel des cultivateurs qui n'ont pas craint de contracter des dettes pour assurer la reprise économique dans le pays.

Mais la situation est encore plus grave dans les départements frontières. Vous connaissez, monsieur le ministre, la situation dramatique du département de la Moselle, en particulier de la région voisine de la ligne Maginot, dont la population a été évacuée d'office, par ordre. La plus grande partie des cultivateurs ont ainsi été contraints d'abandonner leur cheptel, soit chez eux, soit dans différents centres à proximité de leur village d'origine.

A l'heure actuelle, votre administration se permet d'assimiler à un ordre de réquisition la vague pièce dont ils furent dotés. En conséquence, elle offre généreusement une indemnité dérisoire, calculée au jour de la prétendue réquisition.

M. René Penoy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jules Thiriet. Volontiers!

M. René Penoy. D'autres régions ont subi un sort analogue, notamment parmi celles qui furent évacuées en totalité et par ordre.

Je pense en particulier à un département qui a été ainsi évacué en mai 1940, le département des Ardennes. Or, on l'assimile à d'autres moins éprouvés, en dépit des situations douloureuses qu'on y relève.

Mon intervention tend à confirmer la vôtre et, relativement au dernier point évoqué, je citerai le cas d'un pensionnat dont les lits furent réquisitionnés par l'armée, qui les transporta dans un logement voisin. Le département, ayant été évacué en totalité par ordre et le départ de l'armée ayant suivi, les Allemands prirent tout ce matériel.

En conséquence, les services de la reconstruction font connaître qu'en application d'une jurisprudence constante, il n'est pas possible de considérer la perte considérée comme dommage de guerre. J'estime inadmissible qu'on objecte dans ce cas que « le pillage ultérieur de ces biens par l'ennemi ne saurait effacer le caractère originel de la réquisition ».

Appuyant l'intervention de M. Thiriet, j'affirme que, pour des régions comme celle-là, il y aurait lieu d'envisager la situation avec plus de compréhension.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le cas que vous avez cité est tout différent.

M. Jules Thiriet. Je vous remercie, monsieur Penoy, des précisions que vous avez bien voulu apporter.

J'ai sous les yeux un bon authentique provenant de la commission d'évacuation numéro 2 et portant le titre: « Récépissé provisoire ». Il est ainsi libellé: « M. Paul X..., demeurant à ..., a abandonné les animaux suivants au moment de l'évacuation ... ».

Et au bas de la feuille: « Signature de l'autorité civile: Le garde champêtre. Signature de l'autorité militaire: ... », une vague signature illisible.

Je vous supplie, monsieur le ministre, d'aborder ce problème de front. Voilà un malheureux qui a laissé, en 1940, dix-sept bêtes représentant à cette époque une valeur de 59.500 francs. Si vous reconnaissez ce papier comme une réquisition valable, cet homme est ruiné; il ne pourra percevoir, demain, que 59.500 francs.

J'espère avoir des apaisements sur ce point, car il s'agit de régions frontières et il est toujours dangereux de provoquer certains malaises et de permettre des comparaisons avec d'autres pays qui se sont reconstitués plus rapidement que le nôtre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Sans dommages de guerre, parfois, pour partie.

M. Jules Thiriet. C'est possible, mais la comparaison demeure.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier cette situation. Jusqu'à présent, sous prétexte qu'ils ont ce vague papier datant de 1940, ces malheureux sinistrés n'ont pu percevoir la moindre indemnité. Ils attendent de vous une réponse favorable. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Je veux, brièvement, dire l'amertume qu'ont provoquée chez les sinistrés certaines dispositions du projet de loi qui nous est soumis.

Je sais bien qu'il n'a pas dépendu de M. le ministre de la reconstruction que les crédits ouverts pour le payement, en 1951, des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre fussent plus importants. Je connais, monsieur le ministre, les efforts persévérants que vous avez déployés pour obtenir une augmentation substantielle de ces crédits, et je rends volontiers hommage à votre action énergique au sein du conseil des ministres.

Ceci dit, en vertu d'un principe que vous évoquez quelquefois, à juste titre d'ailleurs — je veux parler de la solidarité ministérielle — je rends le Gouvernement tout entier responsable de l'insuffisance croissante des crédits de la reconstruction.

Je dis bien: « insuffisance croissante »; car, si en valeur absolue les crédits de l'exercice 1951 sont égaux à ceux de l'exercice 1950, ils ne permettront pas, vous le savez bien, en raison de la hausse importante du prix des matériaux et de la main-d'œuvre, de financer cette année un volume de constructions équivalent à celui de 1950.

Je m'étais plaint, lors de la discussion des deux dernières lois d'investissements, de la disproportion énorme qui existait entre les crédits de la reconstruction et les crédits d'investissement. Après avoir donné quelques exemples de la mauvaise utilisation d'une partie de ceux-ci, j'avais, avec mon ami M. le président Laniel, demandé par voie d'amendement qu'un virement fût opéré du poste investissements au poste reconstruction.

Bien entendu, le Gouvernement m'opposa ce fameux article 43 du règlement qu'il a pris l'habitude d'utiliser comme une guillotine, à tout instant et souvent à tort.

Dans le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui, si les crédits de la reconstruction n'ont pas varié, il en est tout autrement de ceux qui sont affectés aux investissements, lesquels ont été ramenés à 250 milliards. Mais cette diminution est plus apparente que réelle, car l'exposé des motifs précise:

« Le Gouvernement a eu le souci d'écarter du texte diverses dépenses qui ne présentent pas le caractère de dépenses d'investissement.

« C'est ainsi que les crédits nécessaires au jeu des garanties octroyées par l'Etat ne sont pas inscrites à l'état A ci-annexé, mais figurent désormais au budget de fonctionnement. De même ont été exclus des dépenses de travaux neufs des entreprises nationales autorisées à l'état D les travaux de renouvellement des Charbonnages de France. »

Quoi qu'il en soit, l'article 5 de la loi de finances, que nous discuterons Dieu sait quand! prévoit une innovation relative au mode de financement des dépenses d'investissement, en ce qui concerne notamment les entreprises nationales. Cette innovation consiste en l'émission d'emprunts garantis par l'Etat à concurrence de 80 milliards de francs.

Je me dispenserai d'approuver ou de critiquer le principe même de ces emprunts.

Je demanderai simplement que la faculté qui est accordée à certaines entreprises nationalisées soit étendue à la caisse autonome de la reconstruction.

Votre commission des finances, mes chers collègues, a d'ailleurs pris en considération une motion qui lui a été présentée par M. Laniel, président de cette caisse, et qui demande qu'au projet de budget de 1951 soit prévue, comme pour le fonds de modernisation et d'équipement, une possibilité de dépenses sur emprunt garanti, d'un montant de 80 milliards, étant entendu que le produit de cet emprunt devra profiter à toutes les catégories de sinistrés. Ainsi la caisse autonome de la reconstruction serait-elle appelée à remplir l'une de ses vocations principales.

Indépendamment de cet emprunt, les faibles crédits mis à la disposition de M. le ministre de la reconstruction pourraient indirectement se trouver sensiblement accrus par l'adoption de deux mesures: l'une d'ordre législatif, l'autre d'ordre administratif.

La première de ces mesures serait le vote par l'Assemblée de l'importante disposition qu'avec M. le président Laniel j'ai fait admettre par la commission des finances, concernant la possibilité, pour les sinistrés qui recevront en payement de leur indemnité de dommages de guerre des titres nominatifs incessibles, de remettre ceux-ci en nantissement à des établissements de crédit.

Ainsi se trouverait considérablement assoupli un mode de financement qui, dans de nombreux cas, paralyse la reconstitution de nos biens, spécialement en matière agricole.

Et puis, deuxième mesure qui s'impose, il est indispensable, comme le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission de la reconstruction, que, dans le courant de cette année, M. le ministre des finances donne aux groupements d'emprunts départementaux, portuaires et professionnels l'autorisation d'émettre les emprunts qui sont leur raison d'être.

C'est le produit de ces emprunts, ne l'oublions pas, qui seul peut permettre le payement de cette part différée qui subsistera tant que le Gouvernement ne se décidera pas à faire adopter par le Parlement le plan de financement que les sinistrés appellent de tous leurs vœux depuis plus de quatre ans.

Je sais, je le disais tout à l'heure en interrompant M. Coudray, que le climat politique actuel est peu favorable à l'émission des différents emprunts que je réclame. Mais c'est là question de politique générale. Je ne traiterai pas le problème aujourd'hui, si ce n'est pour regretter que les sinistrés se trouvent être les premières victimes de la politique suivie et pour souligner que la caisse autonome de la reconstruction et les groupements d'emprunts me paraissent infiniment plus qua-

liités que l'Etat lui-même pour lancer de vastes emprunts de la reconstruction et en assurer le succès.

J'en aurai terminé, mes chers collègues, lorsque je me serai élevé avec véhémence, d'abord contre la diminution véritablement inadmissible des crédits réservés aux éléments d'exploitation agricole, alors que, chacun le sait, le montant de ces crédits était déjà très insuffisant en 1950, puis contre la réduction de 6 milliards de francs affectant, dans le projet gouvernemental portant réalisation d'économies, les crédits de payement des indemnités pour reconstitution des biens meubles d'usage courant et familial. Cette réduction, qu'il est ridicule de qualifier d'économie, est inacceptable. D'ailleurs, je suis persuadé qu'elle sera repoussée avec indignation par l'immense majorité de cette Assemblée.

Votre principale préoccupation, monsieur le ministre, est de construire des logements. Tous les Français soucieux de résoudre au plus tôt ce grave problème du logement vous approuvent sans réserve. Mais ils vous demandent instamment de ne pas perdre de vue que, dans ce domaine, les sinistrés ont droit, sinon à une priorité absolue, du moins à une place de choix.

D'autre part, il ne faudrait pas, comme l'une de vos récentes circulaires pourrait le laisser croire, sacrifier à la politique du logement la reconstruction d'autres éléments de notre patrimoine immobilier, tels que, par exemple, la partie purement agricole de nos fermes.

Pensez à la construction de logements d'habitation, monsieur le ministre. Personne ne vous le reprochera, bien au contraire. Mais songez davantage encore à la reconstitution de nos biens détruits par la guerre, quels qu'ils soient. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mesdames, messieurs, il est infiniment regrettable qu'aucune discussion n'ait pu s'instaurer sur un budget de l'importance de celui de la reconstruction.

Malgré les affirmations optimistes, il faut convenir qu'en 1951, comme l'année dernière, si des chantiers démarrent, rien pratiquement ne se termine.

Il me sera impossible, monsieur le ministre, dans le laps de temps très court dont je dispose, de vous poser les nombreuses questions auxquelles il serait cependant très nécessaire que vous répondiez. J'espère toutefois que, d'une manière pertinente, cela s'entend, votre voix autorisée viendra nous rassurer et, peut-être, redonner à nos sinistrés l'espoir dont ils ont, soyez-en persuadé, bien besoin.

Monsieur le ministre, vous vous êtes, avec un courage auquel nous rendons hommage, attelé à une très lourde tâche. Vous faites sans doute personnellement de votre mieux. Cependant, ne sentez-vous pas qu'il n'en est pas de même à tous les échelons de votre ministère, sans parler, bien entendu, de tout ce qui gravite autour ?

La reconstruction et, demain, la construction, représentent — pardonnez-moi l'expression — « un magnifique fromage » dans lequel se sont installés, pour durer ou y faire fortune, d'innombrables personnes au sujet desquelles il y aurait beaucoup à dire, sans parler, bien entendu, des régiments de fonctionnaires qui entendent bien profiter au maximum de la situation.

En parlant ainsi, ce ne sont pas vos cadres valables, vos techniciens que je vise, mais une masse d'inutiles, de rouages superflus qui, par leur incompétence, ou pour toute autre raison, font que les dossiers sont toujours privés d'une pièce, que les lettres demeurent indéfiniment sans réponse, sans parler des lointains, coûteux et pénibles déplacements finalement imposés aux sinistrés.

Tout cela, vous le savez, monsieur le ministre; il n'est peut-être pas inutile de le rappeler si cela permet d'espérer une amélioration.

En conclusion, puisque nous ne pouvons aborder le fond du problème, je me permettrai de vous remettre un mémoire résumant objections, critiques, mais peut-être aussi suggestions.

Je veux espérer que vos services voudront bien l'étudier en toute objectivité et fournir rapidement les réponses qu'il comporte. Une large publicité sera donnée à celle-ci, soyez-en assuré.

En terminant, monsieur le ministre, qu'il me soit permis de vous conseiller sur un point: à l'avenir, au cours de vos voyages d'inspection, quittez donc les grands itinéraires, les routes nationales, afin de voir les villages, les petits bourgs perdus dans la campagne, dans des chemins épouvantables, l'hiver. Vous y trouverez ruines non déblayées, cartons bitumés, tôles percées, délabrement total.

Vous comprendrez alors, sans peine, l'amertume de ceux qui, depuis bientôt sept ans, continuent d'attendre, bien sûr, mais désespèrent aussi. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de ce soir ? (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Communication du Gouvernement.

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Godin sur la politique financière du Gouvernement et notamment sur sa politique fiscale;

2° De M. Emile Hugues, sur la politique économique du Gouvernement, principalement en ce qui concerne le problème des salaires et des prix, ainsi que sur sa politique financière;

3° De M. Livry-Level, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

4° De M. Lespès, sur la politique générale du Gouvernement, notamment sur les méthodes qu'il compte mettre en œuvre pour lutter contre l'inflation et mettre fin au cycle infernal des salaires et des prix;

5° De M. Ramarony, sur la politique économique et financière du Gouvernement et spécialement sur sa politique viticole;

6° De M. Félix-Gaillard, sur la politique économique et financière du Gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre pour rendre supportables à la nation les charges qui pèsent sur elle du fait de la situation intérieure et internationale;

7° De M. René Schmitt, sur la politique économique du Gouvernement et plus spécialement sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect du statut des ouvriers des arsenaux en matière de salaires;

8° De M. Pierre Cot, sur la situation économique et financière de notre pays et sur les conséquences sociales de cette situation;

9° De M. Poimbœuf, sur le point de savoir si le Gouvernement entend ou non subordonner la fixation de la date des élections législatives au vote de certains textes adoptés en commission et paraissant correspondre aux intentions du Gouvernement en matière de réformes économiques, notamment du texte concernant les ententes professionnelles et la liberté des marchés;

10° De M. Louis Rollin, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

11° De M. Jacques Duclos, sur la politique économique et financière du Gouvernement, sur les répercussions de la politique de préparation à la guerre en matière économique, financière et sociale, sur les dispositions qu'il convient de prendre pour aboutir, selon le vœu du pays, à un changement décisif de l'état de choses actuel;

12° De M. Abelin, sur la politique économique et financière que le Gouvernement entend appliquer pour développer la production, utiliser au mieux de l'intérêt public les ressources nationales et prévenir tout danger d'inflation.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. — (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766, 12028, 12694. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (nos 11817, 12391, 12490, 12675. — M. Blocquaux, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 12 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3705)

Sur l'ensemble du projet de budget d'équipement des services civils pour 1951.

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 363
Contre 206

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apitny.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Biche'
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frement.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Gernez
Gervolino.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.

Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie). Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose). Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond). Seine.
Hamon (Marcel).
Penault.
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Macouin
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise)
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Peytel
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre
Servin
Sesmaisons (de).
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Babet Raphaël).
Bayrou
Boukadoum
Capitant René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Christiaens.
Coulibaly Ouezzin
Derdour
Dusseaulx
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Liselte.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Moynet
Multer (André).
Nisse.
Palewski.
Raulin.-Laboureur (de).
Roulon
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM
Edouard Bonnefous.
Mokhtar..
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 365
Contre 203

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3706)

Sur la motion préjudicielle de M. Lenormand à la discussion du budget des investissements (Dommages de guerre et reconstruction).

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 181
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose). Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamon (Marcel).
Mme Herizog-Cachin
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM
Abelin.
Aku
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Auxiennaz.
Apithy.
Arna.
Asseray.
Aubame
Auban.
Aubry
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat
Aumeran.

Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugnez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Caron.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carlier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard)
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutreilot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jeuve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre Olivier).
Larbi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoat
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey
Livry-Level.
Longlau.
Louvel
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencuret
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, de Recy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 178
Contre 393

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3707)

Sur la motion préjudicielle de Mme Rabaté à la discussion du budget des investissements (Reconstruction et dommages de guerre).

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 180
Contre 390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larappe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoul.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.

Moustier (de).
Moyn.
Muller (André).
Nazi Boni.
Nimine
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schaeffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinnac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thora.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vu Haume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou
Boukadoum
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Kauffmann
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level
Malbrant
Mamadou Konate.
Mezerna
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 177
Contre 391

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la première séance du* 11 *avril* 1951.
(*Journal officiel* du 12 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3690) sur l'amendement de M. Albert Masson au chapitre 9050 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Education nationale. Etat A. Article 1er) (Travaux dans les établissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat):

M. Billères porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la première séance du* 11 *avril* 1951.
(*Journal officiel* du 12 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3701) sur l'amendement de M. Paul Boulet au chapitre 9011 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (article 2. Etat B. Agriculture) (Travaux d'équipement rural):

MM. Badie, Daladier, Delcos, Fabre, Jeanmot, Mekki, Rencurel portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Chevalier (Fernand) (Alger), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 115e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 12 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demandes d'interpellation.
3. — Communication du Gouvernement.

M. Henri Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur.

4. — Politique économique et financière du Gouvernement. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

MM. Godin, Livry-Level, Lespès, Ramarony, interpellateurs; le président du conseil, Rollin, Edgar Faure, ministre du budget; René Schmitt, interpellateur; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Pierre Cot, interpellateur; Labrosse; Poimbœuf, Jacques Duclos, Abelin, interpellateurs; Daniel Mayer; Leenhardt, interpellateur; Petsche, ministre des finances et des affaires économiques.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Incident.

M. Jacques Duclos.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Politique économique et financière du Gouvernement. — Fixation de la date de discussion d'interpellations (*suite*).

MM. Pierre André, Gozard, Boulet, interpellateurs; Vincent Badie, Delcos; Fabre, Florand, Mazier, interpellateurs; Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur.

Décision de fixer la date du vote sur la question de confiance posée par le Gouvernement à la deuxième séance du mardi 17 avril.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Barel, sur le nouvel attentat qui vient d'être perpétré, à la bombe, contre un siège du parti communiste à Nice et les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de découvrir les responsables et en vue d'empêcher le renouvellement de pareils faits criminels;

De M. Caron, sur: 1° les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour réaliser les décisions de l'Assemblée nationale tendant à accorder une prime de 100 francs par quintal aux producteurs de blé; 2° sur la fixation du prix du lait pour la période d'été;

De M. Gabriel Paul, sur l'attitude du Gouvernement à l'égard de la grève de l'arsenal de Brest qu'il prolonge en s'obstinant à ne pas prendre en considération les revendications des ouvriers qui, en raison de leurs bas salaires et de la hausse constante du coût de la vie, voient la misère s'installer dans leurs foyers;

De M. André Tourné, sur le maintien en déportation que le Gouvernement inflige, au mépris du droit d'asile et des traditions d'hospitalité de notre pays, aux républicains espagnols arrêtés illégalement au mois de septembre 1950 et sur les conséquences de cette déportation imposée à des hommes dont certains sont de grands invalides de guerre, blessés en luttant pour la libération de la France.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le président du conseil pour une communication du Gouvernement.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, le 9 mars, quand j'ai reçu votre investiture, les conflits sociaux étaient prévisibles depuis plus d'un mois.

La réforme électorale semblait dans une impasse.

La majorité républicaine paraissait brisée.

Mon gouvernement a cependant pu être constitué le 10 mars. Dès les premiers jours, il a dû faire face à une agitation sociale explicable dans son principe, inutile dans ses moyens d'expression.

J'avais le devoir d'accorder ce qui était juste et de mettre un terme au désordre. Le 25 mars, il ne restait plus à régler que le conflit des transports parisiens. Au début d'avril, le calme était partout revenu.

Dès la reprise de ses travaux, votre Assemblée adoptait, par un scrutin public à la tribune, l'ensemble des dispositions d'une loi électorale nouvelle.

Plusieurs conseils de cabinet et un conseil des ministres ont recherché et mis au point la politique économique et financière pour laquelle je demande, aujourd'hui, votre confiance.

Que les oppositions accusent les pouvoirs publics, le législatif comme l'exécutif, de faillir à leurs devoirs, qu'elles critiquent leurs actes, c'est un droit que nous ne contestons pas. Qu'elles en nient l'existence est une contre-vérité dont le pays pourra aussi leur demander compte.

Qu'on jette un regard en arrière et qu'on mesure le chemin parcouru.

Dans la mise en place d'un régime constitutionnel que le peuple a voulu, c'est au gouvernement de M. Ramadier que revient le principal mérite d'avoir tracé les frontières de la majorité.

Celui de M. Schuman, dans le domaine économique et financier, a renversé la vapeur et rétabli un climat qui a préparé et facilité l'œuvre d'assainissement monétaire que mon premier ministère a poursuivie.

Les contraintes nées de la pénurie ont pu être relâchées. Le marché noir, qui pesait si lourdement sur la vie des plus humbles foyers, fut frappé de mort par le retour à la liberté.

A une économie qui masquait artificiellement la valeur du franc fit place une politique qui rendit la souplesse indispensable aux transactions intérieures et extérieures.

La production a atteint un niveau, certes, encore insuffisant. Mais de l'indice 60 en 1946, nous sommes à l'indice 140 en 1951.

En 1950 et pour la première fois depuis longtemps, notre balance commerciale a été bénéficiaire.

Certes ces résultats n'ont pu être atteints que grâce à l'aide de nos alliés d'Amérique, au labeur des Français, à l'excellence des récoltes des trois dernières années.

Mais la politique financière des gouvernements de MM. Bidault et Pleven continuant celle de leurs prédécesseurs a consolidé les résultats acquis. Le courage de la majorité républicaine et les sacrifices consentis par notre peuple avaient conduit le franc au rang des monnaies appréciées. L'espoir d'une stabilisation n'était pas vain il y a quelques mois.

L'horizon s'est soudain obscurci à la naissance du conflit de Corée. Les exigences de la guerre soutenue par les Nations Unies, la tension internationale, en provoquant un redoublement des armements, ont créé sur les marchés mondiaux une hausse brutale et spéculative des matières premières.

Toutes les nations sont aux prises avec les mêmes difficultés qui apportent le déséquilibre là où, au lendemain des hostilités, l'équilibre a été recherché avec le plus de rigueur. La Grande-Bretagne, la Belgique viennent de nous donner des exemples qui ne sont pas sans grandeur.

C'est dans le trouble créé par cette situation, que les oppositions redoublent leurs critiques.

Avec une passion qui n'excuse pas les déformations de la vérité, elles ont cherché à rejeter tantôt sur la politique internationale voulue par la majorité, tantôt sur la fragilité ou les contradictions de cette majorité, les origines d'un mal général auquel la France doit, comme les autres nations, chercher un remède.

C'est l'heure pour les républicains de s'unir. Ensemble, sans esprit de système, mais dans la volonté de servir le pays et le régime, nous devons faire face à ces attaques.

Nous n'acceptons pas qu'on parle de faillite quand notre bilan est positif.

Les réformes sociales réalisées, les avantages donnés à la famille, sont la preuve de l'esprit généreux et prévoyant d'une œuvre qui porte déjà ses fruits.

L'augmentation de notre population en est l'éclatant témoignage.

Les sacrifices consentis par tout un peuple dans la solidarité nationale permettent à nos villes détruites de renaître progressivement de leurs ruines. Les travaux de reconstruction de nos voies de communication, de nos ports et de nos ouvrages d'art sont en voie d'achèvement.

Notre flotte marchande dépasse le tonnage d'avant guerre.

La reconstitution et la modernisation de notre potentiel économique, dans la métropole comme dans les pays d'Union française démontrent que notre effort d'organisation et de création conserve à la France son rôle de grande puissance civilisatrice.

Nous n'acceptons pas qu'on parle de carence quand nous sommes prêts à continuer notre route sur le dur chemin des sacrifices qu'il faut encore consentir pour achever le redressement de la patrie.

Avant-hier, M. le Président de la République rentrait d'un voyage triomphal aux Etats-Unis et au Canada, d'où la France est sortie grandie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Notre pays, par des initiatives heureuses, a apporté et continue d'apporter son tribut à l'effort persévérant de l'organisation de l'Europe.

Les forces des Nations unies engagées en Corée, parmi lesquelles les troupes françaises, ont fait l'admiration de tous, ont consolidé leurs positions. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La volonté de paix des alliés vient de s'affirmer encore et facilitera sans doute la recherche d'une solution diplomatique du conflit.

En Indochine, la vaillance de nos soldats, sous la conduite d'un grand chef, a redressé une situation à laquelle doivent s'intéresser tous les peuples libres. Nos troupes s'accroissent d'un important contingent de Vietnamiens dont nous assurons la formation militaire.

En complète solidarité avec nos alliés américains et britanniques, dont nous partageons les responsabilités dans toutes les parties du monde, nous continuerons à nous attacher à faire prévaloir partout le langage de la raison et de la liberté.

Mais la paix se mérite et se gagne.

La France et, avec elle, toutes les démocraties ne la maintiendront que si chaque pays fait l'effort que commandent les circonstances.

Qu'un des peuples démocratiques s'abandonne à la démagogie, qu'il cède aux attraits d'une foi nouvelle qui n'est propagée que pour mieux servir un impérialisme étranger, seule menace réelle de guerre, et c'en sera fait de sa liberté, de son bonheur et de sa prospérité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous demeurons calmes sous l'orage, sans permettre qu'on confonde notre sang-froid avec la faiblesse. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Avant que les ministres responsables exposent le détail des mesures relevant de leur compétence, ce qu'ils feront lors de la discussion de nos projets, je tiens à définir dès à présent la ligne générale de la politique économique et financière du Gouvernement.

Cette politique a un double caractère. D'abord, elle cherche à préserver les progrès réalisés pendant tout le cours de cette législature. Ensuite, je ne la juge concevable que dans la perspective d'une proche consultation du corps électoral. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.*)

Ce n'est que dans quelques mois, en effet, que l'on pourra juger de la nécessité de réformes profondes de la structure administrative et économique, en fonction des charges qui incomberont au pays. Ces charges, en raison de l'incertitude des perspectives internationales, sont encore mal connues. La répartition entre les membres de la communauté atlantique de l'effort de défense n'est pas encore précisée.

Pour ces raisons, un programme limité s'impose. Il ne serait pas honnête de ma part de vous dire qu'il règle tous les problèmes. C'est pourtant le devoir du Gouvernement de veiller à ce qu'il préserve l'essentiel.

Cet essentiel, quel est-il ?

Dans l'incertitude de la conjoncture internationale et française, des préoccupations fondamentales nous inspirent :

Défendre la monnaie ;

Conserver aux salariés le bénéfice des avantages qu'ils viennent de recevoir.

La stabilisation du franc et les progrès du niveau de vie ont été en effet deux efforts essentiels de cette législature dans le domaine économique ; ces efforts doivent être menés jusqu'au bout.

C'est pourquoi le débat qui s'ouvre présente, pour le Gouvernement, une importance fondamentale.

Celui-ci ne pourrait continuer à assumer les responsabilités du pouvoir si les mesures qu'il juge nécessaires n'étaient pas adoptées.

Le Gouvernement considère que tout doit être tenté pour que l'équilibre économique soit sauvegardé. Les décisions qu'il a prises, celles qu'il vous demande d'approuver n'ont pas pour but de sacrifier à quelque orthodoxie financière étroitement comprise. Mais l'économie française doit être préservée d'un retour à l'inflation et de toutes ses conséquences malheureusement présentes à nos mémoires.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement propose une action portant à la fois sur les prix et sur les finances publiques.

Pour contenir la hausse des prix et préserver le pouvoir d'achat, le Gouvernement entend agir d'abord en limitant les hausses du charbon et de l'électricité, dont les tarifs commandent les prix des produits essentiels.

Il usera aussi des subventions pour certains articles nécessaires à l'agriculture, dont le coût influe sur le prix de revient des produits alimentaires.

A ces deux titres, il vous demandera le vote des crédits nécessaires.

Mais une telle action sur les prix intérieurs serait vaine si l'économie française était exposée à des insuffisances d'approvisionnement qui entraîneraient une pression artificielle à la hausse des prix.

Les dispositions sont prises pour faciliter l'importation au meilleur coût des produits essentiels. Cette action sera limitée aux secteurs où elle est indispensable, elle ne s'étendra pas à ceux où la production française suffit largement à couvrir nos besoins, ce qui est généralement le cas pour les produits agricoles.

Ces mesures spécifiques n'auraient pas de sens si par ailleurs le déficit des finances publiques devait conduire à l'inflation.

Pour éviter qu'une crise budgétaire et de trésorerie n'entraîne la dégradation de la monnaie, des mesures immédiates sont nécessaires.

Celles que le Gouvernement vous propose ont un caractère conservatoire — elles tendent, je le répète, à maintenir les résultats obtenus jusqu'ici — mais elles conditionnent les décisions ultérieures. C'est précisément parce que le Gouvernement s'est assigné une tâche limitée qu'il ne saurait transiger sur les moyens d'y faire face.

Des charges supplémentaires sont inévitables. En dehors des subventions nouvelles, des crédits doivent être inscrits au budget pour le relèvement des traitements des fonctionnaires et des agents de l'Etat ainsi que pour l'augmentation de certaines charges sociales qui sont la conséquence du relèvement général des salaires.

Par ailleurs, l'évolution de la guerre d'Indochine appelle un renforcement des moyens mis à la disposition du commandement français.

En contre-partie de ces charges nouvelles, une stricte limitation des dépenses publiques s'impose. (*Exclamations à droite.*) Les dispositions que nous présenterons à votre approbation interdisent toute majoration des crédits prévus dans les textes préparés, il y a déjà plusieurs mois, et toute création de charges nouvelles. Au surplus, le Gouvernement rappelle qu'il a déposé un plan d'économies sur lequel il cherchera un accord avec l'Assemblée.

Enfin, l'équilibre du budget général ne doit pas être compromis par le déficit des organismes qui lui sont rattachés ou qui sont directement liés au Trésor public.

Nous vous demandons les moyens de réaliser la remise en ordre de la sécurité sociale et du budget annexe des prestations familiales agricoles, et de procéder à des économies à la Société nationale des chemins de fer français.

Malgré cette volonté d'économies, un effort fiscal reste nécessaire.

L'augmentation des recettes résultant de l'évolution des conditions économiques générales permet toutefois de limiter le recours à des impôts nouveaux.

Ceux que le Gouvernement vous demandera de voter ont été choisis avec le souci de ne pas peser sur les prix des produits de première nécessité et de ne pas réduire les ressources des catégories les plus défavorisées.

Ces projets seront déposés demain sur le bureau de l'Assemblée.

Leur discussion devra venir par priorité sur tous autres.

Vous aurez ensuite à reprendre la discussion de la réforme électorale, après le vote du Conseil de la République, et à arrêter le calendrier des travaux parlementaires.

Dès que le Parlement se sera prononcé définitivement sur la loi électorale, le Gouvernement déposera un projet abrégeant la durée de la législature.

Dès aujourd'hui, il sollicite votre accord sur cette procédure qui permettra de fixer au 10 juin la date des élections générales. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Cette date trouve sa justification dans les raisons déjà exposées; mais elle permettra aux travaux parlementaires de reprendre un rythme normal.

A la fin d'une période où tant de mesures extraordinaires durent être prises, il est bon de revenir à une tradition qui voulait que le peuple fût consulté sur le renouvellement de l'Assemblée à la fin du printemps.

Cette tradition a pour mérite de permettre une étude approfondie du budget qui devrait être voté si possible avant la fin de l'année.

Il est d'ores et déjà certain que la prochaine Chambre ne pourrait le faire si elle ne se réunissait qu'en novembre.

En vous demandant d'approuver notre projet, nous réaffirmons qu'on ne peut interpréter cette recherche d'une consultation populaire rapprochée comme un congé donné à une Assemblée qui aurait failli à ses devoirs.

En nous accordant votre confiance, c'est un devoir nouveau que vous honorerez, démentant par le fait les calomnies répandues dans l'opinion publique.

Ensemble, nous irons ensuite à la bataille. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'union que permettra, je n'en veux pas douter, la loi électorale, ne sera pas ce que nos détracteurs appellent un truquage. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Edmond Barrachin. Qu'est-ce qu'il vous faut! Il n'y a eu que neuf radicaux pour la voter.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Tout le monde est fixé.

M. le président du conseil. Elle sera le moyen de dégager, à travers ses légitimes nuances, la pensée commune des républicains qui, sur l'essentiel — la défense du régime parlementaire et de l'indépendance nationale — (*Exclamations à l'extrême gauche — Applaudissements à gauche et au centre*) ne sont pas divisés.

Contre ceux qui veulent ruiner par le désordre le crédit de la République, les démocrates feront front.

L'œuvre accomplie nous permettra de nous présenter la tête haute devant le suffrage universel.

Nous n'avons pas la prétention de la croire parfaite, elle est humaine. Mais elle est le fruit des efforts d'hommes de bonne foi et de bonne volonté qui ont l'ardent désir de servir la démocratie et la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

— 4 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU GOUVERNEMENT

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Godin sur la politique financière du Gouvernement et notamment sur sa politique fiscale;

2° De M. Emile Hugues, sur la politique économique du Gouvernement, principalement en ce qui concerne le problème des salaires et des prix, ainsi que sur sa politique financière;

3° De M. Livry-Level, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

4° De M. Lespès, sur la politique générale du Gouvernement, notamment sur les méthodes qu'il compte mettre en œuvre pour lutter contre l'inflation et mettre fin au cycle infernal des salaires et des prix;

5° De M. Ramarony, sur la politique économique et financière du Gouvernement et spécialement sur sa politique viticole;

6° De M. Félix Gaillard, sur la politique économique et financière du Gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre pour rendre suportables à la nation les charges qui pèsent sur elle du fait de la situation intérieure et internationale;

7° De M. René Schmitt, sur la politique économique du Gouvernement et plus spécialement sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect du statut des ouvriers des arsenaux en matière de salaires;

8° De M. Pierre Cot, sur la situation économique et financière de notre pays et sur les conséquences sociales de cette situation;

9° De M. Poimbœuf, sur le point de savoir si le Gouvernement entend ou non subordonner la fixation de la date des élections législatives au vote de certains textes adoptés en commission et paraissant correspondre aux intentions du Gouvernement en matière de réformes économiques, notamment du texte concernant les ententes professionnelles et la liberté des marchés;

10° De M. Louis Rollin, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

11° de M. Jacques Duclos, sur la politique économique et financière du Gouvernement, sur les répercussions de la politique de préparation à la guerre en matière économique, financière et sociale, sur les dispositions qu'il convient de prendre pour aboutir, selon le vœu du pays, à un changement décisif de l'état de choses actuel;

12° De M. Abelin, sur la politique économique et financière que le Gouvernement entend appliquer pour développer la pro-

duction, utiliser au mieux de l'intérêt public les ressources nationales et prévenir tout danger d'inflation.

Mais, j'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Leenhardt, sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière économique pour faire face à la conjoncture actuelle;

2° De M. Gilles Gozard, sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière économique et financière pour faire face à la conjoncture présente; (*Rires à droite*).

3° De M. Augustin Laurent, sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière économique et sociale pour faire face à la conjoncture présente; (*Rires à droite*).

4° De M. Pierre André, sur le traité concernant le charbon et l'acier, connu sous le nom de Plan Schuman et notamment sur les conditions dans lesquelles il a été discuté et élaboré, sans aucun contrôle du Parlement, alors qu'il risque d'engager la France pour une période de cinquante ans;

5° De M. Paul Boulet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre d'urgence pour enrayer la crise viticole qui risque de se montrer, dans un avenir très proche, catastrophique pour l'économie des départements méridionaux de monoculture;

6° De M. de Chevigné sur la politique générale du Gouvernement;

7° De M. Fabre sur la politique économique du Gouvernement et plus précisément sur les mesures qu'il compte prendre pour résoudre l'angoissante crise viticole actuelle;

8° De M. Florand sur la politique économique du Gouvernement et notamment sur les mesures qu'il compte prendre pour faciliter l'écoulement de la récote de pommes de terre dont les stocks sont encore importants chez les producteurs creusois;

9° De M. Mazier sur la politique économique du Gouvernement et notamment sur les mesures qu'il compte prendre en vue d'assainir le marché de la pomme de terre.

Conformément à l'article 91 du règlement, les auteurs de ces interpellations demandent qu'elles soient jointes à celles dont l'Assemblée va être appelée à fixer aujourd'hui la date de discussion.

Le Gouvernement fait-il obstacle à la jonction ?

M. le président du conseil. Monsieur le président, je crois que seules pourraient être jointes les interpellations qui visent la politique générale économique et financière du Gouvernement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres à droite. Dans la conjoncture! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. le président du conseil. Les interpellations sur des problèmes spéciaux peuvent difficilement prendre place dans ce débat.

M. le président. Le Gouvernement propose la jonction des interpellations visant la politique générale économique et financière, à l'exclusion de celles qui portent sur des problèmes spéciaux.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande le renvoi à la suite. (*Exclamations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. Le Gouvernement demande le renvoi à la suite des interpellations.

Je rappelle que, pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes.

La parole est à M. Godin, auteur de la première interpellation.

M. André-Jean Godin. Mesdames, messieurs, je ne me propose nullement de développer, à propos d'un débat qui porte sur le choix d'une date, une interpellation éclair.

C'est là, je le sais, un procédé auquel nous avons recours de plus en plus souvent, mais je l'estime fâcheux et je n'ai pas, pour ma part, l'intention de tricher avec le règlement.

Au cours des cinq années qui viennent de s'écouler, je crois n'avoir jamais abusé de l'attention de l'Assemblée.

Bien qu'appartenant à un groupe d'opposition — d'opposition républicaine, monsieur le président du conseil, profondément républicaine (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite*), à un mouvement d'opposition soucieux du respect dû à la légalité et peut-être même parce que j'appartiens à un mouvement de ce caractère, je n'ai jamais abordé cette tribune sans éprouver le souci de témoigner à l'Assemblée toute la déférence à laquelle elle a droit.

M. Félix Kir. Personne n'a le monopole de la République.

M. André-Jean Godin. Je l'ai fait en m'efforçant de ne pas encombrer inutilement ses débats et aussi en n'intervenant, je n'hésite pas à le dire, qu'après avoir consacré... (*Mouvements divers. — Bruit.*)

M. René Kuehn Quelle foire!

M. le président. Je vous prie, messieurs, d'écouter l'orateur.

M. André-Jean Godin. J'attendais de la part d'une Assemblée dans laquelle je me suis toujours efforcé de faire preuve de courtoisie (*Applaudissements sur divers bancs*) un minimum d'attention.

Si je suis monté à cette tribune, c'est vraiment avec beaucoup de respect pour l'esprit même du parlementarisme (*Applaudisements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite*) et je répète que je ne l'ai jamais fait, dans le passé, sans avoir consacré le temps nécessaire à l'étude des problèmes sur lesquels j'ai cru devoir lui soumettre mes observations. Ce n'est donc pas à la légère, je vous l'affirme, que j'ai adressé à M. le président du conseil une demande d'interpellation.

Dans les circonstances que nous vivons, alors que l'opinion publique va être appelée, dans quelques semaines — je l'espère du moins — à départager les tendances qui s'affirment devant elle, en face des solutions que propose le Gouvernement à des problèmes que ni lui ni ses prédécesseurs n'ont su ou n'ont pu régler, puisqu'ils se posent à nous, aujourd'hui, exactement dans les mêmes termes qu'au début de la législature (*Exclamations au centre et à gauche*) ceux, dont je suis, qui n'ont pas cessé de dénoncer les méthodes mises en œuvre, ceux qui n'ont pas cessé non plus de protester contre les principes mêmes de la politique suivie, ont à la fois le droit et le devoir d'opposer aux conceptions de la majorité celles qui rallient leurs préférences.

Je crois fermement, je vous le dis, monsieur le président du conseil, qu'il s'agit là d'un droit dont nul ne saurait contester la légitimité.

M. André Colin. Nous ne la contestons pas.

M. André-Jean Godin. Je crois aussi qu'il serait fâcheux, nocif, qu'il serait dangereux de le méconnaître, et cela plus encore pour les partisans du Gouvernement que pour les membres de la minorité.

J'appartiens à une catégorie de Français qui n'ont nullement perdu leur foi dans la valeur des institutions parlementaires...

M. René-Jean Schmitt. Ils sont plus nombreux que vous croyez.

M. André-Jean Godin. ...lorsque celles-ci sont régies par de bonnes lois et qui s'inquiètent même, à cet égard, en constatant que la foule impute trop souvent à ce système les défaillances d'un régime que nous tenons, au contraire, pour une malfaçon.

Or, les régimes parlementaires, pour fonctionner dans des conditions normales, ne sauraient se passer d'une opposition légale, d'une opposition en quelque sorte ordonnée et constructive. Ils en ont autant besoin que d'un gouvernement.

Ils ne peuvent réaliser l'harmonie de leur mécanisme...

M. Joseph Laniel. Sans un Sénat!

M. André Philip. C'est cela, une intervention sur la politique économique ?

M. André-Jean Godin. Non, monsieur. Il s'agit de la fixation de la date d'une interpellation et j'explique simplement pourquoi je ne veux pas me prêter à une combinaison. Je demande que l'on m'accorde, ici, le temps dont j'ai besoin pour développer une interpellation dans des conditions sérieuses. Et j'attire justement l'attention de l'Assemblée sur ce fait que les régimes parlementaires ne peuvent fonctionner efficacement que grâce à la coexistence de deux forces, apparemment antagonistes, mais qui, en réalité, s'y partagent les rôles et s'y complètent: l'opposition et le Gouvernement.

On a pu dire jadis que l'essentiel de cette forme classique de république résidait dans un dialogue sans fin entre l'opposition et le Gouvernement, et je pense que cette définition, fort simplifiée certes, contient pourtant une part très grande de vérité.

Dès que s'installent au pouvoir des majorités dédaigneuses des droits de la minorité et d'abord de son droit d'exprimer librement les notions qui l'animent, dès que ces majorités, au lieu de répondre aux arguments de leurs contradicteurs par d'autres arguments, selon la règle d'un système fondé sur de libres délibérations, se complaisent à éviter les confrontations d'idées, dès que, pour cela, elles en viennent à faire jouer automatiquement, comme vous voulez le faire encore une fois, la force du nombre, eh bien! il devient dérisoire d'invoquer la République, monsieur le président du conseil, il devient dérisoire d'invoquer les principes parlementaires; c'est une période de coups de force qui commence! (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. René-Jean Schmitt. C'est grotesque!

M. André-Jean Codin. Lorsque j'ai appris que M. le président du conseil s'apprêtait comme on nous l'a dit il y a dix jours, à provoquer dans cette Assemblée un large débat économique et qu'il se proposait d'accepter nos interpellations au lieu, comme cela se fait à présent, d'en exiger inexorablement le rejet à la suite de l'ordre du jour, j'ai imaginé aussitôt qu'il allait revenir ainsi à une tradition d'autrefois, à un usage indispensable que nous n'aurions dû jamais laisser tomber en désuétude.

Mon premier mouvement a été de penser que le chef du Gouvernement entendait par là donner aux différentes tendances qui s'affrontent ici l'occasion de s'affirmer clairement aux yeux de la nation tout entière, de prendre aussi nettement que possible position devant elle et de la mettre enfin, de cette manière, à la veille d'une consultation électorale, en mesure d'exercer efficacement sa critique avant de faire son choix.

Depuis, il est apparu que le Gouvernement avait reculé devant l'initiative à laquelle il avait tout d'abord voulu recourir. Tout s'est passé comme si, rien qu'à envisager son audace, il s'était fait peur à lui-même.

Je demande donc à M. le président du conseil d'en revenir à la décision qu'il paraissait avoir arrêtée quand ses porte-parole nous ont appris, pour la première fois, qu'une nouvelle vague fiscale allait déferler sur les populations de ce pays.

Je lui demande, en m'excusant d'interrompre le colloque qui se poursuit au banc du Gouvernement, d'accepter sinon pour aujourd'hui même, du moins pour une prochaine séance, la discussion de mon interpellation.

S'il y consent il démontrera qu'il n'entend pas s'abandonner aux facilités d'un certain sectarisme. Il se confirmera au contraire à la bonne règle d'un régime dont le mouvement s'enraye dès qu'est restreinte la liberté de discussion et, je le dis comme je le pense, ce ne sera de sa part que sagesse et loyauté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, la politique financière des gouvernements qui se sont succédé depuis déjà longtemps a amené notre pays dans un état que beaucoup jugent avec moi vraiment pénible.

Aujourd'hui, les classes laborieuses vivent difficilement; les classes moyennes ont pratiquement disparu; le pays est près de la misère; la production est bien trop faible. La production des Etats-Unis — si je puis me permettre cette comparaison — est environ quatre fois plus forte par habitant que celle de notre pays. Le crédit public et privé a complètement disparu.

Ce sont là, à mon avis, les résultats de la politique financière, monsieur le président du conseil, je ne dis pas de votre gouvernement, mais des gouvernements qui se sont succédé depuis déjà bien longtemps.

Je vous demande, monsieur le président du conseil, de proposer une date pour la discussion de l'interpellation que j'ai déposée, afin de me permettre de développer cette interpellation au fond et pour que le pays sache, ainsi, quelles sont les mesures réelles que vous désirez prendre pour redresser la situation de notre pays qui, sans conteste, est tragique aujourd'hui. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Monsieur le président du conseil, dans votre déclaration vous nous avez dit que vous souhaitiez un grand débat sur la politique économique et financière et que ce débat présentait pour vous une importance fondamentale.

Quelques minutes après, répondant à nos demandes d'interpellation, vous en avez demandé le renvoi à la suite.

M. le président du conseil. Ce débat s'instituera à l'occasion de la discussion des projets du Gouvernement.

M. Henri Lespès. Monsieur le président du conseil, vous avez abordé dans votre déclaration des problèmes d'une importance capitale.

M. le président du conseil. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. Henri Lespès. Je prends acte du fait que vous ne désirez pas aujourd'hui un grand débat économique et financier et que vous demandez cependant que l'on accorde la confiance à votre gouvernement...

M. René Kuehn. Dans la nuit!

M. Henri Lespès. ... dans des circonstances qui revêtent incontestablement une certaine gravité.

C'est pour que vous preniez vos responsabilités et que l'Assemblée prenne également les siennes, en pleine lumière, que nous avions déposé notre demande d'interpellation.

Voilà plusieurs semaines — je devrais dire plusieurs mois — que votre gouvernement ressemble de moins en moins à une équipe ministérielle. Les dissensions qui existent en son sein, entre les représentants des différents partis, sont de notoriété publique et, pendant que vous gaspillez ainsi un temps précieux, l'inquiétude du pays augmente.

Comment mettre un terme au cycle infernal des salaires et des prix? Comment arrêter l'inflation? Telles sont les questions que l'on entend poser maintes fois, chaque jour, et auxquelles vous ne nous apportez pas de réponse.

C'est pourquoi, je le répète, le renvoi à la suite de ces interpellations nous paraît, à proprement parler, inconcevable.

Durant les cinq minutes qui nous sont imparties par le règlement et par votre volonté, nous nous bornerons à souligner la gravité des problèmes de l'heure. Et, si vous ne nous répondez toujours pas, nous serons obligés de dresser un procès-verbal de carence. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques s'exprimait en ces termes à cette tribune le 27 décembre dernier:

« Nous pourrions nous montrer optimistes si certains indices inquiétants n'apparaissaient. L'équilibre définitif des salaires et des prix de saurait être atteint qu'à un nouvel étiage. La stabilité subsiste mais elle est précaire. Elle devient déjà illusoire. »

C'est là un témoignage, monsieur le président du conseil...

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* C'est un hommage de votre part.

M. Henri Lespès. Monsieur le ministre, je rends à César ce qui revient à César. (*Sourires.*)

M. André Mutter. Ce n'est pas grand chose!

M. Henri Lespès. En tout cas, je pense que c'est un témoignage dont M. le président du conseil ne saurait récuser la valeur.

Or, depuis le mois de décembre dernier, la conjoncture s'est singulièrement aggravée. J'en apporterais la preuve irréfutable si vous me laissiez développer mon interpellation. Faute de temps, je me contenterai de souligner quelques têtes de chapitres.

L'économie française souffre d'abord de la disparité écrasante des prix des produits agricoles et des prix industriels.

Les perspectives des prochaines récoltes ne sont guère encourageantes pour des produits fondamentaux tels que les céréales. Le pouvoir d'achat des agriculteurs est gravement compromis.

Je me demande, nous nous demandons tous quelle sera votre politique d'équipement de l'agriculture, du crédit, des importations et des exportations.

Ces questions sont d'autant plus graves que la hausse des prix industriels est loin, à notre avis, d'être terminée. C'est-à-dire que la disparité que je viens de souligner doit encore s'accentuer dans le proche avenir.

Observons la hausse des matières premières stratégiques, déclenchée avant la guerre de Corée et accélérée depuis. Sans doute ne dépend-elle pas entièrement de la France et même n'en dépend-elle que pour une faible part. Sans doute aussi les intérêts divergents de la zone sterling, qui a position de vendeur, et de la zone dollar, qui a position d'acheteur, finiront-ils par se concilier, du moins nous l'espérons, dans un proche avenir, comme nous espérons que la hausse des frets sera prochainement étale. Toutefois, comme le disait au mois

de décembre dernier M. le ministre des finances et des affaires économiques, nous avons le sentiment que les répercussions de la hausse enregistrée jusqu'à présent des matières premières importées sur nos prix ne sont pas encore terminées. L'indice des matières premières est, en effet, passé de 118 en juin 1950 à 197 en mars 1951, alors que l'indice des produits industriels n'est passé que de 108 à 158: le décalage de ces deux courbes est, incontestablement, un facteur de hausse.

En outre, les difficultés d'approvisionnement de notre industrie en matières premières rares, qui prennent dans notre commerce extérieur une place prioritaire, constituent également un facteur de hausse.

Sur les problèmes relatifs à l'énergie, je n'ai pas besoin d'insister. Les prix du charbon, de l'électricité, du gaz, des produits pétroliers ont marqué récemment de fortes hausses.

Qu'il me soit permis d'indiquer qu'à mon avis votre politique de subventions, si elle est justifiée lorsqu'il s'agit, suivant une pittoresque expression, d'émousser des pointes de hausse, est fortement discutable dans tous les autres cas.

Les subventions sont tout simplement des hausses différées. Nous l'avons vu en 1947 lorsque M. Ramadier, après avoir obtenu le 5 septembre une subvention sur le charbon, réclamait et obtenait le 30 octobre suivant, après un nouveau vote de confiance, la suppression de ladite subvention.

Considérons maintenant les salaires. L'indice des prix de la consommation familiale est en augmentation constante, passant de 107 en juin 1950 à 123 en mars 1951. Il est inutile, je pense, d'insister sur la hausse de la viande. J'ai dit ce que je pensais de la production des céréales. Quant aux légumes et aux fruits, vos indices de prix ne reflètent pas les répercussions de hausse sur ces denrées: une chose est sûre, c'est que les statistiques officielles du mois de mai seront en contradiction avec les sentiments et les constatations des ménagères.

La hausse des prix étant inévitable, nous affirmons que de nouvelles revendications de salaires seront également inévitables dans un proche avenir.

Les industriels, qui ont la perspective de hausses sur les matières premières, l'énergie et les salaires, bénéficieront-ils au moins d'une atténuation de leurs charges fiscales ? Personne ne pourrait le dire. Vous ne nous avez certes pas apporté le moindre apaisement à ce sujet, bien au contraire. En effet, il ne semble pas déraisonnable, d'après les informations que nous avons recueillies un peu partout, d'estimer à 600 milliards de francs les ressources nécessaires pour combler l'écart entre les recettes et les dépenses publiques.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Non.

M. Henri Lespès. Je suis d'ailleurs légèrement dérouté, car M. le ministre du budget affirmait en décembre que le contribuable français n'était nullement écrasé, mais démontrait au début d'avril que la pression indirecte présentait de très graves dangers pour l'économie.

M. le ministre du budget. Ce n'est pas contradictoire.

M. Henri Lespès. Quant à votre politique de crédit, mieux ne vaut ne pas insister.

Nous aurions pu nous expliquer sur tous ces problèmes, monsieur le ministre du budget, si vous l'aviez voulu.

Quoiqu'il en soit, en conclusion de cette très brève analyse, il ne faudra pas nous étonner si nous constatons prochainement une hausse de 25 p. 100 sur les produits sidérurgiques. Nous allons monter marche après marche ce que l'on appelle dans le jargon des économistes, l'escalier inflationniste, et les palliatifs que peut apporter la direction du commerce extérieur me semblent insuffisants.

Faut-il revenir au dirigisme des prix ? La question a été posée. Cette solution n'a pas la faveur de nos concitoyens, qui savent que le dirigisme coûte très cher et engendre la corruption, le marché noir et la fraude.

Nous ne sous-estimons pas les difficultés auxquelles vous vous heurtez, monsieur le président du conseil, mais nous vous reprochons de ne pas les attaquer de face et suivant une procédure démocratique.

Ce débat n'est pas nouveau. La loi du 17 août 1948 avait fait obligation au Gouvernement de présenter à cette Assemblée, avant la fin de la même année, un projet de réforme fiscale, le plan Monnet, et un projet de statut des entreprises publiques. N'est-il pas navrant que, trois ans après, on soit obligé de reprendre le même débat ?

M. le ministre du budget. Tous ces textes sont déposés.

M. Henri Lespès. Il n'y a, en tout cas, pas eu la moindre conclusion et comme je l'ai dit tout à l'heure, il me faut dresser un procès-verbal de carence à la fois pour l'Assemblée et pour le Gouvernement.

D'autre part, notre collègue M. Vendroux a fort justement abordé la semaine dernière le problème de la signature du plan Schuman, dont la discussion est entamée aujourd'hui, en critiquant la méthode particulièrement déplorable selon laquelle ce plan a été élaboré.

Il serait normal de nous présenter un budget en temps utile avant le 1er janvier et d'en faire précéder la discussion d'un débat sur la conjoncture économique, sociale et financière.

M. le président du conseil. C'est précisément ce que je vous propose.

M. Henri Lespès. Vous nous le proposez lorsque nous sommes au milieu du mois d'avril et que déjà la France devrait avoir arrêté ses comptes, monsieur le président du conseil.

Les problèmes que vous avez à résoudre sont d'une importance capitale. Je pense notamment à cette augmentation de la productivité que tout le monde préconise et que personne n'a réalisée jusqu'à présent, qu'il faudrait réaliser avec la collaboration des intéressés, augmentation de la productivité non pas seulement de l'industrie et de l'agriculture, d'ailleurs, mais également des entreprises nationales et des services publics.

Or, nous vous croyons incapable de mener à bien cette tâche, monsieur le président du conseil, et nous sommes convaincus que vous-même ne le croyez pas. C'est pour cela que nous avons marqué une satisfaction toute particulière, mes amis et moi, lorsque vous avez parlé d'avancer la date des élections au 10 juin. Ah! je vous assure que nous vous soutiendrons de toutes nos forces pour y arriver car, à notre avis, quand le Parlement et le Gouvernement ont démontré leur impuissance, c'est au peuple qu'il appartient de se prononcer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony

M. le président du conseil. Monsieur Ramarony, puis-je vous poser une question ?

M. Jules Ramarony. Volontiers, monsieur le président du conseil.

M le président du conseil. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous gagnerions à ne discuter que sur la fixation de la date des interpellations relatives à la politique générale économique et financière du Gouvernement.

Or, votre demande d'interpellation porte sur un point spécial qui peut faire l'objet d'un débat particulier. Vous savez d'ailleurs qu'en ce moment même le Gouvernement prépare, sur le sujet qui vous intéresse, des décisions qui seront de nature à vous donner satisfaction. Je vous demande donc d'accepter que votre demande d'interpellation ne soit pas incluse dans ce débat.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président du conseil, j'avais déposé une première demande d'interpellation sur la crise viticole. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Je m'étonne que certains de nos collègues sourient. Ils savent pourtant que la crise viticole est grave. Peuvent-ils être surpris, s'ils ont encore confiance dans le régime parlementaire, qu'un député de la Gironde s'inquiète des problèmes viticoles ? C'est son rôle, au premier chef.

M. Jean Pronteau. C'est la première fois depuis cinq ans. Vous avez raison de commencer à vous en préoccuper.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président du conseil, j'ai modifié ma première demande d'interpellation et je demande cette fois à interpeller le Gouvernement à la fois sur sa politique générale économique et financière et sur le problème viticole. Mais rassurez-vous, je le ferai très rapidement.

Avec nombre de mes amis, je m'étonne tout d'abord de la procédure qui nous est imposée aujourd'hui.

Il avait été entendu, à la conférence des présidents, que nous discuterions aujourd'hui de la date de discussion des interpellations, que le Gouvernement ferait une déclaration après laquelle la question de confiance serait posée, notamment sur le point précis de savoir si les élections auraient ou n'auraient pas lieu le 10 juin.

C'est ainsi que le problème était posé mardi dernier; j'en appelle au témoignage de ceux de nos collègues qui assistaient à la conférence des présidents. Voici que tout est changé aujourd'hui. M. le président du conseil fait une déclaration et les interpellateurs ne peuvent parler que sur la fixation de la date de discussion de leur interpellation.

Nous ne savons pas encore si la question de confiance sera posée, ni sur quel point elle pourra l'être. En toute logique, après ce débat une seule question pourra se poser: les interpellations seront-elles renvoyées à la suite ?

La question de la fixation au 10 juin de la date des élections ne me paraît pas posée pour le moment par les déclarations de M. le président du conseil et, au nom de certains de mes amis, je le regrette.

Les raisons pour lesquelles, monsieur le président du conseil, j'ai demandé à vous interpeller, sont fort simples. Je vais essayer de les résumer en quelques mots.

M. le président. Monsieur Ramarony, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. M. le président du conseil paraît s'opposer à la discussion des interpellations de portée limitée, comme la crise viticole et celle du marché des pommes de terre.

M. René Kuehn. De toutes les interpellations!

M. le président. Je dois faire observer que dans le libellé de son interpellation, M. Ramarony a visé à la fois la politique économique et financière et la politique viticole du Gouvernement.

Je consulterai l'Assemblée lorsque nous arriverons aux interpellations de portée limitée.

Veuillez poursuivre, monsieur Ramarony.

M. Jules Ramarony. Voici donc les raisons pour lesquelles j'ai demandé à interpeller le Gouvernement et pour lesquelles il me semble de l'intérêt même de celui-ci d'accepter la discussion de cette interpellation qui nous permettrait d'obtenir une réponse du chef du Gouvernement sur des points essentiels qui préoccupent l'opinion publique et les parlementaires.

Nous venons de vivre une crise sociale grave, qui n'est peut-être, hélas! pas encore terminée. Des améliorations, qui auraient dû être accordées depuis un certain temps, ne l'ont été que sous la contrainte, c'est-à-dire sous l'emprise de la grève, dans des conditions regrettables tant au point de vue social qu'au point de vue financier.

Certes, si les élections, comme nous le souhaitons ardemment, doivent avoir lieu le 10 juin, le Gouvernement ne peut, en quelques semaines, faire voter par le Parlement tous les textes qui lui seraient indispensables.

Mais peut-il au moins nous dire quelles mesures il entend prendre dans la période qui suivra le 10 juin ? En effet, si comme je l'espère personnellement, il n'y a pas de crise gouvernementale et si, comme je l'espère également, les élections ont bien lieu le 10 juin, le présent Gouvernement pourra pratiquement prendre des mesures pour une période de quatre à cinq mois.

Dans ces conditions, le débat d'aujourd'hui devrait être pratiquement le dernier de cette législature au cours duquel il serait possible de poser au Gouvernement certaines questions et obtenir de lui certains engagements.

Voilà pourquoi nous pensions qu'un vrai débat était indispensable et ne devrait pas être limité à une fixation de date.

Monsieur le président du conseil, un membre éminent de votre gouvernement, M. Bidault, dans un discours dominical, a déclaré qu'il était impérieux de réglementer le droit de grève. Or j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de cette Assemblée un texte tendant à la réglementation de ce droit. Le Gouvernement ne pourrait-il ou déposer lui-même un projet — je n'ai aucun amour-propre d'auteur et seul le principe de la réglementation m'intéresse — ou demander, en présence des difficultés économiques, financières et sociales auxquelles nous avons à faire face, la discussion d'un texte permettant de réglementer le droit de grève ?

Je précise qu'il s'agit, naturellement, de le réglementer non pas pour en empêcher l'exercice — je n'ai ni l'intention ni le temps de développer sur ce point une argumentation — mais uniquement pour faire ce que l'on a déjà fait dans nombre de pays démocratiques, c'est-à-dire obtenir d'une manière juridique et normale la fin des conflits sociaux.

Je n'ai pas d'exemple précis à citer, et n'en aurais d'ailleurs pas le temps, mais je pourrais rappeler que des pays comme la Suède, l'Australie, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont une législation permettant de réglementer le droit de grève.

M. le président du conseil. J'ai déposé moi-même une proposition de ce genre.

M. Jules Ramarony. J'ai le sentiment que, dans les circonstances actuelles, il ne serait pas de mauvaise politique que le Gouvernement déposât, avec demande de discussion d'urgence, un texte permettant d'obtenir un tel résultat.

M. le président du conseil. Monsieur Ramarony, je vous rappelle qu'un député a déposé, avant vous, une proposition de loi de même nature: il s'appelle Henri Queuille. (*Sourires.*)

M. Jules Ramarony. Je souhaite que le président du conseil Henri Queuille, reprenant le texte du député Henri Queuille, en demande la discussion d'urgence à l'Assemblée.

M. Louis Rollin. Monsieur Ramarony, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jules Ramarony. Volontiers, mais mon temps de parole est mesuré.

M. le président. M. Louis Rollin n'abusera pas.

M. Louis Rollin. Rassurez-vous, je serai bref

Il est exact que le président du conseil, M. Henri Queuille, a déposé le 10 juin 1947, en qualité de député, une proposition de loi relative à la réglementation du droit de grève.

Je n'en donnerai pas bien entendu lecture intégrale à l'Assemblée, je veux seulement en détacher les quelques lignes suivantes:

« Il est d'autre part évident que le Gouvernement a non seulement le droit mais le devoir d'assurer le fonctionnement des services publics et nous tenons à ce que, dans des cas bien déterminés, il n'ait pas seulement la possibilité dont il disposé en tout temps de requérir ou de mobiliser leur personnel, mais l'obligation légale de le faire dans certaines hypothèses. »

Je n'oublie pas, monsieur Ramarony, que vous avez déposé une demande d'interpellation sur la grève des services publics. J'en ai déposé une moi-même sur la grève des transports parisiens, laquelle n'a pas laissé de provoquer une grande émotion dans l'opinion publique, de causer un grave préjudice à la population de la grande agglomération parisienne et de léser les intérêts des travailleurs car, dans un tel cas, ce ne sont pas ceux qui disposent d'une automobile qui souffrent, ce sont les travailleurs qui font parfois des kilomètres à pied pour aller à leur travail et en revenir.

Je félicite, si tant est qu'il en soit besoin, le député Henri Queuille d'avoir déposé cette proposition de loi, mais j'observe que, depuis la libération, pas un seul gouvernement n'a pu faire adopter par cette Assemblée une loi réglementant le droit de grève, quoique la Constitution les invitât à le faire.

Aucun ne pouvait en effet y réussir parce que nous sommes condamnés, en raison de la composition de l'Assemblée, à avoir des gouvernements de coalition, et qu'au sein de ces gouvernements de coalition, certains ministres se sont toujours opposés à ce que l'on réglementât le droit de grève, même pour les fonctionnaires d'autorité, attitude, à mon sens, absolument incompatible avec l'autorité de l'Etat, car si l'Etat s'avère incapable d'assurer le fonctionnement régulier des services publics, il perd sa raison d'être.

Voilà pourquoi, devant la certitude que ni l'Assemblée ni les gouvernements qui en sont issus ne sont capables de résoudre ce problème, qui n'est certes pas mineur et dont la solution est essentielle à la vie même de la nation, il est indispensable de revenir devant les électeurs le plus rapidement possible.

M. Jules Ramarony. Je remercie M. Rollin d'avoir développé une partie de mon interpellation (*Sourires*) et je passe par conséquent au deuxième point, qui a trait à la politique financière et économique.

Je voudrais simplement montrer, sur ce point encore, qu'un large débat est absolument nécessaire. Mon meilleur argument, monsieur le président du conseil, c'est le rapport sur les charges fiscales et parafiscales que vient de faire M. le ministre du budget, et qui a été largement diffusé.

Nul ne s'étonnera que ce rapport soit remarquable et qu'implicitement il pose tout le problème économique et financier.

Depuis deux ans, monsieur le président du conseil, nous vous disons que nous ne pourrons voter de nouvelles impositions tant que certaines réformes qui nous paraissent indispensables ne seront pas réalisées dans les entreprises nationales et la sécurité sociale.

M. Jean-Marie Louvel *ministre de l'industrie et du commerce.* Lesquelles ?

M. Jules Ramarony. Monsieur le ministre, M. Edgar Faure va vous le dire dans le rapport qu'il a fait au Gouvernement en vous faisant observer qu'actuellement le revenu socialisé, allocations familiales, assurance-maladie, capital-décès, échappe

entièrement à l'impôt, et que l'institution de la sécurité sociale rétrécit chaque jour les bases de la fiscalité directe; en affirmant que le secteur nationalisé, qui représente 20 p. 100 de la capacité industrielle française, ne fait plus de bénéfices et constitue un nouveau facteur de réduction de l'assiette de l'impôt; en ajoutant, contrairement à ce qui avait été dit par ses prédécesseurs, qu'actuellement les charges perçues par l'Etat absorbent 31 p. 100 du revenu nationale, contre 24 p. 100 aux Etats-Unis et 33 p. 100 en Grande-Bretagne. Les indications antérieurement fournies par M. Robert Schuman ou par M. Maurice-Petsche donnaient des chiffres inférieurs et ne montraient pas d'une façon aussi claire et aussi nette la politique de superfiscalité en présence de laquelle nous nous trouvons.

En présence de ces chiffres et ces faits, qui émanent de M. le ministre du budget, je dis que le problème économique et le problème financier sont posés devant le pays.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Je remercie M. Ramarony de l'importance qu'il veut bien attribuer à une communication qui émane de moi...

M. Joseph Laniel. Elle est considérable.

M. le ministre du budget. ... mais je désirerais limiter le mérite qu'il m'attribue.

En effet, contrairement à ce que paraît penser M. Ramarony, les chiffres qu'il a indiqués figurent déjà dans l'inventaire financier établi en 1949 par M. Maurice-Petsche. Je me suis contenté d'y apporter des rectifications, mais le chiffre global des charges évoqué par M. Ramarony n'a pas changé entre l'inventaire et ma propre mise au point.

Telle est la première observation que je voulais présenter.

D'autre part, dans ce document dont je n'ai rien à désavouer, je donne des bases objectives d'étude et je n'en tire aucune polémique. Ainsi, si j'indique que le secteur nationalisé ne réalise pas de bénéfices, je fais remarquer qu'actuellement dans ce secteur et par suite des actes de la puissance publique, les prix n'ont pas suivi l'évolution générale,...

M. Pierre Montel. On n'en sait rien !

M. le ministre du budget. ... ce qui pose la question des subventions.

Enfin, je dois indiquer à M. Ramarony que si j'ai dit que les charges fiscales du pays étaient lourdes, je n'ai pas prétendu par là même qu'elles étaient vaines. Le Parlement et M. Ramarony lui-même sont juges des dépenses comme ils sont juges des recettes.

M. Jules Ramarony. J'enregistre la précision donnée par M. le ministre du budget. Je ne veux pas entrer en polémique avec lui, mais j'ai sous les yeux les chiffres fournis le 1er novembre 1949 par M. Maurice-Petsche et ceux que M. Edgar Faure vient de rappeler.

Il en ressort de petites différences et les indications fournies par M. Edgar Faure font nettement apparaître que les Français sont les plus imposés des contribuables du monde. M. Edgar Faure veut bien le reconnaître.

M. le ministre du budget. Certainement, d'autant plus qu'ils ont à assumer les charges de la reconstruction.

M. Joseph Laniel. Nous le disons depuis longtemps.

M. Félix Kir. Les Anglais sont encore plus imposés.

M. Jules Ramarony. Je ne prétends pas qu'il faut pratiquer une politique supprimant la fiscalité, mais si le débat pouvait s'engager largement sur les questions financières, nous pourrions démontrer que, sur le plan de la fiscalité, nous sommes arrivés à un maximum. M. le président de la commission des finances l'a écrit dans un document qui figure dans mon dossier.

Il faut en déduire que si nous sommes au maximum, il n'est plus admissible d'envisager des impôts nouveaux.

Or, nous retenons de la déclaration de M. le président du conseil, que le Gouvernement va nous demander des impôts nouveaux. Si j'avais le temps de m'expliquer, j'essayerais de démontrer que c'est là une mauvaise politique et que ce n'est pas le moyen, dans les circonstances actuelles, de résoudre les difficultés financières du pays.

M. Joseph Laniel. Très bien !

M. Félix Kir. Evidemment, il y a trop d'impôts.

M. Jules Ramarony. Je dirais même à M. le président du conseil qu'au regard de sa majorité, il n'est vraiment pas aimable.

En effet, M. le président du conseil dit à l'Assemblée: Nous allons procéder aux élections le 10 juin mais avant vous me voterez 60 milliards d'impôts; après quoi je n'aurai plus besoin de vous et vous irez vous expliquer devant les électeurs..

Entendant ce langage, j'estimerais, si j'étais de ceux qui ont voté depuis des années des charges fiscales, que c'est peut-être pour M. le président du conseil un singulier moyen de les en remercier. Mais enfin, il leur appartiendra de s'expliquer sur ce point avec M. le président du conseil.

M. Henri Teitgen. Nous savons prendre nos responsabilités.

M. Jules Ramarony. Je pense qu'au contraire la voie à suivre est celle d'une plus haute productivité qui accroisse le revenu de chaque Français, c'est une réduction du revenu socialisé, qui n'est absolument qu'un leurre, c'est une réorganisation du secteur nationalisé qui doit, sinon faire des bénéfices, du moins équilibrer son budget par la réduction de ses frais généraux et la meilleure gestion de ses fonds.

Par conséquent, tant sur le plan économique que financier, au moment où l'on vient demander au pays des sacrifices nouveaux, il apparaît qu'un large débat s'imposait.

D'autre part, j'ai indiqué dans ma demande d'interpellation, monsieur le président du conseil, que je voulais dire un mot du problème viticole. (*Exclamations et rires sur divers bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je prétends que c'est, au premier chef, un problème économique français.

M. le président. Monsieur Ramarony, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Jules Ramarony. Il n'est pas à démontrer dans le pays qui est le plus grand producteur de vin du monde que le problème est essentiel.

Or il règne chez les viticulteurs — et M. le président du conseil le sait mieux que personne — une émotion et même une angoisse profondes.

Prétendre que l'on ne doit pas traiter à la tribune de l'Assemblée des problèmes qui inquiètent une grande partie de l'opinion publique, c'est prétendre que le Parlement n'a plus aucune raison d'être. C'est ici, en face des ministres responsables, et non point dans les bureaux des ministères, que doivent se traiter les problèmes qui préoccupent l'opinion française. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Renée Reyraud. Et la livraison du port de Bordeaux aux Américains ? Parlez-en aussi.

M. Jules Ramarony. Un large débat doit donc s'engager — et nous pouvons en discuter aujourd'hui — sur ce problème de la viticulture, et je voudrais pour terminer attirer l'attention de M. le président du conseil sur les décisions qui doivent être prises rapidement.

Je sais qu'un comité interministériel s'est réuni. Mais vous connaissez la position de la fédération des associations viticoles, qui demande un assainissement urgent du marché des vins, qui demande, en ce qui concerne le sulfate de cuivre (*Exclamations sur plusieurs bancs*) qu'une décision soit prise par le ministre responsable.

M. le président. Monsieur Ramarony, je vous demande de conclure.

M. Jules Ramarony. Dans certains départements, les viticulteurs demandent, en effet, comment ils vont faire pour que leur récolte ne soit pas perdue. Et il faut aborder et résoudre non seulement la question du prix du sulfate de cuivre, mais toute la question des approvisionnements nécessaires.

Je dis, monsieur le président du conseil, que ces questions doivent être traitées maintenant et qu'un débat doit s'instaurer. C'est pourquoi une date doit être fixée à cet effet.

Puisque vous avez indiqué que ces problèmes étaient examinés en ce moment et allaient être résolus, je serais heureux, monsieur le président du conseil, que vous veuilliez bien faire sur ce point une déclaration qui, je vous l'assure, est attendue par de nombreux viticulteurs de notre pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. René Kuehn. Il faut aussi parler du blocage.

M. le président. La parole est à M. René-Jean Schmitt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste a, de tout temps, attaché une importance primordiale au problème des salaires et des prix, qui est l'élément de base du problème plus général de l'économie.

J'ai donc cru pouvoir déposer une demande d'interpellation portant sur les salaires d'une certaine catégorie, en me situant, par conséquent, dans le cadre du débat sur la politique économique du Gouvernement.

Aussi ai-je l'intention de traiter successivement la situation juridique des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, les revendications immédiates ou plus lointaines du personnel de ces établissements, les répercussions régionales et nationales de la situation faite à ce personnel par l'application de salaires en marge de leur statut.

Le personnel ouvrier de la défense nationale est régi par trois statuts différents, mais à peu près identiques. Ces statuts font l'objet des décrets du 26 février 1897, pour les ouvriers de la guerre; du 1er avril 1920, pour ceux de la marine, et du 8 janvier 1936 pour ceux de l'air.

Le mode de rémunération de ce personnel comporte l'application des salaires du secteur privé et plus particulièrement de la branche métallurgie.

Cependant, les organisations syndicales, avant la guerre, avaient obtenu des améliorations de leurs salaires, qui ne devaient pas être exclusivement basés sur ceux du secteur privé, mais également sur ceux du secteur public et des autres administrations de l'Etat.

Comment étaient fixés les salaires régionaux des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ?

Une commission d'établissement effectuait une enquête sur les salaires pratiqués dans l'industrie locale et régionale, afin de fixer un salaire moyen. Telle était la règle générale.

Cette façon de procéder a été abandonnée en raison de l'application des « arrêtés-travail », au moment de la libération et jusqu'à l'application de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, qui rendait la liberté aux salaires.

Or, sous le régime des arrêtés-travail, quand un décret était pris par le Gouvernement pour modifier les salaires des ouvriers de l'industrie métallurgique, on appliquait aux ouvriers de la défense nationale les mêmes salaires que ceux octroyés au secteur public, ce qui revient à dire que, si ce mode de rémunération avait été maintenu, les ouvriers de la défense nationale auraient dû bénéficier du salaire prévu par la convention collective de la métallurgie de la région parisienne, compte tenu, bien entendu, des abattements de zone.

C'est d'ailleurs ce qu'avait demandé, en novembre 1950, la fédération des syndicats Force ouvrière des travailleurs de l'Etat, à compter du 1er octobre 1950: un bordereau des salaires s'échelonnant, pour la zone zéro, de 72 francs à 123 fr, 85, qui sont des minima pour les catégories 1 à 7. Après de nombreuses discussions un bordereau fut appliqué qui ne correspondait pas à celui de la métallurgie, puisque, au lieu du minimum de 72 francs pour la base 100, catégorie 1, il n'était concédé, le 19 février 1951, que 66 fr, 50, taux sur lequel était articulée la hiérarchie professionnelle, ce qui aboutissait dans l'ensemble à un salaire inférieur de 8,5 p. 100, aggravé du fait que le rappel n'avait eu effet qu'à compter du 1er décembre 1950, tandis que, dans le secteur privé, le rajustement avait joué deux mois plus tôt.

Telle était la situation à la fin de 1950. Mais depuis environ deux mois, le secteur privé a vu ses salaires revalorisés de plus de 10 p. 100, alors que les ouvriers de la défense nationale viennent seulement d'obtenir, et pour la métropole uniquement, « un acompte mensuel à valoir sur les augmentations de salaires actuellement à l'étude, d'un montant uniforme de 1.850 francs ».

J'ai cité textuellement — je m'adresse tout particulièrement aux ministres des finances et du budget — les termes de la décision n° 1636 du 31 mars dernier, et je souligne notamment le passage indiquant que les augmentations de salaires sont à l'étude.

Puisse mon interpellation contribuer à cette étude!

Après avoir rappelé la situation juridique des ouvriers des établissements de la défense nationale, je voudrais maintenant présenter des suggestions pratiques.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Schmitt ?

M. René-Jean Schmitt. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. La commission de la défense nationale m'ayant chargé d'intervenir dans le débat, je vais le faire très brièvement maintenant, M. Schmitt voulant bien m'y autoriser.

La commission de la défense nationale s'est saisie des revendications des ouvriers des arsenaux, avec le désir de leur donner satisfaction et afin que nos armements soient fabriqués dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais. A l'unanimité, elle a adopté hier le texte de deux articles qui ont été soumis ce matin à M. le président du conseil par une délégation que j'avais l'honneur de présider. Permettez moi de les lire:

« Art. 1er. — Le salaire des ouvriers des établissements militaires de l'Etat est déterminé par référence aux salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique nationalisée et privée de la région parisienne. »

Il ne s'agit donc plus du plan régional. Tel est le principe.

« Art. 2. — Les personnels susvisés bénéficieront automatiquement de tout régime nouveau comportant modification ou suppression des abattements de zones. »

Je suis chargé par la commission de la défense nationale unanime d'obtenir de M. le président du conseil, du Gouvernement tout entier — c'est-à-dire non seulement des ministres de la défense nationale, mais des ministres des finances et du budget — une réponse précise.

Je demanderai l'inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, de la proposition votée par la commission de la défense nationale à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

M. Jean Pronteau. C'est une proposition de M. Bartolini.

M. Pierre Montel. Le Gouvernement est-il d'accord pour ne faire aucune opposition à cette procédure ?

Telle est la question précise que j'ai mandat de poser à M. le président du conseil.

Monsieur Schmitt, je vous remercie.

M. Jean Labrosse. Nous nous associons à cette procédure.

M. René-Jean Schmitt. C'est moi qui vous remercie, monsieur le président de la commission de la défense nationale, de l'appui précieux que vous venez d'apporter à mon argumentation et qui va me permettre, d'ailleurs, d'écourter mon intervention.

En premier lieu, les travailleurs de l'Etat exigent le respect de leur statut. Si la région possède des industries d'importance similaire, c'est sur le salaire de ces industries que doivent être calqués ceux des ouvriers de l'Etat. Sinon, il convient de tenir compte à la fois du coût de la vie et des salaires de la région parisienne.

Prenant plus spécialement le statut des ouvriers des arsenaux de la marine, catégorie de tous temps sacrifiée, je souhaite que les normes de comparaison ne soient pas seulement prises dans le secteur privé, mais également dans le secteur semi-public et dans le personnel ouvrier des administrations de l'Etat. Cela m'amène à formuler quelques observations.

Voici, à côté du salaire de l'ajusteur des établissements de l'Etat — catégorie 6, minimum 103, maximum 122 — ceux des industries électriques et gazières: minimum 134, maximum 190, auxquels s'ajoutent des avantages augmentant le salaire de base d'environ un quart.

Voici encore, toujours pour la même spécialité, le salaire correspondant dans l'administration des tabacs et allumettes: minimum 131, maximum 212, auxquels s'ajoutent une indemnité horaire de résidence de 32 francs, de cherté de vie de 6 francs, de supplément de résidence de 2 francs, ce qui donne un minimum total de 171 francs et un maximum total de 252 francs, auxquels peuvent encore s'ajouter une prime de qualité de 12 francs et une prime de rendement de 8 francs.

Ajoutons encore, pour tous les ouvriers, le bénéfice de dix paquets de cigarettes par mois, la durée du travail hebdomadaire étant de 40 heures contre 44 dans les arsenaux.

On voit donc la différence énorme qui sépare l'ajusteur de l'arsenal de la marine de l'ajusteur de l'électricité et du gaz: au minimum 31 francs, au maximum 68 francs en moins, non compris les avantages supplémentaires, ou encore de l'ajusteur de l'administration des tabacs: minimum 68 francs, maximum 132 francs en moins.

Ces établissements jouissent, en outre, du salaire national, ce qui n'est pas sans répercussions heureuses pour leurs pensions.

Je ne veux pas dresser les catégories d'ouvriers les unes contre les autres. Mais les exemples fournis me permettent de mettre en regard de situations plus heureuses le caractère raisonnable et modéré des revendications des ouvriers d'arsenaux.

Le dernier bordereau proposé par le ministre de la défense nationale, en accord avec la fédération C. G. T.-F. O., propose l'échelonnement des salaires minima de 79 fr. 20 à 134 fr. 65. C'est une proposition du 9 avril 1951. En attendant que ce bordereau soit signé — nous le souhaitons de tout cœur — une avance de 1.850 francs a été octroyée sous forme d'une indemnité uniforme le 31 mars 1951.

Ces derniers chiffres doivent constituer, je le répète, une base minimum en tenant compte d'une revalorisation nécessitée par la conclusion réalisée depuis peu de temps de certaines conventions collectives de la région parisienne. C'est une question de justice sociale, c'est le respect du statut, c'est la légalité.

A côté de cette revendication essentielle qu'est l'application du statut, je voudrais ajouter trois observations. L'une, qui est une mesure d'attente, aussi longtemps que les salaires n'auront pas été remis en ordre dans le cadre du statut, consiste à attribuer une indemnité horaire uniforme de 20 francs, à compter du 1er janvier 1951. Une seconde, qui veut être une liquidation du passé, par l'octroi d'une indemnité forfaitaire et donnée une fois pour toutes de 6.000 francs, à valoir sur les sommes dues pour la période allant du 1er octobre 1950 au 31 décembre 1951. Enfin, en troisième lieu, l'opportunité d'uniformiser les primes de rendement, car il est choquant que le taux en soit de 16 p. 100 à Paris contre 10 p. 100 seulement en province.

Tels sont les faits. Telle est la situation qu'il importe d'améliorer en rétablissant simplement ce que confèrent des décrets qui ont eu le triste privilège d'être trop souvent bafoués depuis leur publication.

Si, demain, dans une atmosphère rassérénée, on peut envisager la fixation d'un salaire national — je suis heureux que M. le président de la commission de la défense nationale nous ait apporté la nouvelle du dépôt d'un rapport aboutissant à cette réforme souhaitable — par référence aux salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique nationalisée de la région parisienne, compte tenu de la valeur professionnelle exigée des ouvriers des établissements de la défense nationale et du coût de la vie aussi élevé en province qu'à Paris — je touche là au brûlant problème des zones de salaires qu'il faut revoir de toute urgence — si, d'autre part, il est équitable de réaliser une parité véritable avec les ouvriers du secteur privé ou du secteur semi-public en ce qui concerne les allocations familiales, le bénéfice des colonies de vacances pour les enfants ou celui des primes à la construction pour l'ouvrier soucieux de créer un foyer...

M. Jean Pronteau. Vous votez toujours contre.

M. René-Jean Schmitt. Contre quoi ? Vous, vous ne votez jamais rien !

...la création d'un fonds d'action sanitaire et sociale, oui, si tout cela est légitime, il y a aujourd'hui une priorité absolue et urgente : vivre et faire vivre sa famille. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Pronteau. C'est de la pure démagogie.

M. René-Jean Schmitt. Votre interruption ne vaut pas l'honneur d'une réponse.

Il s'agit, non pas d'une toute petite catégorie, mais de 91.600 ouvriers dont 51.400 ont perçu en 1949 l'indemnité exceptionnelle. C'est dire que l'administration reconnaissait ainsi officieusement que plus de la moitié de ces travailleurs ressortissaient de catégories considérées comme rétribuées anormalement bas.

La vie économique des villes sur le territoire desquelles fonctionne un établissement industriel de l'Etat est tout entière orientée sur l'existence et le développement de cet établissement et, partant, sur la masse des salaires distribués. Si ce volume des salaires diminue ou est stationnaire, tandis qu'on assiste à une hausse générale du coût de la vie, c'est l'effondrement du commerce local, en particulier du commerce de détail, c'est la mévente des produits agricoles qui ne trouvent plus preneurs faute d'argent.

Enfin, sur le plan de la défense nationale, à une heure où la sécurité de la France doit être assurée coûte que coûte, en se ralliant à l'affirmation d'une discipline nécessaire...

M. Pierre Montel. Très bien !

M. René-Jean Schmitt. ...il faut se rendre à l'évidence que des milliers d'hommes réclament uniquement des conditions d'existence dignes d'ouvriers de haute valeur professionnelle et morale.

Si l'agitation actuelle devait se prolonger, alors il serait à craindre que des éléments étrangers à l'activité syndicale ne s'infiltrent dans un mouvement jusqu'à maintenant cantonné sur le plan professionnel et l'exploitent à des fins politiques condamnables.

M. Pierre Montel. Très bien !

M. René-Jean Schmitt. Monsieur le ministre de la défense nationale, vous connaissez la valeur de vos ouvriers tant de la métropole que des territoires d'outre-mer. Vous savez que leurs revendications sont justes. Je vous demande instamment, vous qui avez déjà tant fait, de tout faire pour vaincre les résistances que vous rencontrerez vous-même. Vous qui vous êtes attaché à la noble mission de redonner l'espérance à notre pays, aidez-nous à redonner aux artisans de la sécurité nationale, mère de la paix, l'espoir de lendemains plus faciles et plus dignes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous demande de renvoyer à la suite la discussion des interpellations sur la situation économique.

J'ai écouté avec le plus grand intérêt et la plus grande attention le discours de M. le président du conseil. Il me permettra de lui dire que, si j'avais fermé les yeux, j'aurais pensé que ce n'était pas le docteur Queuille qui était à la tribune, mais plutôt le docteur Coué, essayant de persuader sa majorité que tout allait très bien. Comme, toutefois, quelques petites choses ne vont pas très bien, je veux indiquer à M. le président du conseil et au Gouvernement pour quelles raisons j'insiste afin qu'un large débat puisse s'instaurer dès maintenant sur la situation économique du pays.

En effet, si nous déférions au vœu de M. le président du conseil, nous utiliserions une méthode déplorable et que nous avons d'ailleurs déjà pratiquée. Une des plus graves erreurs qui ont été commises par l'Assemblée sur le plan de la méthode au cours de ces dernières années, ce fut de toujours examiner les problèmes économiques les uns après les autres, d'une manière fragmentaire.

Le résultat de l'application de cette méthode fut que nous avons manqué de perspective et de vues générales de la situation. Nous avons pris, ou plutôt la majorité a pris une série de décisions de principe sans toujours bien en calculer les incidences économiques. De même, elle a voté un certain nombre de mesures d'application, de remèdes tendant à atténuer les effets de la politique plutôt qu'à s'attacher aux causes.

C'est pourquoi, si nous suivions aujourd'hui les directives de M. le président du conseil, nous aboutirions évidemment aux mêmes inconvénients.

Tous les gens sérieux ne peuvent se dissimuler la gravité de la situation. Si nous nous bornons à prendre ces mesures de caractère conservatoire ou provisoire dont vous nous avez parlé, monsieur le président du conseil, nous savons que l'inflation contenue qui caractérise la situation actuelle risquera de devenir une inflation débridée et qu'il sera difficile de l'empêcher.

Je demande donc à l'Assemblée — qui est souveraine — et au Gouvernement de bien vouloir adopter une autre méthode. Il me paraît plus conforme à l'intérêt national, au courage que doivent montrer les députés et à l'honnêteté dont nous devons faire preuve à l'égard du corps électoral de permettre qu'une large discussion s'instaure tout d'abord, au cours de laquelle majorité et minorité pourront confronter leurs thèses, après quoi le Gouvernement devra tirer sur le plan technique les conclusions qui s'imposent.

Pour justifier ce point de vue dans les quelques minutes qui me sont imparties par le règlement, je voudrais montrer, sans aborder le fond, comment, dans notre conception, les problèmes se posent, comment ces problèmes si nombreux, si liés, si interdépendants, il serait funeste — je mesure toute la portée de ce mot — de ne pas les considérer tous à la fois et de les séparer.

Il convient, d'abord, de faire le point de la situation économique, donc de la situation financière. Deux facteurs doivent retenir notre attention.

En premier lieu, le facteur international, la situation propre de chaque pays, plus particulièrement des nations de la communauté Atlantique, de celles membres de l'O. E. C. E.

Je lisais ce matin les dernières décisions prises par les dirigeants de cet organisme, notamment dans une conférence de presse tenue le 10 mars par M. Marjolin.

J'ai d'excellentes lectures n'est-il pas vrai ? Je voyais qu'aux bulletins de victoire ont succédé des paroles d'inquiétude tout à fait naturelles et touchant à des problèmes divers : le ravitaillement en matières premières, l'inflation qui menace tous les

pays membres, le commerce extérieur, notamment les comptes de l'Allemagne occidentale.

Voilà le cadre international dans lequel s'insère notre économie.

Le second facteur est l'état de l'économie elle-même, cette absence de flexibilité dont parlait M. Mendès-France dans un discours dont personne, j'imagine, n'a perdu le souvenir et qui fait que, tenue par certains goulots d'étranglement — l'énergie, la main-d'œuvre, les matières premières — cette économie est, moins que d'autres, capable de s'adapter aux tâches que vous lui avez demandées.

C'est également la situation financière. On va, à cet égard, vous proposer de voter 50 milliards d'impôts nouveaux. C'est trop ou trop peu.

C'est trop, sans doute, pour les capacités contributives du pays. Mais c'est trop peu, beaucoup trop peu, pour combler le déficit du budget et de la trésorerie.

Il faut donc que, ensemble, honnêtement, nous examinions ce qu'il y a lieu de faire.

Nous arrivons ainsi à un autre ordre de préoccupations, à une seconde catégorie de problèmes qui se posent également et que l'on me permettra de résumer en disant que c'est une question de choix à faire.

J'ai entendu ce matin l'une des choses les plus extraordinaires. Pourtant, vieux parlementaire, je crois avoir, si vous me permettez l'expression, le cuir assez dur. A cette tribune, l'un de nos collègues, M. Coudray — dont je regrette l'absence — nous a dit, à propos du budget de la reconstruction: il n'y a pas d'option à faire, on peut tout à la fois reconstruire et s'armer.

Je respecte l'opinion de M. Coudray, mais il me semble qu'elle a la même valeur que si notre collègue avait dit: deux et deux ne font pas quatre.

Ce n'est pas parce qu'on nie que deux et deux font quatre que deux et deux ne font pas quatre. Au demeurant, des options ont déjà été faites.

On affirme que gouverner c'est prévoir. Permettez-moi d'ajouter qu'on peut dire aussi que gouverner c'est choisir.

La première option s'exerce, non pas, comme on dit parfois et peut-être pas tout à fait à tort, entre la politique de guerre et la politique de paix, mais entre les façons de fortifier notre pays. C'est le choix entre les armements difficiles à fabriquer — à propos desquels, d'ailleurs, vous le savez bien, vous ne réaliserez pas vos programmes — et la politique d'investissement qui amène à penser que la meilleure façon de préparer la défense nationale et de faire un pays fort et, d'abord, de lui donner une certaine capacité de production.

C'est ce premier choix que nous sommes obligés de discuter.

Le second choix vise les sacrifices qu'il faudra imposer. Il s'agit de savoir à quelle catégorie de citoyens ils vont être demandés. Toutes vont être touchées, mais il s'agit de savoir laquelle le sera le plus.

C'est là un problème important. Vous savez, en effet, mesdames, messieurs, combien navrante est la situation de tous les travailleurs du pays, non seulement sur le plan des sentiments humains que nous pouvons tous éprouver, j'en suis sûr, mais au regard de l'intérêt national.

La part des travailleurs dans le revenu national a baissé. Vous le savez tous et l'on pourrait discuter sur ce point. Il s'agit alors de savoir si, ayant fait le premier choix, vous allez permettre que le second s'exerce contre les travailleurs, avec toutes les conséquences sociales d'abord, politiques ensuite, avec le désordre et les troubles que cette option pourrait provoquer.

Il s'agit de savoir si vous recourrez surtout à l'impôt — c'est la politique de la difficulté — ou surtout à l'emprunt et, par conséquent, dans la situation présente, à l'inflation, retardée peut-être, mais à l'inflation tout de même, ce qui serait catastrophique.

Voilà encore d'autres problèmes qui, vous le voyez, commandent un examen des décisions que vous prendrez.

Enfin — et ce sera le troisième point de mes observations —, vous devez examiner d'autres problèmes, ceux que j'appellerai les problèmes humains.

Devant la grande misère qui pèse sur les travailleurs, des mesures immédiates s'imposent. Il faut, non seulement, déterminer ces mesures, mais s'efforcer d'en voir les répercussions.

Un de nos collègues du M. R. P., il y a quelques instants, a lancé, ou, plus exactement, a repris l'idée que nous avions lancée depuis longtemps de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) de l'échelle mobile. Mais quand on parle de l'échelle mobile, il faut être prêt non seulement à en parler dans un congrès dominical, mes chers collègues, mais à la voter ici avec nous.

M. Jean Labrosse. Voulez-vous me permettre une observation, mon cher collègue ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. Jean Labrosse. Je m'excuse de vous interrompre, mais je tiens à vous dire qu'il y a dix jours exactement, quelques députés du mouvement républicain populaire ont déposé une proposition de loi tendant à instituer la double échelle mobile...

M. Jacques Duclos. L'échelle double!

M. Pierre Cot. C'est la bonne échelle. (*Sourires.*)

M. Jean Labrosse. ...des salaires par rapport aux prix et à la production.

M. Pierre Cot. Mon cher collègue, j'en suis très heureux et je vous félicite d'avoir déposé cette proposition de loi. Mais l'opinion publique de notre pays a une telle pratique du régime parlementaire qu'elle juge les députés, non pas sur les propositions de loi qu'ils déposent, mais sur les votes qu'ils émettent quand il s'agit de les faire venir en discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vincent Badie. Très bien!

M. Pierre Cot. Je suis convaincu que vous aurez à cœur de vous joindre à nous pour demander le vote de la loi sur l'échelle mobile.

M. Vincent Badie. Très bien!

M. Pierre Cot. Je demande que l'échelle mobile — sans cela elle ne serait qu'un leurre — s'applique non seulement aux salariés, mais aussi aux fonctionnaires et que l'on envisage tout un système nouveau, que l'on étudie les moyens de la réaliser et ses incidences.

L'échelle mobile nous permettra peut-être précisément de nous rendre compte que le choix politique qui devait déterminer toute l'orientation de l'économie française a été mal fait.

Je souhaite qu'à travers l'échelle mobile — à travers des barreaux, parfois, on peut avoir des visions— vous ayez une vision plus conforme à l'intérêt général et à l'intérêt des travailleurs que celle qui, jusqu'ici, a inspiré, non pas vos sentiments, auxquels je rends hommage, mais vos votes et vos décisions qui ont été malheureusement un peu plus faibles.

Voilà, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles nous demandons un grand débat. Nous ne pouvons nous contenter de voter l'ajournement de ces questions qui sont beaucoup plus importantes que les problèmes électoraux.

Je m'aperçois que j'ai parlé dix minutes au lieu de cinq, mais d'autres orateurs ont parlé beaucoup plus longtemps. Je suis donc dans la bonne moyenne. En terminant, je déclare que nous souhaitons simplement que le docteur Queuille ne traite pas aujourd'hui la France un peu comme ces médecins de campagne qui se contentent de donner à leurs malades un comprimé d'aspirine et quelques bonnes paroles.

M. le ministre du budget. Les médecins de campagne sont souvent les meilleurs.

M. Paul Boulet. Qu'on ne donne pas d'aspirine au pays!

M. Pierre Cot. Il s'agit de faire un diagnostic sévère et sérieux. Je vous demande, mesdames, messieurs, de nous permettre à tous de le faire.

M. Maurice Fredet. Ce que vous avez dit n'est pas gentil pour les médecins de campagne, qui sont des modèles de dévouement.

M. Pierre Cot. Je rends hommage à leur dévouement et à leur technique.

M. Maurice Fredet. Pourquoi les prenez-vous comme terme d'une comparaison péjorative ? (*Très bien! très bien! et rires sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre Cot. Mon cher collègue, quand vous vous reporterez au *Journal officiel*, vous vous rendrez compte que je ne les ai pas pris comme terme d'une comparaison péjorative.

M. Maurice Fredet. Je vous demande pardon.

M. Pierre Cot. Vous vous reporterez au *Journal officiel*. Vous constaterez que j'ai demandé au président du conseil qu'il n'agisse pas simplement comme certains vieux médecins de campagne — certains d'entre eux, pas tous — qui se contentent de donner de bonnes paroles...

M. Maurice Fredet. Aussi bien les médecins de campagne que les médecins des villes, mon cher collègue. (*Rires.*)

M. Paul Boulet. Monsieur Pierre Cot, supprimez simplement les mots « de campagne ».

M. Pierre Cot. Si vous m'aviez permis de terminer ma phrase vous auriez eu tout à fait satisfaction.

... mais qu'il traite la France comme ces bons médecins de campagne ou des villes qui, en présence d'un cas très grave, se rendent compte que des interventions très sérieuses sont peut-être nécessaires et qu'il faut sans doute revoir tout le régime du malade.

M. Maurice Fredet. Quand un médecin de campagne ne se considère pas suffisamment éclairé, il appelle un consultant. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Pierre Cot. Que tous nos collègues veuillent bien, enfin, se rendre compte que, dans la situation actuelle, il y a quelque chose de plus important que l'intérêt électoral, c'est l'intérêt du pays. Plutôt que de fuir ce débat, il est plus important, au contraire, de l'instaurer, afin que la France éclairée soit en mesure le plus tôt possible de choisir sa politique et soit assurée de faire ce choix après que des mesures auront été prises pour éviter la catastrophe. Sans cela, mesdames, messieurs, n'en doutez pas, celle-ci s'abattrait sur elle. L'opinion aurait alors le droit de vous demander des comptes. Les électeurs vous les demanderont peut-être, mais l'histoire vous les demandera sûrement. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Mesdames, messieurs, dans sa déclaration liminaire — car nous espérons tous qu'à la suite de ce bref débat une autre déclaration, la déclaration terminale, viendra marquer après l'audition des uns et des autres, les points de vue décisifs de M. le président du conseil et du Gouvernement — M. le président du conseil a formulé un certain nombre de maximes. J'en ai retenu trois qui vont servir de préambule à mon intervention:

« C'est l'heure pour les républicains de s'unir. »

« Un programme limité s'impose. »

« Le Gouvernement propose à la fois une action économique et une action financière. »

Je pense que, pour les républicains, l'union doit être un devoir permanent, l'union, assurément, sur des choses à propos desquelles il est possible de s'entendre et non pas l'union dans la confusion et l'équivoque.

Un programme limité s'impose. Bien entendu, étant donné que de toute évidence nos travaux approchent de leur fin, quelque décision que nous prenions sur la date des élections.

Enfin, il est bien évident aussi que c'est essentiellement en matière économique et financière qu'il s'agit d'intervenir. J'estime notamment que les questions sociales auxquelles je me suis toujours passionnément et directement intéressé, voient leur solution conditionnée par la solution même des questions économiques et financières.

M. le président du conseil, à qui je n'en veux pas d'avoir pris quelque détente, ce qui nous arrive à tous, mais à qui je pense que ses collègues voudront bien rapporter mes paroles, a dit très justement tout à l'heure que, pour une part, l'élévation du coût de la vie était fonction de certains événements internationaux.

Il n'est pas douteux — personne ne peut le contester, quelque opinion que l'on professe sur le fait en soi — que la guerre de Corée a provoqué une certaine montée des prix. Mais il n'est pas douteux, non plus, qu'à côté des influences internationales, et d'une façon beaucoup plus permanente et durable qu'elles, des influences internes viennent fâcheusement jouer sur les prix.

Chacun est au courant de pratiques et de manœuvres, rétention des stocks, ou prix abusivement fixés, et combien d'autres, du fait desquelles la défense de la profession, est de loin débordée par le souci d'intérêts égoïstes. Chacun sait aussi, qu'il s'agisse d'actes posés individuellement ou au sein d'ententes professionnelles, que de telles influences exercent sur notre économie et sur notre état social, au sens le plus ample du terme, les incidences les plus désastreuses.

J'attire l'attention de M. le président du conseil sur un fait d'importance considérable ou égard aux nécessités présentes, à savoir l'adoption récente par la commission des affaires économiques d'un texte sur les ententes professionnelles et la liberté des marchés.

Je rappelle que parmi les projets et propositions qui ont été à l'origine de la discussion de la commission figurait un projet gouvernemental.

J'entends bien que ce projet gouvernemental émanait d'un gouvernement Bidault, mais nous savons tous que s'il existe, malheureusement, dans notre IVe République une certaine instabilité ministérielle, elle est beaucoup plus celle des chefs de gouvernement que des cabinets eux-mêmes. En réalité, depuis que nous siégeons dans cette Assemblée, ce sont à peu près les mêmes hommes qui gouvernent la France ayant tantôt à leur tête, M. Georges Bidault, tantôt M. Henri Queuille... (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Guy Petit. Dont acte.

M. Marcel Poimbœuf. ...et quelques autres, bien entendu.

A cet égard, je fais remarquer que lorsque le projet de M. Bidault a été déposé, M. Henri Queuille était vice-président du conseil. Aujourd'hui, les choses se sont renouvelées de la façon que nous savons. Quatre seulement des dix-neuf ministres naguère en exercice ont disparu. Ils ont, d'ailleurs, cédé la place à des collègues de leur groupe.

On peut dire, par conséquent, que les positions prises par le gouvernement Bidault ne peuvent pas être reniées par le gouvernement Queuille actuel.

Je veux rappeler très rapidement quelques passages de l'exposé des motifs du projet gouvernemental sur les ententes.

« On a légitimement souligné les dangers économiques, sociaux et politiques qui peuvent résulter des limitations ainsi imposées par voie d'entente au libre exercice de la concurrence, limitations qui aboutissent parfois à la constitution de véritables monopoles de fait ».

Et un peu plus loin, à propos de l'article 419 que le Gouvernement lui-même reconnaît inopérant:

« Certaines entraves volontairement apportées au jeu de la concurrence, si préjudiciable qu'elles puissent être à l'intérêt général, n'en sont pas moins dépourvues par elles-mêmes de tout caractère frauduleux. Bien mieux, considérée en elle-même, une mesure telle que la détermination de prix imposés de vente ou d'achat ne constitue pas un délit. Il en est de même, notamment, du fait de ne pas vendre ou de ne vendre qu'à un certain prix, du partage de la clientèle, de la répartition des marchés, de la centralisation des ventes ou des achats, de la limitation de la production, de la détermination quantitative des moyens de production ».

On lit encore, un peu plus loin:

« Le projet de loi présenté par le Gouvernement a pour objet de combler une lacune de la législation qui tient non pas tant à la rédaction même de l'article 419 ou à la procédure actuellement en vigueur qu'à l'impossibilité de définir *a priori*, dans un texte de caractère pénal, le délit de concurrence illicite ».

Enfin, terminant son exposé des motifs, le Gouvernement déclare:

« Le présent texte ne tend pas à favoriser l'intervention de l'Etat dans la vie économique, mais bien, conformément aux principes traditionnels de notre droit public et par des moyens adaptés à des données complexes, à assurer, dans un cadre de liberté, la primauté de l'intérêt général ».

Vraiment, on ne saurait mieux dire! Ce qui était valable à cette époque doit, je pense, l'être encore à l'heure actuelle, d'autant plus que la commission a été, pour sa part, fidèle à la ligne de conduite tracée par le Gouvernement lui-même.

La commission a eu à cœur de ne pas poursuivre les ententes en tant que telles, car il peut s'en trouver de licites et d'avantageuses, soit à l'intérêt corporatif bien compris, soit à l'intérêt public lui-même.

La commission a voulu surtout atteindre des actes et, partant des données qui lui étaient fournies par le Gouvernement et par les auteurs des autres propositions, elle a établi son texte qui est maintenant prêt à être discuté, qui peut l'être, effectivement, en quelques séances et qui, assurément, entraînerait, nul n'en peut douter ni le contester, dans le cadre des mesures économiques actuellement nécessaires. En effet, de toute évidence, quelques mesures économiques fort utiles et désirables que l'on puisse prendre d'autre part, si l'on ne s'attaque pas à l'origine du mal, il est bien évident que tout le reste risque de demeurer œuvre vaine.

Lorsque M. le président du conseil voudra bien tout à l'heure, je l'espère, répondre à cette série d'interpellations sommaires, je voudrais qu'il marquât sur ce point, de façon précise, sa position et celle du Gouvernement.

Pas plus dans la pensée de celui qui est présentement à la tribune que dans la pensée des membres de la commission des affaires économiques, il ne s'agit de faire une œuvre partisane, systématique, qui tende à exclure ou à atteindre arbitrairement qui que ce soit. Il s'agit simplement d'établir un certain ordre dans l'économie française, de tendre à supprimer des pratiques

abusives et dangereuses trop habituellement constatées et, dans la mesure où ces pratiques existeront le cas échéant, de les réprimer avec toute la rigueur des lois.

J'appelle donc sur ce point l'attention, non seulement de M. le président du conseil, mais de l'Assemblée elle-même. Car, en définitive, il ne s'agit pas de protéger telle ou telle catégorie sociale à l'exclusion des autres. Il s'agit, certes, de protéger, pour leur part, les salariés et les économiquement faibles. Mais il ne s'agit pas moins de venir en aide aux industriels et aux commerçants qui entendent procéder d'une manière honnête et qui, parfois, contre leur gré, du fait qu'elle existe malgré eux, sont obligés de se plier à une règle imposée par d'autres et qui se trouve être une règle immorale. (*Applaudissements au centre.*)

Je conclus en observant que, non seulement les catégories que je viens de citer sont intéressées, mais que cela est vrai pour l'Etat lui-même. Car ce qu'on peut appeler valablement, sans outrer les mots et au sens le plus détestable du terme, les puissances d'argent, elles portent atteinte, certes, à la paix sociale par les exactions qu'elles commettent, mais elles ne portent pas moins atteinte à la sûreté de l'Etat dans la mesure où elles empêchent les bons Français de toutes les catégories sociales d'être capables de consentir ensemble les sacrifices salutaires qui ne peuvent l'être par tous que si aucun n'éprouve, à quelque moment que ce soit, l'impression d'être traité en parent pauvre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, une fois de plus, le Gouvernement utilise des procédés insolites en refusant un large débat sur sa politique économique et financière. M. Queuille veut une discussion à la sauvette.

Vous avez peur de la lumière, monsieur le président du conseil, et sans doute avez-vous peur parce qu'il y a trop à dire sur votre politique. C'est la raison pour laquelle vous voulez étouffer le débat.

Vous avez fait l'éloge des gouvernements qui se sont succédé depuis mai 1947, depuis le moment où l'on élimina les ministres communistes du gouvernement. On n'est jamais si bien servi que par soi-même.

Vous avez voulu tenir une sorte de langage de soldat. Vous avez appelé la majorité à partir à la bataille. Vous avez sonné le ralliement de votre majorité autour de votre panache, si l'on peut dire. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous avez néanmoins passé beaucoup de choses sous silence, monsieur le président du conseil. A la vérité, vous vous contentez de présenter à l'Assemblée un programme de fin de législature et vous venez avec des impôts nouveaux qui ne font que souligner la gravité de la situation économique et financière de notre pays.

Nous ne nous étonnons nullement que des charges fiscales nouvelles soient envisagées. C'est là le résultat de votre politique, de la politique de guerre du Gouvernement. Nous n'avons pas oublié que, le 9 mars dernier, quand vous êtes venu ici solliciter votre investiture, vous avez parlé de votre amour de la paix.

Votre amour de la paix, vous venez de le montrer, monsieur Queuille. Vous avez montré ce qu'il est en prenant des mesures relatives à la soi-disant nullité du comité du congrès mondial des partisans de la paix et vous en êtes arrivé à truquer votre décret. Le décret publié au *Journal officiel* n'est pas du tout conçu de la même manière que la communication faite par votre flic, votre commissaire de police, aux militants responsables du comité du congrès mondial des partisans de la paix.

Vous êtes obligé de tout truquer. Vous truquez les décrets. Vous truquez les bilans. Vous êtes l'homme du truquage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 9 mars, vous avez parlé aussi de l'indépendance d'un pays fier et libre. C'est par antiphrase sans doute que vous vous êtes ainsi exprimé, car le Gouvernement ne fait rien qui ne soit approuvé, si ce n'est inspiré, par ses maîtres américains.

On est même allé jusqu'à parler de la loi de truquage électoral aux Etats-Unis. Au cours de récents déplacements, on a vu des ministres français allant dire aux Américains : Nous vous préparons une loi maison.

On aurait dit des domestiques venant rendre des comptes à leur maître. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, M. Queuille est hostile aux forces de paix, mais il ne peut et ne pourra jamais empêcher le développement de la puissance du mouvement de la paix de se manifester.

C'est la puissance de ce mouvement qui empêche Truman de mettre à exécution sa menace d'utilisation de la bombe atomique. C'est la puissance de ce mouvement qui a obligé Truman à remplacer Mac Arthur, qui faisait trop ouvertement ce que les fauteurs de guerre veulent faire avec moins d'ostentation, pour ne pas alerter les masses populaires (*Applaudissements à l'extrême gauche*), dont la pression se fait chaque jour sentir davantage et aggrave les contradictions qui minent le système impérialiste.

Les manœuvres de torpillage de la conférence des quatre suppléants auxquelles se livrent les délégués des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France (*Interruptions à droite*) en s'opposant à l'inscription de la question de la démilitarisation de l'Allemagne et de la question de la réduction des armements des quatre grandes puissances sont autant de témoignages de la volonté du gouvernement français de ne pas aboutir à des solutions raisonnables pour une détente internationale.

Et puis, vous envoyez des renforts au Viet-Nam, vous augmentez les dépenses de guerre pour poursuivre vos opérations militaires au Viet-Nam, au lieu de signer la paix et de rapatrier le corps expéditionnaire. En même temps, vous recrutez pour la Corée.

C'est cela, monsieur Queuille, votre amour de la paix, dont vous parliez ici le 9 mars dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et quand, aujourd'hui, votre gouvernement reçoit M. Adenauer, l'homme du réarmement allemand, accompagné du pétainiste André-François Poncet, il montre ce que sont ses préoccupations guerrières auxquelles les intérêts de la France sont sacrifiés.

Permettez-moi de dire qu'il est des pays, comme l'Union soviétique, où l'on vote des lois interdisant la propagande de guerre. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ici, M. Queuille voudrait interdire la propagande de paix...,

M. Daniel Mayer. C'est une plaisanterie!

Mme Rachel Lempereur. Où organise-t-on une journée des tanks ?

M. Jacques Duclos. ... mais votre politique de guerre, avec les dépenses considérables qu'elle entraîne, avec la misère qu'elle engendre, provoque de vifs mécontentements.

Ces mécontentements se sont exprimés dans de magnifiques mouvements de grève au cours de la dernière période. La grève de la régie autonome des transports parisiens, que je salue du haut de cette tribune (*Applaudissements à l'extrême gauche*), la grève des cheminots, la grève des gaziers et des électriciens vous ont contraint, vous, monsieur Queuille, à reculer. Vous avez été battu par les grévistes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice Violette. Staline va être content!

M. Jacques Duclos. Vous avez lancé contre les cheminots 40.000 ordres de réquisition; plus de 60 p. 100 des cheminots intéressés n'ont pas répondu. Les travailleurs du métro ont fait de même.

A gauche. Ce n'est pas exact.

M. Jacques Duclos. Ce faisant, ces travailleurs ont désobéi à des ordres illégaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils ont fait la preuve que, lorsque la désobéissance prend un caractère de masse, le Gouvernement est totalement impuissant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les ouvriers en lutte vous ont obligé à convoquer de toute urgence la commission des conventions collectives à propos du relèvement du salaire minimum garanti.

M. le président du conseil. Je vous demande pardon, ma déclaration d'investiture prévoyait cette convocation.

M. Jacques Duclos. Vous l'aviez convoquée pour le 27, vous avez été obligé d'avancer cette convocation au 22 parce que vous aviez reçus des coups de pied quelque part! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur divers bancs.*)

Ils vous ont obligé, ces travailleurs, à accorder des relèvements de salaires et de traitements que vous ne vouliez pas leur donner.

M. le président du conseil. Mais pas à payer les journées de grève.

M. Jacques Duclos. Vous ne vouliez pas non plus discuter avec le comité de grève de la R. A. T. P. Vous avez été obligé de le recevoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Non!

M. Jacques Duclos. Les travailleurs ont constaté que, lorsqu'ils sont unis, ils sont plus forts que vous, que votre gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette constatation, ils ne l'oublieront pas de sitôt.

Ce n'est pas seulement en France que les travailleurs se dressent contre la misère provoquée par les fauteurs de guerre. C'est un mouvement qui s'étend à tous les pays capitalistes...

M. Paul Coste-Floret. En Russie!

M. Jacques Duclos. ... sans parler des peuples coloniaux qui sont, eux aussi, entrés dans la lutte.

D'ailleurs, la protestation populaire contre la politique de misère et de guerre ne se limite pas à la classe ouvrière. Elle s'étend aux paysans victimes de l'écart grandissant entre les prix industriels et les prix agricoles et frappés par votre fiscalité dévorante. (*Interruptions à droite.*)

La protestation gagne aussi, et gagnera les classes moyennes des villes, les commerçants et artisans, qui voient les impôts augmenter alors que leur chiffre d'affaires diminue.

La vie devient de plus en plus difficile pour les masses laborieuses. En élevant le salaire minimum garanti de 11,5 p. 100, vous n'êtes pas allés aussi loin que vous auriez dû aller.

Un organe de presse a pu écrire à ce sujet: « Le Gouvernement augmente le salaire minimum vital de 11,5 p. 100 après avoir constaté que la vie a augmenté de 12,5 p. 100. Et dire qu'il y a au gouvernement des ministres M. R. P. partisans de la « justice sociale! »

Ce journal n'est pas un organe communiste, c'est *Témoignage Chrétien*, du 30 mars dernier.

Pourtant, monsieur le président du conseil, on a beaucoup parlé contre la hausse des prix au cours des dernières années.

En mars 1948, M. René Mayer annonçait triomphalement la stabilisation définitive des prix. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Le 13 juin 1949, M. Pinay parlait non plus seulement de freiner, mais de « mettre les prix au cran d'arrêt ».

Le 11 juillet 1950, M. René Pleven disait: « L'inflation a cessé, les prix se sont stabilisés ».

Telle est la politique menée depuis l'élimination des communistes du gouvernement par Ramadier en 1947.

Ces quelques déclarations que je viens de rappeler montrent la différence entre les propos et les agissements ministériels.

Sur ce point, il a été écrit au sujet de l'année 1947 les lignes suivantes, que je vous demande d'écouter attentivement, monsieur le président du conseil, puisque vous avez tout fait partir de M. Ramadier: « Il est possible que plus tard les historiens reconnaissent à l'année 1947 le triste privilège d'être l'année coupure, le point tournant, de marquer le démarrage d'une course vers l'abîme. »

Ne croyez pas que ces lignes aient été écrites par un communiste. Elles sont extraites de *La Revue socialiste* du mois dernier et sont dues à M. Edouard Perroy.

Voilà donc un aveu de taille. Cette revue socialiste reconnaît que les malheurs de la France ont commencé à partir du moment où vous avez chassé les communistes du Gouvernement parce que l'étranger vous l'ordonnait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Duclos, vous avez déjà parlé dix minutes.

M. Jacques Duclos. Mais un de nos collègues a parlé vingt-cinq minutes.

Je n'occuperai d'ailleurs pas la tribune aussi longtemps.

En ce qui nous concerne nous avons fait des propositions qui auraient eu d'autres résultats sur les prix que les propositions ministérielles.

Nous avons proposé la suppression des taxes à la production, sur les transactions et sur les produits de consommation courante. Ce serait là un facteur important de lutte contre la hausse des prix. Mais la hausse, le Gouvernement la veut, il l'organise. La vérité est que la ménagère paye 35,60 francs de taxe sur le kilo de bœuf, 22 francs sur le kilo de sucre, 15 francs sur le litre de vin et que le paysan paye 165 francs de taxe sur le quintal de superphosphate et 262 francs sur le quintal de nitrate de soude.

Mais les travailleurs comprennent la nécessité de s'unir et de lutter contre les hausses de prix avec le concours des commerçants qui sont, eux aussi, victimes de cette politique.

Vous faites la vie chère et vous refusez de réduire les impôts qui frappent durement les masses laborieuses. Vous ne voulez pas que la fraction du salaire exonérée à la base pour le payement des impôts soit portée à 240.000 francs avec 50 p. 100 pour le conjoint du commerçant et de l'artisan travaillant dans l'exploitation familiale. Vous faites payer plus qu'ils ne peuvent les petits et moyens contribuables et vous ménagez les gros, les trafiquants.

C'est ainsi que les transactions sur l'or ne sont soumises à aucun impôt.

Les charges fiscales se sont terriblement aggravées depuis l'élimination des communistes du Gouvernement. Elles ont été augmentées de 46 milliards de francs par le gouvernement Ramadier, de 148 milliards par le gouvernement Schuman, de 246 milliards par le gouvernement Queuille — l'autre — de 153 milliards par le gouvernement Bidault, de 140 milliards par le gouvernement Pleven. Et maintenant vous préparez un nouveau train d'impôts.

Vous avez discuté entre vous pour savoir si on allait charger les contribuables de 50 ou 100 milliards de nouveaux impôts. Et vous savez bien qu'il vous en faudrait beaucoup plus. Mais vous truquez votre bilan comme vous truquez la loi électorale. Vous videz les fonds de tiroir pour aller jusqu'en juin, jusqu'aux élections, et en juillet, vous présentez la note à payer. C'est alors que vous viendrez avec votre projet d'impôt spécial sur les revenus supérieurs à 500.000 francs. Ce que vous n'osez pas faire avant les élections, vous vous préparez à le faire après. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous tirez vanité de l'élévation du niveau de la production, mais comment pouvez-vous expliquer que le pouvoir d'achat des salaires soit inférieur de moitié à celui d'avant-guerre? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Vous ne dites rien de la dépendance aggravée que l'économie de guerre impose à la France par rapport aux Etats-Unis. Vous ne dites rien de la concurrence faite par la production allemande à l'industrie française.

Quand vous citez des indices de production — et des indices triomphants — il faut savoir comment vous les établissez. Vous faites intervenir la production de fibrane avec un indice de 937, la production du gaz naturel de Saint-Gaudens, dont l'indice est de plus de 200, mais vous laissez de côté les productions en baisse comme celles des moteurs électriques, des tracteurs agricoles, de l'ameublement et du matériel ferroviaire.

Vos indices ont pour fondement les déclarations patronales dont vous majorez les chiffres en prévision du retour au dirigisme d'Etat et afin de créer une base favorable en cas de nouvelles répartitions des produits industriels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Il est très intéressant de constater cette hostilité au dirigisme chez un communiste.

M. Jacques Duclos. Par conséquent, il faut présenter les choses telles qu'elles sont.

Vous vous vantez d'avoir une monnaie stable. Parlons-en, monsieur Queuille! Par rapport aux prix de gros, la valeur du franc a diminué de 25 p. 100 depuis la dernière dévaluation.

Voilà pourquoi le taux de change officiel de 350 francs pour un dollar est mis en cause. Pourtant le dollar lui-même, sur le marché intérieur américain, a perdu 46 p. 100 de sa valeur d'achat.

Vous pratiquez une politique de banqueroute frauduleuse. C'est pourquoi, vous truquez à la fois votre bilan et le système électoral. Vous camouflez le déficit du budget, vous faites une politique de hausse des prix, mais vous refusez l'échelle mobile des salaires et des traitements.

Au cours de cette séance, un de nos collègues a parlé du dépôt d'une proposition relative à l'échelle mobile. Qu'il me soit permis de dire que, ce matin, la commission a adopté une proposition de loi déposée par le groupe communiste établissant l'échelle mobile.

Si vous êtes d'accord, mesdames, messieurs, ce texte peut, dès demain, être voté sans débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Vous refusez la retraite de 72.000 francs par an aux vieux et l'allocation de 48.000 francs aux économiquement faibles. Vous refusez de faire droit aux revendications

des victimes de la guerre et des anciens combattants, et nul ne sait si vos promesses faites pour juillet, promesses bien insuffisantes, seront tenues. Vous refusez le pécule aux prisonniers de guerre. Vous refusez l'amélioration du statut du fermage et du métayage. Vous refusez l'institution de la caisse-vieillesse agricole. Vous refusez les augmentations de crédits indispensables pour la reconstruction et pour le payement d'une indemnité équitable de dommages de guerre.

M. Maurice Violette. Il faudrait pour tout cela des centaines de milliards de francs.

M. Jacques Duclos. Vous refusez aux commerçants la suppression de la patente et la garantie de la propriété commerciale. Vous refusez aux travailleurs des arsenaux le relèvement de leurs salaires et l'alignement de ces salaires sur ceux de la région parisienne.

La proposition de loi relative aux travailleurs des arsenaux, dont M. Montel a parlé tout à l'heure dans une interruption, a été déposée par notre collègue M. Bartolini. Je tenais à le souligner. Et l'intervention de M. René Schmitt, qui a motivé l'interruption de M. Montel, me permet de faire cette remarque: M. René Schmitt aurait dû déclarer que le patron des ouvriers des arsenaux, le mauvais patron qui ne veut pas augmenter leurs salaires, est M. Jules Moch, ministre de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Tout à l'heure.

C'est contre ce mauvais patron que les ouvriers, tous unis, se dressent.

Ils se dressent à Brest, où ils sont en grève déjà depuis un certain temps, et dans de nombreux arsenaux où, par des débrayages multiples, ils montrent leur volonté de faire triompher leurs légitimes revendications.

M. le président. M. Daniel Mayer insiste pour que vous l'autorisiez à vous interrompre, mon cher collègue.

M. Jacques Duclos. Tout à l'heure. Mon temps de parole est limité.

M. Robert Bichet. Il a peur!

M. Louis Rollin. Il n'aime pas la contradiction.

M. Jacques Duclos. Vous refusez de réaliser les quelque 450 milliards de francs d'économies proposées par nous sur les dépenses de guerre.

M. Robert Bichet. Et pour tout cela, vous refusez de voter le budget.

M. Jacques Duclos. Vous refusez les mesures d'imposition des superprofits capitalistes que nous avons proposées.

Mais vous avez réduit les crédits relatifs à la sécurité sociale pour les étudiants.

Votre politique est contraire aux intérêts de la France. Cela explique votre truquage électoral destiné à faire le jeu de de Gaulle. Vous êtes les fourriers du fascisme. Mais le pays condamnera votre sale ratatouille électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le pays ne veut pas de l'Assemblée de fascisme et de guerre, que vous préparez.

Les groupes fascistes, aujourd'hui, se font la main avec votre complaisance, comme en témoigne l'attentat commis contre le siège du parti communiste à Nice.

C'est pourquoi les honnêtes gens de France, les patriotes, les travailleurs, socialistes et catholiques, dégoûtés de vos maquignonnages, voteront contre vous.

Ils voteront, même s'ils ne sont pas d'accord sur tous les points de notre programme, pour ceux qui sont décidés à barrer la route au fascisme et à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils voteront pour retourner contre vous la loi d'infamie que vous avez votée. Ils voteront pour faire échec à votre scrutin de voleurs, à votre loi immorale des élus à 5 p. 100.

Nous nous opposons quant à nous au renvoi à la suite demandé par le Gouvernement pour la discussion de ces interpellations. Nous considérons qu'il n'est pas sérieux de la part du Gouvernement de refuser un large débat sur les problèmes que l'on peut et que l'on doit évoquer à l'occasion de l'examen de la situation économique et financière du pays.

D'ailleurs, monsieur le président du conseil, quand vous étiez à cette tribune, vous avez laissé entendre qu'un débat allait s'ouvrir. Finalement, le débat ne s'ouvre pas. Vous voulez l'empêcher.

Pour notre part, nous nous prononcerons contre votre politique de truquage. Car vous truquez votre bilan, vous truquez le scrutin, vous truquez le débat. Tout est truqué.

M. Paul Coste-Floret. Vous, vous truquez le règlement. Vous aviez droit à cinq minutes; voilà vingt-cinq minutes que vous parlez.

M. Jacques Duclos. Nous nous prononcerons contre le renvoi à la suite afin de marquer notre hostilité à ces truquages malhonnêtes, que cela vous plaise ou non, mesdames, messieurs de la majorité.

C'est parce que vous n'osez pas défendre au grand jour votre politique que vous utilisez les procédés subalternes que vous employez aujourd'hui.

Mais, si vous pouvez rallier une majorité — sans doute la rallierez-vous — il n'en restera pas moins que, devant le pays, vous aurez des comptes à rendre. Et le pays sait déjà que vous lui avez fait beaucoup de mal.

Quant à nous, nous continuerons la bataille pour défendre l'indépendance nationale, la liberté, la paix (*Interruptions au centre et à droite*), et c'est contre vous et contre de Gaulle dont, en définitive, vous servez les intérêts, que nous mènerons le combat. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Mesdames, messieurs, c'est un fait capital qu'a souligné tout à l'heure M. le président du conseil: les perturbations économiques et sociales dont nous souffrons présentement en France ne sont pas limitées à notre pays.

Aux Etats-Unis comme en Grande-Bretagne, les mêmes causes produisent les mêmes effets. A la suite de la flambée des prix sur les matières premières, les gouvernements doivent faire face à des hausses de prix intérieures, à des revendications sociales. Ils doivent procéder à des rajustements de leurs évaluations budgétaires.

Dans ces pays, comme en France, des inquiétudes fort compréhensibles se sont exprimées, qui ne concernent pas seulement les problèmes nouveaux d'ordre politique ou militaire, mais qui visent aussi l'évolution économique et sociale.

A vrai dire, dès juin 1950, les événements actuels étaient prévisibles. Et lorsque M. René Pleven se présenta devant l'Assemblée en qualité de président du conseil désigné, quel que fût l'optimisme relatif dont était empreinte sa déclaration ministérielle, il ne manqua pas de souligner les répercussions intérieures qu'auraient pour la France de si graves événements internationaux. Des impôts nouveaux seraient demandés pour financer le réarmement et surtout, nous disait le président du conseil désigné, le gouvernement s'efforcerait, par tous les moyens, de développer et de favoriser production et productivité.

C'était bien, en définitive, selon une loi très ancienne, l'accroissement de l'offre qui pouvait prévenir une inflation durable et peut-être désordonnée.

Or, en analysant la situation présente, nous constatons que la production, supérieure à celle de l'avant-guerre, le niveau des prix, la balance des comptes actuellement favorable, le budget, la trésorerie, la monnaie ne devraient pas causer en France, bien loin de là, des inquiétudes supérieures à celles qui se manifestent dans les autres pays...

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Très bien!

M. Pierre Abelin. ...et que nous sommes éloignés des pressions inflationnistes massives d'origine intérieure qui se sont exercées de l'été de 1945, alors que les communistes siégeaient au gouvernement, au printemps de 1948.

M. Daniel Mayer. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Abelin. Je vous en prie.

Mme Madeleine Braun. Interruption spontanée!

M. Daniel Mayer. Mon cher collègue, je me permets de vous interrompre, encore que mon propos, vous allez vous en rendre compte, ne soit pas de m'adresser à vous. Mais puisque M. Jacques Duclos n'a pas permis que je l'interrompe après la citation qu'il a faite de *La Revue socialiste*, je profite de votre courtoisie à vous, mon cher collègue...

Mme Madeleine Braun. Votre réflexion n'est pas aimable pour M. Minjoz, qui n'accepte jamais qu'on l'interrompe.

M. Daniel Mayer. ...pour citer le texte exact où a puisé M. Duclos.

Il s'agit effectivement de *La Revue socialiste* de mars 1951 et d'un article de M. Edouard Perroy. M. Duclos a cité exclusivement cette phrase:

« Il est possible que, plus tard, les historiens reconnaissent à l'année 1947 le triste privilège d'être l'année coupure, le point tournant, de marquer le démarrage d'une course vers l'abîme. »

Cette phrase, M. Jacques Duclos l'a rapprochée de la déclaration lue tout à l'heure par M. le président du conseil, et il semblait indiquer que c'était effectivement à cette déclaration qu'elle se rattachait. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mais non! N'interprétez pas, s'il vous plaît!

M. Daniel Mayer. En tout cas, on pouvait comprendre, selon M. Jacques Duclos, que l'année 1947 marquait le départ de la course vers l'abîme exclusivement parce que les communistes, à partir de cette date, n'étaient plus au gouvernement.

En fait, l'article de M. Perroy est sévère pour tout le monde. Il est, sans aucun doute, à certains égards, pour le parti socialiste lui-même. Publié dans *La Revue socialiste*, il est simplement la marque que nous ne sommes pas un parti monolithique, mais démocratique. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je demande à l'Assemblée la permission de lui lire un extrait de cet article. Elle comprendra alors pourquoi M. Jacques Duclos, dans ce partage des responsabilités, ne l'a pas lu lui-même. M. Perroy s'exprime ainsi:

« S'ils appellent volontiers à la rescousse les leçons de l'Histoire, ils oublient volontairement les conséquences des gestes récents.

« Le monolithisme du communisme: tare fondamentale qui a dressé contre lui non seulement ses ennemis de toujours, les tenants d'un capitalisme condamné, mais tous ceux qui ne séparaient pas la démocratie sociale d'une certaine forme de liberté politique et intellectuelle à laquelle restent attachés les pays d'Occident... » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

« ... L'alliance dont on avait espéré, sans trop y croire, une humanisation progressive du stalinisme, on vit qu'elle n'était que tactique temporaire. Aucune tradition nationale ou ethnique, aucune structure autonome n'était permise dans le broyeur de consciences universel. Dès que la prise de pouvoir n'apparut plus possible dans l'immédiat, les ministres communistes d'Occident se laissèrent « débarquer » des gouvernements auxquels ils collaboraient. Les manches retroussées pour la reconstruction travaillaient désormais au sabotage... » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

« ... Ailleurs, avec une hâte maladroite — car le fruit mûr serait tombé de lui-même sans provoquer de réaction sérieuse — c'était l'élimination de tous les partis bourgeois, la création forcée du parti unique dans lequel les anciens camarades de fronts nationaux ou patriotiques seraient rapidement annihilés et liquidés... »

M. Louis Rollin. Pendus!

M. Daniel Mayer. « ... Imprudence ? Folie serait plus juste. Car l'aliment était de choix pour l'anticommunisme. Et pourquoi crier au martyre quand on l'a soi-même provoqué ? Récapitulons: création du Kominform; liquidation, derrière le rideau de fer, des partis non communistes; coup de force de Prague; guerre froide de Berlin; condamnation du schisme titiste, ouvrant la voie à tous les procès des déviationnistes, dont nous n'avons pas encore vu la fin. Cela fait beaucoup de fautes pour une période de dix-huit mois à peine. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres à droite. Touchés!

M. Daniel Mayer. Je remercie M. Abelin d'avoir bien voulu me permettre de l'interrompre, comme je remercie M. Jacques Duclos de m'avoir involontairement donné l'occasion de faire cette mise au point. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel. (*Vives protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Duclos, je vous donnerai la parole pour un fait personnel à la fin de la séance, conformément au règlement.

M. Pierre Abelin. Monsieur Daniel Mayer, je suis d'autant plus heureux de vous avoir permis d'intervenir que je suis entièrement d'accord avec vous (*Exclamations à l'extrême gauche*) sur le fond de ce que vous avez dit à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je rappelais justement que, lorsque les communistes siégeaient au Gouvernement, des pressions inflationnistes très vives s'exerçaient, qui continuèrent, mais adoucies, jusqu'au printemps de 1948. Et nous sommes bien loin, maintenant, de ces pressions inflationnistes d'ordre interne.

Cependant, des réclamations, une anxiété certaine s'expriment de toutes parts. Le public, mal renseigné sur les mesures prises en vue d'assurer la sécurité nationale, paraît aussi trop peu informé de la situation économique internationale et des conditions présentes de notre économie propre: Il se montre, non seulement inquiet, mais surpris de certaines hausses de prix cependant inévitables, tout comme le Gouvernement paraissait surpris, il y a quelques semaines, des revendications sociales cependant attendues.

Aux progrès enregistrés, depuis le départ des communistes, pendant les années 1948, 1949 et 1950, succède un désordre qui, vous m'en excuserez, monsieur le président du conseil, me paraît naître, partiellement tout au moins, du manque d'information des citoyens et de quelques incertitudes gouvernementales.

Dans ce désarroi, les objectifs essentiels semblent quelque peu oubliés.

Alors que la majorité du Parlement a voté, il y a quelques mois, les impôts qui lui étaient demandés pour le réarmement de la France, nous attendons toujours le débat de politique économique, ou, plus exactement, l'énoncé du programme de politique économique du Gouvernement et des moyens qu'il entend appliquer pour développer la production nationale.

Alors que le Gouvernement dispose de leviers puissants pour promouvoir une politique d'expansion — parmi ces leviers, les principaux sont le commerce extérieur, la fiscalité, le crédit — se laissera-t-il enfermer, poussé pas à pas, dans des limites qui rappelleraient, toutes proportions gardées, des souvenirs fâcheux de quelques années avant la guerre de 1939 ?

Mais, dans une certaine optique, tout peut se détériorer, et la fiscalité, le crédit, le commerce extérieur, les éléments principaux d'une politique d'expansion économique risquent de ne plus apparaître à l'opinion publique que comme les moyens provisoires d'assurer l'équilibre précaire de la trésorerie.

En m'exprimant ainsi, je ne méconnais nullement, croyez-le bien, les difficultés fort importantes que rencontrent les ministres des finances et du budget, pas plus que nous n'ignorons leurs mérites personnels. Me permettrez-vous d'ajouter qu'en une période où l'action gouvernementale devrait être particulièrement cohérente, la coordination nécessaire, au sein du Gouvernement, entre la défense nationale et l'économie nationale — ministères techniques — ne me paraît pas marquer des progrès certains ?

Lors d'un débat où nous avons pu nous expliquer à loisir, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui — il s'agissait du programme de réarmement français — nous avons déjà souligné avec une très grande force qu'une coordination plus étroite devait s'instituer entre le ministère de la défense nationale, les ministères d'armes, d'une part, et les services de l'économie nationale, d'autre part, responsables de l'économie générale du pays.

J'aurais, sur ce point, beaucoup à dire si je pouvais développer mon interpellation, et je regrette de mentionner seulement quelques têtes de chapitres qui peuvent ne pas être comprises exactement par tous.

En conclusion, si les problèmes nouveaux qui se posent nous paraissent avoir en France la même origine que dans les pays étrangers, si nous ne sommes pas surpris, contrairement à certains, de faits prévisibles depuis plus de neuf mois, par contre nous avons été, pour la plupart, étonnés et déçus de la timidité gouvernementale qui s'est manifestée jusque dans la déclaration faite par M. le président du conseil.

Encore est-il que cette déclaration mériterait quelques commentaires plus précis de la part des représentants des groupes et nous aurions eu intérêt, semble-t-il, à ce qu'un dialogue s'instituât entre le Gouvernement, les représentants de la majorité et, naturellement les représentants de la minorité. (*Applaudissements au centre.*)

Quelques commentaires parfois inquiétants, assez souvent contradictoires, ne constituent pas l'énoncé d'une politique. C'est pourquoi, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur sa

politique économique et financière, les moyens qu'il entend appliquer pour développer et encourager la production, pour utiliser au mieux de l'intérêt public les ressources nationales et prévenir l'inflation.

Dans une autre enceinte, j'ai eu l'occasion, récemment, d'entendre les représentants de diverses nations exposer longuement la politique de leur gouvernement. C'est l'exposé de la politique du Gouvernement français, plus détaillé et portant sur des sujets qui intéressent au plus haut point la nation, que nous eussions aimé entendre à l'occasion d'un débat plus ample. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Mesdames, messieurs, *Le Figaro* d'hier matin nous a annoncé une bonne nouvelle, non pas celle du départ du général Mac Arthur — elle a paru simplement dans les journaux du soir — mais celle-ci, parue en manchette: « Le Gouvernement donne ce matin la priorité aux problèmes économiques ».

Si je voulais résumer la position du groupe socialiste, je pourrais dire qu'elle tend à donner la priorité aux problèmes économiques, tous les matins.

Continuant cette bonne lecture, je relève ce passage d'un article dû à la plume de M. Marcel Gabilly. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

« M. Petsche s'est rallié à l'idée, soutenue par M. Queuille, qu'il ne fallait pas demander plus d'une cinquantaine de milliards de recettes nouvelles. En compensation, un effort plus grand sera fait pour agir efficacement dans le domaine économique. »

Et plus loin:

« Le rigorisme de l'équilibre budgétaire, sans être abandonné, céderait le pas à l'aspect économique de la situation. »

Le groupe socialiste enregistre avec une grande satisfaction les progrès de deux idées qui lui sont très chères, la première étant que les préoccupations économiques doivent avoir la priorité sur les préoccupations fiscales et financières, la deuxième étant que l'équilibre budgétaire n'est pas, dans la phase actuelle, et depuis plusieurs années déjà, le principal facteur, ni le plus efficace, dans la lutte contre l'inflation.

En effet, aucune assemblée n'a fait autant d'efforts que la nôtre pour maintenir un équilibre budgétaire rigoureux. Pourtant, périodiquement, cet équilibre budgétaire a été remis en cause par une poussée des prix et des profits rendant inévitables les revendications des salariés. La hausse des salaires rouvrait ensuite les déficits et l'assèchement des trésoreries obligeait la Banque de France à mettre de nouveaux billets en circulation.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Il y a eu aussi quelques événements extérieurs.

M. Francis Leenhardt. Nous avons affirmé, répété sans nous lasser ces idées qui nous paraissent répondre au simple bon sens. Dans une résolution que le groupe parlementaire et le comité directeur du parti socialiste ont fait paraître le 21 février, nous soulignons que l'expérience a montré l'échec de toute lutte contre l'inflation, qui, se limitant à l'équilibre budgétaire, ne remédiait pas au déséquilibre de l'offre et de la demande. Nous pensons qu'il est essentiel d'accroître la production et de surveiller les prix, si l'on ne veut pas que l'effort budgétaire soit illusoire et rapidement perdu.

Nous enregistrons que ces idées progressent. Il y a deux ans déjà, nous avions trouvé, dans l'opinion publique, un appui important. Il nous était apporté par un professeur appartenant au parti radical socialiste, qui est mort depuis, le professeur Nogaro, un de nos anciens collègues.

Dans une brochure parue en 1948, le professeur Nogaro disait lui-même, appuyant la thèse que Léon Blum et le groupe socialiste avaient déjà souvent affirmée:

« Il faut en finir avec une méthode qui consiste à appliquer inconditionnellement et aveuglément le principe de l'équilibre budgétaire en prenant des mesures qui vont à l'encontre du but ».

Et M. Nogaro faisait allusion, en particulier, aux impôts indirects — qui chargent les prix de revient — et à la hausse des tarifs des services publics.

Ces thèses ont encore fait du chemin ces temps-ci, au moment où la controverse entre subventions et renchérissement de certains prix s'est à nouveau ouverte. Nous avons lu dans l'*Information économique et financière*, sous la plume de Frédéric Jenny, quelques lignes qui valent d'être citées:

« Quand l'Etat majore soit les tarifs des services publics, soit les prix des produits des entreprises nationales dont il a assumé la responsabilité, il donne ainsi le signal d'une vague de renchérissement généralisée. Son comportement s'inspire d'une sorte d'orthodoxie à rebours qui le conduit à vouloir réaliser un équilibre financier, d'ailleurs illusoire, au détriment de l'équilibre économique et social. »

Dans le même sens, l'*Agence économique et financière* du 12 janvier a souligné « qu'à supposer que les subventions déterminent effectivement une expansion monétaire, d'amples renchérissements déclencheraient un processus inflationniste sur le plan économique en réamorçant un mouvement en spirales des prix et des salaires, processus qui ne tarderait pas beaucoup à gagner le domaine financier, qu'ainsi les ministres responsables du budget se seraient efforcés en vain de justifier ».

L'inflation, ce n'est donc pas seulement le déséquilibre budgétaire. L'aspect essentiel de l'inflation, c'est le déséquilibre entre l'offre et la demande.

Vous faites de l'inflation, monsieur le ministre des finances, quand vous réduisez les investissements au moment où vous soulignez qu'il existe des goulots d'étranglement.

Vous faites de l'inflation lorsque vous laissez monter les prix de la viande...

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Francis Leenhardt. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'aimerais que vous fissiez preuve d'un minimum d'équité dans votre appréciation des choses.

Vous avez déclaré, avec beaucoup de pertinence, que l'on a peu agi sur l'offre et la demande et que je me suis uniquement préoccupé de l'équilibre du budget.

Vous devez vous rendre compte, néanmoins, qu'une autre politique a été faite pendant cette période, qui nous a permis de nous dégager de quelques entraves à la production et aux échanges à l'intérieur de notre pays et à l'égard de l'étranger. Vous devez vous rendre compte, au surplus, que, grâce au travail des Français, nous étions sortis de la période de pénurie et que, en même temps qu'une période de rectitude budgétaire, nous avons connu une singulière période d'expansion économique.

Vous me reprochez d'avoir réduit les crédits d'investissement. Je suis l'un des premiers à le regretter.

Mais ayant à faire face, en même temps, à toutes les tâches de l'Etat, non seulement à celles de la reconstruction, mais également — vous le savez, mais vous l'avez tu dans votre exposé — aux conséquences des nouveaux problèmes extérieurs qui font peser sur l'ensemble de la nation des charges extraordinaires, étant obligé de ne pas écraser ce pays d'impôts pour lui permettre de vivre, je ne peux, c'est bien évident, tout faire.

Il faut, à certains moments — le gouvernement présent ne s'y est pas dérobé — effectuer des options douloureuses. Celles-ci sont quelquefois, je dois le reconnaître, regrettables. J'aimerais, certes, beaucoup mieux agir différemment et œuvrer pour l'équipement, mais je suis tenu par des engagements internationaux.

M. Pierre Cot. Quel aveu !

M. Jean Pronteau. Voilà une déclaration intéressante.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous demande, par conséquent, d'en tenir compte avant de lancer une condamnation trop facile sur la politique que nous sommes amenés à suivre.

M. Francis Leenhardt. Je ne peux pas vous suivre, monsieur le ministre, sur le terrain des investissements. Cela m'entraînerait trop loin au regard du temps de parole dont je dispose.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Veuillez croire, monsieur Leenhardt, qu'il y a plutôt des nécessités que des inconséquences.

M. Francis Leenhardt. Je veux souligner seulement qu'il n'est pas possible de faire une politique d'expansion en réduisant, en même temps, les investissements dans les activités de base. On ne peut pas se résigner à laisser subsister des goulots d'étranglement.

Vous me dites: Je suis contraint à une option. Nous vous disons, nous — et nous vous le répéterons prochainement au

cours du débat sur les investissements — qu'il serait parfaitement possible d'accroître les investissements en tenant compte du fait que les dépenses relatives au réarmement ne seront pas aussi importantes que celles que vous aviez primitivement prévues pour le budget de cette année. En effet, les délais d'études nécessaires avant de mettre en route les futurs programmes sont tels que vous pouvez, cette année, jouer en faveur des investissements.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous demande pardon de vous interrompre encore, monsieur Leenhardt. Permettez-moi de rectifier une erreur.

Si, évidemment, l'effort d'armement ne joue pas encore pleinement cette année et si la production ne s'est pas, de ce fait, trouvée sensiblement accrue, il reste que — et vous le savez parfaitement — dans l'ensemble des frais de la nation et depuis le mois de juin, il faut compter à plein avec l'augmentation du prix des matières premières, les hausses des salaires consécutives et les hausses de prix également consécutives. Il s'ensuit que l'effort que nous pouvions faire s'est trouvé freiné du même chef.

Tout de même, n'attribuez pas au Gouvernement la responsabilité de l'évolution d'une situation dont les répercussions se font sentir dans tous les pays.

J'ajoute que l'un de vos amis britanniques est, à l'heure actuelle, obligé de porter atteinte à l'équipement social de son pays pour faire face aux dépenses d'armement.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le ministre, je vais précisément aborder le chapitre des hausses.

Je vous demande la permission de poursuivre mon développement, car je crains que vous ne m'interrompiez souvent, n'étant pas d'accord avec vous sur tous les sujets. (*Sourires.*)

Croyez bien, cependant, qu'il n'est pas dans mon intention de faire abstraction des hausses des matières premières sur le marché mondial.

Je reviens donc à mon propos.

Lorsque le Gouvernement laisse — et cela dure depuis plusieurs mois — les exportations de viande bovine se poursuivre, à une cadence inquiétante, dans une période qui est critique pour la soudure et qu'il s'ensuit une hausse des prix de la viande, il fait de l'inflation.

Il fait encore de l'inflation lorsque, après avoir importé du beurre danois à 400 francs le kilogramme, il décide de le stocker et, finalement, le remet sur le marché, de façon très progressive, à un prix voisin de 700 francs.

De même, le Gouvernement fera de l'inflation si, dans les jours à venir, il cède aux sollicitations du Comptoir des produits sidérurgiques en faveur d'une hausse très importante des prix de l'acier donnant ainsi le signal de départ à un nouveau train de hausse et, ultérieurement, à de nouvelles revendications.

Nous avons pensé un moment que nous avions réussi à emporter votre conviction sur cet aspect essentiel de l'inflation en lisant votre interview au *Monde* en date du 30 janvier.

Nous avons eu, en lisant vos déclarations, une très grande satisfaction. Face à la conjoncture internationale nouvelle, vous annonciez un changement d'orientation économique et vous exprimiez des intentions qui correspondent parfaitement aux préoccupations que je viens d'exposer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Lisez!

M Francis Leenhardt. Vous déclariez:

« Les menaces les plus sérieuses d'inflation sont économiques. C'est la tension des prix et des salaires ».

Et comme on vous demandait quelles interventions gouvernementales vous envisagiez pour remédier à cette situation, vous ajoutiez:

« Je ne crois pas à l'efficacité d'un dirigisme étroit ».

Nous non plus, monsieur le ministre.

« La solution est dans l'expansion des ressources dans une politique monétaire stricte et dans le contrôle des produits-clés et des revenus.

« Pour augmenter nos ressources, nous pouvons jouer des importations et des exportations, limiter la demande. Nous pouvons agir par la fiscalité, le crédit, les moyens réglementaires appropriés pour freiner l'augmentation des revenus nominaux de toute nature. Enfin, pour compléter ces actions indirectes... » — je lis tout le passage car, au fond, ce discours est peu connu et vous avez apporté ce jour-là un programme qui mérite d'être rappelé.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce programme n'a pas cessé d'être le mien.

M. Francis Leenhardt. Il reste seulement à le mettre en œuvre de façon que nul ne doute qu'il ne reste pas à l'état de projet.

« Pour compléter ces actions indirectes, nous devons renforcer et concentrer le contrôle direct des prix aux stades et dans les secteurs où il s'exerce facilement et par l'intermédiaire desquels il agit sur toute l'économie. Nous serons aussi probablement amenés à assurer les priorités de fabrication nécessaires en agissant sur la répartition des matières premières et de l'énergie ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est fait, monsieur Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je m'excuse, mais je ne voudrais pas engager un dialogue. Je n'ai pas l'intention de chercher une querelle personnelle à M. le ministre des finances, mais je serre le sujet, qui est économique et financier.

Je constate que, autant nous sommes d'accord avec les préoccupations exprimées par M. le ministre et l'orientation qu'il a déclaré vouloir donner à sa politique — nous avons trouvé, d'ailleurs, la marque d'un souci analogue dans la déclaration de M. le président du conseil — autant nous sommes déçus de voir que, depuis trois mois que ce programme a déjà été annoncé, il n'a pas encore été appliqué.

Je ne citerai que trois ou quatre exemples:

Les exportations de viande bovine continuent, en cette période de soudure, avec les hausses que cela entraîne.

La répartition n'est pas organisée ni même prévue, lorsqu'il y a pénurie, comme c'est le cas pour l'aluminium qui, actuellement, est pratiquement distribué par une seule société.

D'autre part, on continue à licencier du personnel dans les services des prix du ministère des affaires économiques et la démolition de ce ministère est poursuivie dans le moment même où il semble qu'on devrait avoir recours à lui davantage, comme nos amis Américains le font en développant les services de la stabilisation économique.

D'autre part, on n'a pas encore préparé un plan des priorités, qui est indispensable si l'on veut orienter la production et exercer un contrôle sélectif du crédit, comme la préface économique de la loi de finances en annonce la promesse. Il n'y a pas de sélection possible s'il n'y a pas un plan des priorités — que nous avons le droit de connaître — permettant une action discriminatoire et efficace.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il faudrait faire voter un tel plan chapitre par chapitre?

M. Francis Leenhardt. En revanche — et sur ce point j'attire l'attention de M. le président du conseil — les hausses indispensables concernant les services publics font l'objet de trop nombreuses délibérations ministérielles et aussi de trop d'indiscrétions. Evoquées cent fois, elles font cent fois la joie des journaux staliniens. C'est, pour eux, une propagande inespérée.

Voilà trois mois que les délibérations ministérielles évoquent le problème des subventions.

Voilà qui est de nature à agir sur les nerfs du pays. De grâce, ne rendons pas cette nation neurasthénique! (*Sourires.*)

Le Gouvernement doit mettre un terme aux indiscrétions actuelles; il doit veiller à ce que les délibérations ministérielles et les divergences de la majorité ne s'étalent pas au grand jour, pour le plus grand bonheur des adversaires de la République, de quelque côté qu'ils soient.

Ou bien, si l'on ne peut empêcher ces indiscrétions, que l'on nous permette de juger la position des uns et des autres et que l'on installe la télévision dans la salle du conseil des ministres lorsqu'il s'agira des problèmes économiques et financiers. Au moins, tout le monde sera fixé et d'une façon très objective. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne demande pas mieux.

M. Francis Leenhardt. Faute d'avoir donné la priorité aux préoccupations économiques, nous avons perdu un palier.

Vous me direz que c'est à cause de l'agression en Corée, et de la hausse des matières premières sur le plan mondial.

Bien sûr! et nous savons tous quels sont les responsables de l'agression de Corée et de cette terrible course aux armements qui pèse d'un poids si lourd sur le niveau de vie de tous les peuples du monde.

Mais il n'y a pas que la Corée. Il n'y a pas que la hausse des matières premières mondiales et ses répercussions. Pour ne citer que deux produits, on a enregistré, depuis quelques

mois, sur la viande et les produits laitiers, des hausses considérables et je me permets d'attirer un instant votre attention sur ce point.

Si vous considérez les études relatives au budget du minimum vital type Delépine, vous vous apercevez qu'entre les mois de juin 1950 et mars 1951, la part de la viande, dans le budget minimum vital, est passée de 1.307 francs à 1.620 francs, soit 25 p. 100 de hausse. La part des produits laitiers, dans la même période, est passée de 569 francs à 714 francs, c'est-à-dire 26 p. 100 de hausse.

Il n'est pas suffisant de se préoccuper de l'incidence de la hausse des matières premières mondiales, il faut agir sur tout ce qui est à notre portée et, précisément, les suggestions concernant le jeu des importations et des exportations devraient être mises en vigueur. En eût-il été ainsi, nous n'aurions pas enregistré, en quelques mois, des hausses de plus de 25 p. 100 sur des chiffres officiels.

Et j'arrive au vrai problème: comment le palier actuel pourra-t-il être tenu ?

Il est certain que nous démarrons sur une déception très profonde. Le fait que les hausses sur les services publics n'interviennent qu'après les rajustements des salaires a, dans ce pays, une influence psychologiquement très grave. On sème l'amertume car on a l'air de reprendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre.

D'autre part, nous savons que les hausses principales sur les matières industrielles sont encore à venir. Les hausses du textile et du cuir ne se sont encore que faiblement inscrites dans le budget du minimum vital. Elles ont été « étalées » ou retardées et ce n'est que maintenant que les nouveaux prix vont être basés sur la pleine valeur de remplacement.

D'autre part, nous allons connaître une double pression des augmentations de salaires à la fois par l'élévation des prix de revient industriels et par l'augmentation de la demande.

Où se portera la masse de salaires supplémentaires qui vient d'être distribuée ? Inévitablement sur les produits alimentaires, sur les cuirs ou sur les textiles.

Par conséquent, dans ce secteur, vous risquez d'enregistrer des hausses très importantes et nul doute que le Gouvernement s'en préoccupe.

Comment agir ?

Ce n'est pas à un homme comme M. le président du conseil qu'il appartient d'énumérer toutes les possibilités d'intervention. Toutefois, dans sa déclaration d'investiture, M. le président du conseil a lancé une idée très importante, à laquelle nous sommes très attachés, c'est celle de la création d'un fonds régulateur des prix.

Nous savons que la question est controversée, mais nous demandons à M. le président du conseil de rester fidèle à cette idée qu'il a affirmée avec beaucoup de force. Nous souhaiterions que ce fonds régulateur des prix, qui permettrait des interventions d'une très grande souplesse, soit doté de ressources autonomes. Son action pouvant se faire sentir sur des points non définis à l'avance, ce fonds exercerait un effet préventif sur la spéculation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Leenhardt, je vous rappelle que vous ne disposiez que de cinq minutes.

M. Francis Leenhardt. M. Laurent m'a abandonné ses cinq minutes, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. M. Laurent est prodigue d'un bien qui n'est pas le sien. (*Rires.*)

M. Francis Leenhardt. La conviction du groupe socialiste, c'est que la crise sociale n'aurait pas éclaté si les salariés avaient senti une volonté d'action contre la hausse des prix analogue à celle qui a animé le gouvernement socialiste homogène dirigé par le président Léon Blum, lequel a livré une bataille restée malheureusement sans lendemain. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Cette volonté doit maintenant se manifester. Son succès dépend de deux conditions.

Première condition: Il faut agir avec la foi dans l'expansion.

A cet égard, nous souhaitons que le Gouvernement trouve un encouragement dans le fait que ses prévisions pessimistes n'ont pas été confirmées par les faits. Alors, en effet, qu'il envisageait qu'un accroissement de 6 à 7 p. 100 de la production était un maximum, ce plafond est déjà atteint. Or, nous ne sommes qu'en avril et les possibilités d'augmentation demeurent par suite du décalage de certaines productions.

C'est — nous y insistons — dans cet esprit qu'il faut agir. Vous avez, d'ailleurs, affirmé, il y a un instant, votre total accord sur cette orientation vers l'expansion. Je me réfère à votre discours du 30 janvier.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis d'accord sur l'orientation. Je ne suis pas pessimiste, mais je me refuse, par ailleurs, à nourrir des illusions.

M. Francis Leenhardt. Cette expansion, d'ailleurs, peut être plus forte dans l'agriculture que dans l'industrie et, dans cet ordre d'idées, toutes les initiatives qu'a citées M. le président du conseil tendant, notamment, à abaisser le prix des engrais, sont extrêmement rentables. Certes, les subventions sont des dépenses, mais ce sont des dépenses rentables et elles sont préférables à bien des économies qui se révèlent parfois ruineuses à l'expérience.

Deuxième condition pour que l'action sur les prix soit efficace: Il faut avoir les yeux fixés, chaque jour, sur les dépenses qui composent le budget du minimum vital. Cela nous paraît beaucoup plus important que de river son regard sur les cours de l'or et de la bourse. (*Applaudissements à gauche.*)

Si vous faisiez évaluer, chaque jour, les indices qui entrent dans le décompte du budget type et qui portent sur neuf postes alimentaires et six postes non alimentaires, nous sommes sûrs, au groupe socialiste, que la politique financière et économique de ce pays serait transformée et avec elle le climat du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Si vous procédiez à cet examen constant en face de certaines hausses qui d'ores et déjà apparaissent inévitables et vous imagineriez des baisses compensatoires et, certainement, vous les trouveriez.

Ne croyez pas que la partie est perdue d'avance malgré les difficultés qui menacent le palier actuel. La lutte est beaucoup plus ouverte. Il y a beaucoup de facteurs favorables; il s'agit de les utiliser avec un esprit optimiste.

Mais quand vous aurez sous les yeux, chaque jour, les données de votre lutte contre l'inflation, quand vous aurez, en quelque sorte, chaque jour, sous la forme de ces indices de prix, les clés de la stabilisation de la monnaie, nous sommes convaincus qu'à ce moment-là vous n'aurez plus du tout envie de laisser faire. Vous serez, au contraire, pris d'un besoin d'action irrésistible.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai aucune envie de laisser faire.

M. Francis Leenhardt. Car vous avez beaucoup de pouvoir et le pays attend que vous en usiez.

Votre programme de travail sera tout tracé, dans la mesure où, comme un pilote d'avion regarde le tableau de bord, les ministres chargés des questions économiques et financières et le président du conseil auront toujours sous les yeux cette composition du budget du minimum vital, leur préoccupation essentielle et constante étant la sauvegarde du pouvoir d'achat et, par cela même, de la monnaie. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faudra pour cela — et j'en arrive à ma conclusion — que vous résistiez à ceux qui, demain comme hier, voudront vous bercer de l'illusion que, lorsque les prix ont monté, on peut dire non aux revendications de salaires.

Cette illusion a déjà coûté très cher à la monnaie. Car si on peut dire non aux grèves politiques, on ne peut pas dire non aux revendications qui sont justifiées par la hausse du coût de la vie. (*Applaudissements à gauche.*)

La masse des travailleurs a témoigné d'une très grande patience à cet égard.

Si vous mesurez combien les indices de la production se sont accrus et que les travailleurs, en fait, n'ont pas profité, dans leurs salaires, de cet accroissement de production, vous pouvez concevoir l'amertume qu'ils en ressentent. Après avoir souffert pendant la période de pénurie, ils ont souffert dans la période de l'abondance par suite d'une mauvaise répartition du revenu national. Et aujourd'hui où de nouvelles pénuries menacent, ils voient l'avenir avec beaucoup d'inquiétude.

Même le plan Marshall, qui aurait dû aboutir dans notre pays — c'était le dessein de ceux qui nous ont fait ce don — à une élévation du niveau de vie, n'a profité que très faiblement et très indirectement à la masse des travailleurs.

N'écoutez donc pas ceux qui vous disent que l'équilibre budgétaire peut être maintenu alors que les prix se livrent à des mouvements désordonnés.

Il est normal qu'à un moment donné, si les prix ont monté, les travailleurs vous présentent l'addition. Ils sont maintenant

soutenus chaque jour davantage par les producteurs de toutes catégories, qui comprennent que leurs intérêts sont liés et que, si le pouvoir d'achat est dégradé, ils se heurteront immédiatement à la mévente.

Quant à nous, socialistes, si vous écoutez ceux qui pensent que l'on peut laisser monter les prix et dire non ensuite aux revendications des salariés, nous ne pourrons permettre une spéculation sur la souffrance et même sur la fatigue de la classe ouvrière. Nous ne l'avons d'ailleurs jamais permis. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

L'histoire de toutes les crises ministérielles de cette législature — mais je ne voudrais pas égrener des souvenirs qui ne seraient pas agréables à tous les éléments de la majorité! — montre la lutte constante du groupe socialiste pour défendre le pouvoir d'achat et les revendications des salariés. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. René Arthaud. Non moins constante est sa capitulation.

M. Francis Leenhardt. Je n'accepte pas d'observations d'un groupe qui a soutenu l'accord C. G. T.-patronat, lequel acceptait par avance, au détriment des ouvriers, les augmentations des marges bénéficiaires et l'incorporation des hausses de salaires dans les prix. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. C'est un mensonge!

M. Paul Cermolacce. Jules Moch, le ministre socialiste, fait tirer sur les ouvriers.

M. Francis Leenhardt. Si le Gouvernement n'entendait pas notre voix, j'attirerais son attention sur le fait que l'échelle mobile a été adoptée dans les conventions collectives intervenues ces derniers temps dans les industries des produits chimiques, de la métallurgie, des cuirs et peaux, des textiles et d'autres grandes branches de la production.

Par conséquent, même si l'on conservait l'illusion que la hausse des prix ne s'inscrirait pas dans les salaires, l'échelle mobile, dès maintenant entrée dans les faits, déjouerait ce calcul. Et vous sentez bien que nous sommes nombreux à penser qu'il est impossible d'empêcher que l'échelle mobile ne se développe chaque jour dans les salaires, alors qu'elle est tolérée dans les profits.

Nous sommes convaincus, monsieur le ministre des finances, que, loin d'être un instrument d'inflation, elle deviendra un facteur de stabilisation, car vous serez constamment obligé d'avoir sous les yeux la modification des indices de prix, et vous penserez constamment que, si vous ne défendez pas les prix et n'agissez pas sur eux, vous serez saisi ensuite de revendications de salaires qui rouvriront le déficit budgétaire.

En conclusion, nous vous demandons d'user de tous vos pouvoirs, sans préjugé doctrinal, pour donner au pays des raisons d'aimer davantage la République et d'avoir confiance en elle pour la transformation de la condition ouvrière.

Nous ne vous demandons pas d'être socialiste, monsieur le président du conseil, mais seulement d'écouter la voix de votre patriotisme que nous saluons bien haut, pour agir de telle sorte que personne ne puisse reprocher à vos ministres économiques et financiers d'avoir fait passer à aucun moment leurs tendances libérales avant l'intérêt de la monnaie et de la défense nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à ce soir, vingt et une heures et demie. (*Assentiment.*)

— 5 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos, pour un fait personnel.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, tout à l'heure, lorsque, dans mon intervention, j'ai donné lecture d'un passage d'un article publié dans la *Revue socialiste*, l'honorable M. Daniel Mayer a demandé à m'interrompre. Je m'excuse auprès de lui si je ne lui ai pas permis de m'interrompre...

M. Daniel Mayer. J'accepte vos excuses.

M. Jacques Duclos. ...mais je disposais d'un temps de parole assez réduit... (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. ...et, comme je n'avais pas terminé mon discours, je ne voulais pas mettre M. le président dans l'obligation de me retirer la parole. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Alfred Coste-Floret. L'essentiel, c'est que vous vous excusiez, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Cela dit, M. Daniel Mayer n'a pas contesté le passage de l'article dont j'ai donné lecture. Il m'a reproché, si j'ai bien compris, de n'avoir pas lu tout l'article.

Je dois reconnaître qu'il a lu un passage supplémentaire de cet article. Mais il est d'autres passages dont il n'a pas parlé le moins du monde.

Par exemple, il y a un passage qui intéresse directement M. le président du conseil. Il y est question de cet organisme Paix et Liberté, qui coûte très cher au budget français et qui est dirigé par un de vos poulains, monsieur le président du conseil: M. Jean-Paul David.

M. Jean Pronteau. Il n'a pas fait « boum! » sous l'occupation.

M. Jacques Duclos. Eh bien, ce M. Perroy, dans la *Revue socialiste*, parle de Paix et Liberté, qu'il traite de la façon suivante: « mouvement qui, sur les ondes vénales d'une radio officielle, pousse à la guerre par anticommunisme de principe ».

Je constate que ce n'est pas gentil pour le ministre socialiste de l'information, M. Gazier, grand patron de cette « radio vénale officielle ».

Par conséquent, M. Daniel Mayer n'a pas non plus tout lu.

Je constate également que, dans cet article, où il y a des choses...

M. Marcel David. Excellentes!

M. Jacques Duclos. ...qui ne sont pas faites pour nous plaire, il y a des immondices, mais aussi des fleurs sur le fumier. Et, lorsqu'on cueille une fleur sur le fumier, on ne saurait obliger celui qui cueille cette fleur à emporter le fumier avec. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. C'est pourquoi je n'ai pas tout lu.

M. Jacques Duclos. Je constate que, dans un autre passage, l'auteur de l'article parle justement de la politique de guerre, de la politique d'économie de guerre dans laquelle notre pays est entraîné. Il donne la formule suivante: « Guerre préventive ou dislocation intérieure, il n'y a pas d'autre aboutissement, et cela dans un avenir proche ».

Mais ce n'est pas tout. Il y a un passage que j'ai réservé pour la fin. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Il faut que vous écoutiez, messieurs, puisqu'on m'a reproché de ne pas avoir donné lecture de tout l'article.

Voici ce que l'auteur écrivait :

« Si, pour sauver la liberté et la démocratie, il n'est d'autre solution que de préparer l'écrasement par la force du communisme (l'idée, dans le bloc « occidental », n'est pas l'apanage de militaires irresponsables), nous savons à quelles compromissions nous mène la croisade: C'est pour défendre la démocratie qu'on remet en place les criminels de guerre nazis, qu'on redonne à Krupp le contrôle de la Rhur; au nom de la liberté qu'on dénie au malheureux peuple grec la possibilité de s'exprimer, qu'on maintient sur son sol les cours martiales et les camps de concentration; pour la démocratie et la liberté qu'on consolide Franco. Il serait aisé de multiplier les exemples. La burlesque réinstallation de Syngman Rhee à Séoul, de ce sanguinaire dictateur dont les crimes contre la liberté ne se comptent plus, est une comédie assez sinistre, assez frappante aussi, pour qu'on passe sur d'autres faits, plus menus, plus insidieux, et sans doute plus dangereux. »

Voilà ce qu'on est obligé de reconnaître dans votre revue, messieurs les socialistes.

Et vous êtes dans un gouvernement qui a reconnu Franco, dans un gouvernement qui fait cette politique! Vos palidonies ne feront pas oublier cela! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures et demie, sous la présidence de M. André Le Troquer, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU GOUVERNEMENT

Fixation de la date de discussion d'interpellations (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons le débat sur la fixation de la date de discussion d'interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement.

Je rappelle à tous les orateurs inscrits que, conformément au règlement, ils disposent de cinq minutes pour présenter leurs observations.

En vertu de mon libéralisme bien connu, je leur accorderai un peu plus de temps, mais pas beaucoup plus. (*Sourires.*)

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier des intentions d'indulgence...

M. le président. Et de compréhension.

M. Pierre André. ...que vous voulez bien manifester envers les orateurs qui vont prendre la parole.

Je dois dire tout d'abord à ceux qui me contestaient le droit de prendre la parole ce soir dans le débat qui est engagé sur la politique générale économique et financière du Gouvernement, que j'ai écrit personnellement, il y a quatre jours, à M. Robert Schuman pour l'informer que je lui demanderais quelques explications ce soir.

J'ai, en effet, demandé à interpeller le Gouvernement afin de lui poser des questions précises sur le plan qui porte le nom de Schuman et qui concerne la communauté du charbon et de l'acier, pour une durée de cinquante ans, entre la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. Cette interpellation aurait pu être développée, me semble-t-il, dans le cadre du débat sur la politique générale économique et financière du Gouvernement, car le plan Schuman, intéressant l'ensemble de la production charbonnière et sidérurgique de la France, met bien en cause la politique économique de la France.

Puisque nous ne pouvons pas discuter au fond des interpellations aujourd'hui et comme nous n'avons que quelques instants pour nous expliquer, je me bornerai à quelques remarques.

La première est celle-ci:

Le 28 juillet 1950, au Conseil de la République — on trouve ces paroles au *Journal officiel*, page 2225 — M. Robert Schuman a déclaré aux sénateurs:

« Quand la tâche des experts sera achevée, c'est-à-dire dans quelques semaines, des textes seront donnés aux représentants qualifiés des deux assemblées qui, avant même que le Gouvernement prenne position, pourront, contradictoirement, les étudier avec soin. C'est le Parlement français qui déterminera la position de la France. (*Très bien! très bien! à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Je viens de citer textuellement, d'après le *Journal officiel*, les paroles prononcées par M. Robert Schuman devant le Conseil de la République à la date du 28 juillet 1950.

Je remarque que, jusqu'à ce jour, alors que les ministres des affaires étrangères et le chancelier d'Allemagne, M. Adenauer, sont réunis à Paris au quai d'Orsay pour discuter de la signature du plan dit « plan Schuman », le Parlement n'a pas encore eu connaissance du projet de traité qui a été paraphé par les experts.

Le lancement de cette idée du pool charbon-acier, qui date du 9 mai 1950, a produit dans l'opinion publique, à l'époque, l'effet d'une bombe. C'est l'expression que tous les journaux ont employée. La bombe a éclaté avant même que le conseil des ministres français ait eu à en délibérer.

On affirme que le haut commissaire de France en Allemagne occupée n'était pas informé. Il en était de même des services du quai d'Orsay, si l'on en croit certaines rumeurs.

L'idée explosive lancée par M. Schuman et que chacun d'ailleurs attribuait à M. Jean Monnet, ce puissant personnage que le Parlement ignore mais que le budget connaît bien (*Applaudissements et rires à droite et sur quelques bancs à gauche*), fut lancée une semaine avant la conférence de Londres.

Nos amis anglais furent aussi étonnés que nous, ils n'avaient pas été pressentis pas plus que le conseil des ministres français, que M. François-Poncet ou que le Parlement français.

Je redoute en conséquence que nous nous trouvions, un jour très prochain, en présence d'un pacte signé par les six nations participantes et que nous soyons placés devant le fait accompli sans autre alternative que la ratification ou le refus de la ratification.

M. Robert Schuman s'était, d'autre part, engagé devant le Parlement à ne rien établir de définitif — ce sont encore ses paroles — dans ce domaine sans le concours de la Grande-Bretagne. Or, l'Angleterre s'est refusée le 3 juin 1950 à entrer dans la combinaison.

Mesdames, messieurs, est-il un esprit sérieux qui puisse ici concevoir l'Europe en l'absence de la Grande-Bretagne? L'Europe ne peut exister et se fédérer que dans l'équilibre des grandes puissances. Sans l'Angleterre, l'Europe est dangereusement déséquilibrée au profit de l'Allemagne. Sans la Grande-Bretagne, le plan de mise en commun du charbon et de l'acier devient un plan, non plus européen, mais allemand, un plan que l'Allemagne, par la force des choses, dominera, quoi qu'en dise M. Schumacher.

C'est pourquoi je désire poser brièvement des questions, dire mon inquiétude qui est celle également d'un grand nombre de Français et inviter le Gouvernement à nous donner des renseignements, des précisions, des apaisements.

Le plan a prévu la création d'une haute autorité. Comment cette haute autorité sera-t-elle composée? Combien de membres comprendra-t-elle? Quels critères présideront à leur nomination? Qui sera président de cette haute autorité? Est-il vrai que, d'après l'appréciation qu'elle fera des circonstances, cette haute autorité aura le pouvoir de fixer les prix, de répartir la production et de décider des investissements?

Mais si cela est vrai, qui ne voit que cette haute autorité institue une dictature économique sans précédent? Est-il vrai encore que le refus de fournir tous renseignements à la haute autorité, même couverts par le secret professionnel, expose les entreprises à des amendes qui pourraient atteindre 1 p. 100 du chiffre d'affaires?

Si cela est vrai, qui ne comprend que cette parafiscalité nouvelle perçue au profit d'une organisation internationale amènera la création d'un superfonctionnarisme et que cette puissance accordée à la haute autorité pose des problèmes dont le Parlement doit être saisi?

Le plan prévoit, il est vrai, un comité consultatif composé de personnalités représentatives des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs. Mais la haute autorité ne consultera ce comité, sauf dans quelques cas limités, que le jour où cela lui paraîtra utile, et ce comité n'étant que consultatif, la haute autorité pourra négliger son avis.

Il est également prévu une assemblée commune formée des délégués nommés par les parlements des six pays et choisis parmi leurs membres. Mais cette assemblée commune ne se réunira qu'une fois par an.

Je pose cette question: de quel poids pèsera chaque pays dans cette assemblée commune?

Le rôle de cette assemblée commune se bornera à donner quitus à la haute autorité, à entériner officiellement sa décision. Elle pourra, il est vrai, émettre un vote de censure. Mais il lui faudra, pour que ce vote soit valable, réunir une majorité des deux tiers. L'assemblée commune ne dispose, par conséquent, d'aucun moyen de contrôle sur la haute autorité.

Le conseil spécial des ministres n'est envisagé que pour établir un lien entre les parties mises en commun et le reste des économies nationales. Ce conseil serait composé de six ministres délégués par les gouvernements des pays participants.

Là encore, je pose la question: est-ce que la voix de ce pays, qui, certes, est un pays ami, mais très petit, qu'est le Grand duché de Luxembourg sera égale à celle de la France?

Le plan a bien prévu une cour de justice à laquelle auront accès tous les pays participants qui désireront exercer un recours contre l'arbitraire de la haute autorité. Mais cette cour n'a pas, en principe, à porter d'appréciations sur l'interprétation que la haute autorité a donnée des circonstances économiques du moment pour prendre telle ou telle décision.

Les décisions de la haute autorité ne pourront être évoquées que dans des cas limités. Et pour obtenir la réparation du préjudice causé, il faudrait pouvoir démontrer la faute lourde de la haute autorité, ce qui est pratiquement impossible de l'avis des juristes.

Les entreprises françaises lésées par l'action de la haute autorité se trouveront ainsi dépouillées des garanties que leur donnait le droit français contre l'arbitraire des décisions administratives.

Le fonctionnement de ces organismes nouveaux coûtera cher. La haute autorité prélèvera une taxe sur le chiffre d'affaires afin d'équilibrer son budget. Ce budget ne sera soumis ni à l'assemblée, ni au conseil.

Déjà, nos amis les Belges se sont émus de ces dispositions, et la *Libre Belgique* du 12 février écrivait à ce sujet:

« Une chose frappe quand on examine les principales des dispositions prévues et acceptées par nos délégués, c'est que l'on fait abstraction entièrement de la constitution belge. Celle-ci prescrit notamment qu'on ne peut percevoir d'impôts qu'au profit de l'Etat, des provinces et des communes. Ici, l'impôt, une redevance, serait perçu au titre de la haute autorité par-dessus la tête du Gouvernement et du Parlement.

« La constitution belge prescrit également que les impôts seront votés chaque année. Ici, ils seraient valables pour toute la durée du plan Schuman, c'est-à-dire — j'attire votre attention sur ce point — pour cinquante ans.

« La constitution belge prévoit que nul ne peut être exproprié si ce n'est moyennant une juste et préalable indemnité. Les pouvoirs de la haute autorité seraient suffisants pour faire fermer des mines et des usines, ce qui constitue évidemment une expropriation. Et aucun recours n'est prévu. Il y aura évidemment un tribunal arbitral, mais celui-ci ne peut s'occuper que des questions de droit comme notre cour de cassation. Pour les questions de fond, les décisions de la haute autorité seraient décisives et sans appel. Peut-on concevoir que les Belges, dans des questions nées en Belgique, ne soient soumis qu'à des décisions et à des tribunaux étrangers ? »

Croyez-vous, mesdames, messieurs, que les réflexions de *La Libre Belgique* ne sont pas valables en France, pour la France, pour les Français et pour le Parlement français ?

N'êtes-vous pas frappés par ce fait que c'est au moment où certains de nos territoires d'outre-mer réclament leur autonomie, que la mère-patrie songe à abdiquer une partie de sa propre autonomie entre les mains d'une autorité étrangère où dominerait l'Allemagne ?

Tous les observateurs sérieux sont d'accord pour dire que le plan Schuman donnerait à l'Allemagne une puissance économique accrue qui contribuerait grandement à rétablir sa puissance politique.

Dans le domaine du charbon, en l'absence de l'Angleterre, la balance des forces est nettement favorable à l'Allemagne.

Des avis autorisés émanant des producteurs français nous ont fait savoir qu'intégrée au charbon et à la mécanique, la sidérurgie allemande est plus puissante que la sidérurgie française et que, de ce côté non plus, contrairement à l'opinion généralement répandue, le rapport des forces n'est pas favorable à la France.

Je me résume: Le projet de traité discuté en ce moment au Quai d'Orsay offre les plus grands dangers pour l'économie française et pour la production française.

Il n'est pas possible, dans une affaire aussi grave, dont les conséquences peuvent être catastrophiques pour notre pays, pour notre peuple, pour nos ouvriers, pour nos industries nationalisées et privées, que le seul ministre des affaires étrangères, mal conseillé, engage la signature de la France.

Le devoir du Parlement français en cette matière est, d'abord, d'être complètement éclairé sur cette question et, ensuite, de prendre ses responsabilités.

La génération qui nous suit ne nous pardonnerait pas d'avoir sacrifié les intérêts nationaux, de lui avoir lié les mains pour cinquante ans dans une combinaison où l'Allemagne, nous en avons la certitude, trouverait l'instrument qui lui a manqué jusqu'à ce jour pour imposer demain sa domination économique à l'Europe et après-demain sa domination politique.

Pour ma part, ce projet me cause les plus vives alarmes. Je supplie l'Assemblée nationale d'exiger un large débat sur le projet de traité avant tout échange de signatures. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Je veux éviter aux députés français d'être placés brusquement devant le fait accompli. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vous demande instamment, monsieur le président du conseil, d'accepter que ce débat soit ouvert le plus tôt possible.

Je vous prie de faire distribuer le projet de traité à tous les députés afin qu'ils puisent en prendre connaissance avant ce débat. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Je pèse mes mots et je répète que ce traité, dans la forme et dans l'esprit où il est conçu présentement, sera l'instrument de la puissance économique et politique de l'Allemagne, le levier qui lui permettra à nouveau de secouer l'Europe, une des causes de l'abaissement économique et politique de la France, la ruine peut-être de la plupart de ses houillères et de son industrie sidérurgique.

Tout notre effort de redressement depuis six ans serait annulé en quelques années si nous commettions l'erreur de signer un traité aussi désavantageux pour notre pays.

Je demande au Gouvernement et à l'Assemblée nationale de ne point commettre cette erreur et d'engager un débat au fond, dès que possible, en tout cas avant les échanges de signatures.

J'ai pris mes responsabilités publiquement; je demande instamment au Gouvernement et à l'Assemblée nationale de prendre les leurs. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles Gozard. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gilles Gozard. M. le président du conseil a demandé, cet après-midi, le renvoi à la suite des interpellations que nous avions déposées.

Cependant, à en croire une certaine presse, la situation financière serait telle, en France, que d'un seul coup les résultats de cinq années d'efforts de redressement financier seraient, non seulement remis en cause, mais même d'ores et déjà annulés.

Par ailleurs, nous lisons que cette Assemblée, dont le mandat doit normalement expirer dans quelques mois, serait désormais incapable de décider des mesures de redressement financier nécessaires et devrait se liquider elle-même.

Pour notre part, nous n'acceptons pas de tels jugements portés par des gens dont les propos ne paraissent pas guidés uniquement par l'intérêt national et encore moins par celui des travailleurs.

Notre ami Guy Mollet l'a déclaré à cette tribune il y a quelques semaines, tout au long de ces dernières années nous avons largement apporté notre concours à la restauration de l'économie de ce pays et à la défense du régime républicain. Pour que la majorité républicaine de cette Assemblée maintienne sa cohésion et ne se dissocie pas, nous avons été amenés à consentir des concessions à nos points de vue.

Nous avons constamment lutté pour que les travailleurs reçoivent du revenu national une part plus équitable, en attendant le moment où ils recevront celle à laquelle nous considérons qu'ils ont normalement droit.

Nous ne redoutons donc pas le verdict du corps électoral. Nous sommes prêts à affronter celui-ci. Nous ne nous refusons pas non plus, à examiner la possibilité d'une date rapprochée pour les élections, dès l'instant que cette date sera considérée comme un retour à la tradition de jadis.

Nous considérons, et je considère personnellement volontiers, que les élections législatives au printemps présentent de multiples avantages dont je ne retiendrai dans mon propos qu'un seul, qui serait un avantage financier, celui de permettre à la future assemblée de se saisir en temps voulu du budget de 1952, dès la rentrée d'octobre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Si les élections n'avaient lieu qu'à l'automne, compte tenu du temps nécessaire à la mise en place de la nouvelle assemblée, il serait en effet à craindre qu'elle ne pût pas aborder l'examen du budget de 1952 en temps voulu. Et nous savons combien de tels errements, contre lesquels nous n'avons cessé de protester recèlent d'inconvénients et de dangers.

Mais l'acceptation par nous de l'éventualité d'une date rapprochée pour les élections ne saurait signifier en aucune façon que nous souscrivons au jugement de ceux qui prétendent que la situation financière ne peut être rétablie par quelques mesures rapidement prises et que l'Assemblée actuelle n'aurait — pardonnez-moi cette expression un peu triviale — qu'à passer la main.

La situation financière ne revêt pas, à notre sentiment, cet aspect désespéré que d'aucuns ont essayé d'accréditer.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Je n'ai jamais dit cela.

M. Gilles Gozard. Monsieur le président, je n'ai jamais dit non plus que c'était là des propos que vous avez tenus. J'ai précisé qu'il s'agissait de propos d'une certaine presse ou de certaines gens.

Cette situation, nous considérons, nous, socialistes, qu'elle ne revêt pas cet aspect désespéré que d'aucuns accréditent, sans doute pour pouvoir en bénéficier en mettant à profit le vent de panique qu'ils essaient de faire passer sur le pays.

Cependant, il serait également dangereux de tomber dans l'excès contraire, et de considérer qu'elle ne mérite pas une attention particulière et des mesures actives.

D'ailleurs, dès l'examen du projet de loi sur les dépenses d'armement, nous mettions en garde le gouvernement précédent — auquel le présent ressemble beaucoup — sur la nécessité de prévoir les remèdes aux maux qui menaçaient d'altérer notre situation financière, d'amenuiser le niveau de vie de la majorité des Français et plus spécialement des travailleurs et des producteurs soit ruraux, soit urbains.

Nous n'avons hélas pas l'impression que nos avertissements aient été retenus autant que nous l'espérions. Il nous a fallu à maintes reprises souligner la primauté des problèmes économiques et la nécessité de rajuster les salaires et les traitements pour redonner aux salariés une partie du pouvoir d'achat que les hausses de prix enregistrées depuis dix mois leur avaient ravie.

Les tendances inflationnistes qui ont pesé lourdement sur les prix n'ont pas été l'objet des mesures que nous considérions comme propres à les enrayer. Bien plus, certaines décisions ont paru à cet égard assez inopportunes.

Des importations ont été faites pour parer à des pénuries intérieures. Elles ne paraissent pas avoir été ensuite réparties sur le marché français dans des conditions convenables.

Pour stimuler les exportations, des subventions ont continué à être accordées sans qu'il soit fait de discrimination suffisante entre les exportations utiles et celles ayant des effets pernicieux sur l'économie du pays.

On a vu ainsi le marché intérieur se vider d'une partie de son contenu indispensable à une saine vie économique et financière. Nous sommes allés jusqu'à vendre des matières premières à bas prix, pour le plus grand bénéfice de l'étranger.

M. Joseph Laniel. Et nous n'avons même pas toujours été payés.

M. Gilles Gozard. La hausse des prix intérieurs n'a fait l'objet d'aucune mesure effective de freinage et nous avons vu nos disponibilités en or et en dollars s'accroître, sans que l'on songe à les utiliser pour des approvisionnements en matières premières ou en produits de première nécessité.

En même temps, il semble aussi qu'il n'a pas été tiré tout le parti possible des moyens mis à la disposition du Gouvernement pour alimenter normalement le budget.

On me permettra, et on m'excusera, de citer un exemple que j'ai quelques raisons de bien connaître. Alors que survit un seul marché noir, celui des cigarettes étrangères, alors que le consommateur français se plaint quotidiennement de ne pas trouver dans les débits de tabac les produits étrangers qu'il désirerait acheter, alors que la consommation pourrait, d'après les évaluations les plus modérées, fournir au Trésor, pour les six derniers mois de l'exercice 1951, un bénéfice d'un milliard et demi de francs, jusqu'à maintenant on s'est refusé à mettre à la disposition du monopole les dollars nécessaires pour permettre d'acheter aux Etats-Unis les cigarettes étrangères qui seraient importées et vendues en France et qui feraient disparaître la dernière séquelle du marché noir que la guerre nous a laissée.

M. Paul Cermolacce. Parlez-nous du marché noir des piastres.

M. Gilles Gozard. De même, la lutte contre la fraude fiscale ne paraît pas avoir été menée avec toute la célérité qui serait nécessaire.

Et pendant ce temps, c'est à l'accroissement des taux d'impôts que l'on songe, faisant une fois de plus payer aux bons contribuables, aux contribuables honnêtes, la fraude des autres.

C'est autre chose que nous attendons de vous, monsieur le président du conseil.

Les mesures financières destinées à réaliser l'équilibre financier et budgétaire qui vont être proposées par le Gouvernement, que nous ne connaissons pas encore, mais que, je l'espère, nous allons connaître bientôt, doivent s'insérer dans un plan d'action plus vaste, qui ne nécessite d'ailleurs pas de dispositions législatives nouvelles, mais l'utilisation — j'allais dire: le plein emploi — de l'arsenal législatif et réglementaire dont dispose actuellement le Gouvernement.

Quelles sont les grandes têtes de chapitres de ce plan d'action dans le domaine financier où je vais cantonner très rapidement mon propos ?

C'est le renforcement de la lutte contre la fraude fiscale et aussi l'accélération du recouvrement des impôts dus par les fraudeurs.

C'est l'utilisation de toutes les possibilités normales qu'a le Trésor de se procurer des ressources sans accroissement d'impôts, ni instauration de taxes nouvelles. Je vous en ai donné un exemple tout à l'heure.

Ce sont des mesures contre la tendance inflationniste, en particulier en ne réservant l'aide à l'exportation que pour les produits réllement en excédent ou dont le pays n'a pas besoin et pour lesquels cette aide est réellement justifiée.

Dans le même ordre d'idées, c'est la suppression de certaines exonérations fiscales ou parafiscales dont le seul résultat est d'accroître les bénéfices des exportateurs.

C'est aussi une dotation suffisante du fonds de stabilisation des prix, pour freiner les hausses des produits de base essentiels, ce fonds devant être alimenté par des ressources fiscales.

Ce sont également des mesures fiscales contre les stocks anormaux dont la constitution purement spéculative est certainement un des principaux facteurs spécifiquement français de la hausse actuelle des prix.

C'est encore le contrôle strict de l'utilisation des crédits militaires et plus spécialement de ceux du fonds d'armement, de manière que leur utilisation corresponde bien à la volonté du Parlement.

M. René-Jean Schmitt. Très bien!

M. Gilles Gozard. Dans le cas où il s'avérerait — comme cela n'est peut-être pas impossible — que les cadences de fabrication des armements laisseraient disponibles certains des crédits votés à cet effet, c'est l'utilisation de ces crédits pour la réalisation d'investissements civils productifs, tant pour l'accroissement de notre potentiel énergétique que pour certaines industries de transformation destinées à satisfaire des besoins civils.

Et, pendant le même temps, sur le plan spécialement économique — mon ami, M. Leenhardt le rappelait cet après-midi à cette tribune — nous voudrions que le secrétariat d'Etat aux affaires économiques jouât réellement le rôle qui devrait être le sien. Nous voudrions que les faibles moyens de surveillance des prix qu'il possède encore ne demeurent pas systématiquement inemployés.

Les pays dont le libéralisme doctrinal fut souvent donné en exemple nous montrent cependant la voie qu'il faut suivre. En période de menace inflationniste, avec tendance à une certaine pénurie, il faut savoir stopper l'action nocive des ententes professionnelles qui se livrent à un corporatisme dont les petits producteurs sont les premières victimes et qui font naturellement monter les prix au détriment des producteurs véritables et des consommateurs. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Sans retomber dans une répartition tâtillonne et de détail, il faut savoir répartir les produits les plus rares entre les grandes industries utilisatrices, selon un ordre de priorité conforme à un plan préalablement établi.

Ce n'est, monsieur le président du conseil, que si la politique financière et économique de votre gouvernement est animée de telles préoccupations que les mesures financières que vous allez soumettre à l'Assemblée pourront être opportunes et auront une efficacité certaine.

Ce n'est qu'à cette condition que le niveau de vie des travailleurs et leur pouvoir d'achat seront maintenus dans les mois à venir.

C'est pour cela que nous considérons que ces mesures ne peuvent pas suffire à elles seules et qu'il faut les insérer dans ce plan d'action générale à la fois économique et financier. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Monsieur le président du conseil, si j'ai demandé la jonction de mon interpellation à celles qui traitent plus généralement de la politique économique et financière du Gouvernement, c'est parce qu'il m'a semblé inconcevable que, dans un tel débat, ne fût pas évoquée la très grave crise viticole qui risque de devenir rapidement catastrophique pour l'économie tout entière des départements méridionaux de monoculture et d'avoir d'inquiétantes répercussions sociales.

Les conséquences de cette crise sur le plan national ne sont pas à démontrer, le vin constituant une richesse essentiellement nationale.

Je voudrais rester dans le cadre et les limites exacts de la fixation de date, c'est-à-dire insister sur l'extrême urgence des problèmes posés.

En d'autres temps que je voudrais voir proches, il sera sans doute possible de développer plus largement ce qui devrait être une politique viticole d'avenir, mais, pour le moment, nous en sommes à l'étude des solutions d'urgence.

Des cours qui représentent une vente à perte pour nos producteurs, un vin qui se vend de plus en plus mal, des difficultés insurmontables de trésorerie, tandis que montent les prix industriels et que le sulfate de cuivre risque de manquer, la perspective sur laquelle j'insistais hier même — à propos des caves coopératives en particulier, sans succès d'ailleurs — de se trouver dans l'impossibilité de loger la récolte future dans des cuves encore encombrées par le reliquat de la précédente, une population angoissée et justement irritée, qu'il s'agisse de l'exploitant, du commerce ou des ouvriers agricoles, qu'il s'agisse de toute la population solidaire des campagnes ou des villes, telle est la triste réalité.

Monsieur le président du conseil, je sais votre compétence personnelle en matière viticole. (*Applaudissements et rires.*)

L'ampleur de ces applaudissements prouve, monsieur le président du conseil, l'importance de la question viticole dans toutes les régions françaises. (*Sourires.*)

J'ai été informé des rencontres et des discussions que vous venez d'avoir avec les diverses organisations qui représentent la profession. Je crois en vos bonnes intentions, mais nos vignerons ne se contentent pas d'intentions, fussent-elles ministérielles et même présidentielles, et une vieille expérience leur a appris à ne pas trop se laisser leurrer par des promesses verbales.

La viticulture en péril a besoin de savoir d'une façon précise quelle décision votre Gouvernement entend prendre dans les jours qui viennent pour répondre aux vœux de ses représentants. Elle attend votre arbitrage sur les modalités d'application du salut viticole afin de hâter l'assainissement du marché et d'échapper au dilemme: effondrement des cours ou mévente.

Elle attend que vous définissiez une politique efficace d'exportation des vins de France pour ne plus éprouver certaines déceptions, comme tout récemment. Elle attend dans le domaine fiscal des allégements et des simplifications capables de rompre le déséquilibre mortel entre la production et la consommation.

Elle attend que vous la rassuriez sur les possibilités de s'approvisionner dans des conditions normales en produits anticryptogamiques.

Monsieur le président du conseil, la viticulture en danger appelle en consultation le docteur Queuille, (*Rires à droite.*) permettez-moi cette expression respectueuse et confraternelle.

M. le président du conseil. J'en suis très honoré.

M. Paul Boulet. Elle attend « l'ordonnance » dont elle espère sinon la guérison définitive, tout au moins le salut dans l'immédiat, car il s'agit de problèmes d'urgence.

C'est sur ce péril imminent et sur ces solutions qui s'imposent tout de suite que nous aurions voulu vous interpeller ajourd'hui même.

M. Vincent Badie. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Boulet ?

M. Paul Boulet. Volontiers.

M. Vincent Badie. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de m'associer à vos paroles.

M. Paul Boulet. La viticulture est toujours courtoise. (*Sourires.*)

M. Vincent Badie. Je vous remercie d'autant plus que moi-même j'avais déposé une demande d'interpellation sur la politique viticole du Gouvernement. Je regrette très sincèrement que le Gouvernement ait pris la décision de refuser un large et complet débat sur cette question.

Je voulais lui dire avec vous que la situation est extrêmement grave, que les viticulteurs sont à la veille de manifester et que le Gouvernement paraît rester sourd aux appels qui ont été multipliés et qui proviennent non seulement des personnalités, mais des associations les plus qualifiées.

M. le président du conseil. Le Gouvernement est si peu sourd qu'il a pris des décisions.

M. Vincent Badie. Je me permets d'indiquer au Gouvernement que, si des manifestations se produisent, nous serons à la tête des protestataires car nous avons conscience de la gravité de la situation et plus encore de l'obligation de notre mandat.

Si donc des incidents regrettables se produisaient dans le Midi, c'est le Gouvernement qui en serait responsable parce qu'il n'aurait pas voulu entendre les avertissements que nous lui avons prodigués et parce qu'il aurait suivi une politique d'inertie et d'incompréhension à l'égard des viticulteurs.

M. François Delcos. Monsieur Boulet, me permettez-vous également de vous interrompre ? (*Mouvements divers.*)

M. Paul Boulet. Je vous en prie, je suis extrêmement heureux de servir d'agent de liaison entre les viticulteurs.

M. François Delcos. Je tiens à souligner, après mon collègue et ami M. Vincent Badie, que le front unique de la viticulture a été formé, mais je voudrais également demander à M. le président du conseil de bien vouloir, en quelques mots, qui seraient tout à fait de circonstance, apaiser les inquiétudes des viticulteurs et, sans aller plus avant dans le débat, de nous renseigner sur les décisions qui ont pu être prises ces jours-ci.

M. René Arthaud. Vous voulez qu'il mette du vin dans son eau. (*Rires.*)

M. René-Jean Schmitt. Et que dit la Bourgogne, monsieur Kir ? (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Il y a quelque chose de mieux que le grand débat que l'on veut engager sur la viticulture...

M. Paul Cermolacce. C'est l'existence du Gouvernement!

M. le président du conseil. ...c'est, je crois, les décisions que le Gouvernement a prises et qui seront confirmées au prochain conseil des ministres.

Il est certain que la viticulture connaît en ce moment des heures particulièrement difficiles, mais l'on ne peut pas dire quel sera exactement l'excédent de la récolte dernière en fin de campagne, puisque nous ne connaissons pas encore ce qu'elle donnera.

Je reconnais qu'il faut remédier à certaines situations. Aussi la décision a-t-elle été prise hier, sous réserve de la confirmation du prochain conseil des ministres, que deux millions d'hectolitres de vin seront distillés. (*Mouvements divers.*)

M. René Arthaud. Et les vins importés, qu'en faites-vous ?

M. le président. Monsieur Boulet, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Paul Boulet. Je suis heureux, monsieur le président du conseil, qu'un certain nombre de mes collègues aient bien voulu joindre leur voix à la mienne pour insister sur l'importance que présente, dans de nombreuses régions, cette question viticole, qui intéresse même le pays tout entier.

C'est parce que le péril nous semble imminent, c'est parce que les solutions d'urgence nous semblent nécessaires, que nous voulions vous interpeller aujourd'hui-même et que nous aurions souhaité pouvoir développer notre argumentation.

Nous aurions pu ainsi obtenir de vous un peu plus que la très courte déclaration que vous avez bien voulu nous faire. Vous avouerez qu'elle est brève, bien qu'elle soit précieuse, et nous aurions voulu obtenir de vous des déclarations un peu plus complètes et un peu plus précises.

Je voudrais espérer que nous ne perdrons rien pour attendre. Je vous en supplie, monsieur le président du conseil, en tout cas ne prolongez plus l'inquiétude de la viticulture, car elle est vraiment à bout de patience. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Alexis Fabre. Mesdames, messieurs, comme les collègues qui m'ont précédé, je regrette de ne pouvoir examiner ici les grands problèmes de fond et d'être obligé de me limiter aux cinq minutes réglementaires qui, je l'espère, seront aussi extensibles pour moi que pour mes prédécesseurs. (*Sourires.*)

Certes, la déclaration de M. le président du conseil nous proposant un programme limité et conditionné par des élections prochaines a dans une certaine mesure justifié la demande de renvoi à la suite, et je me bornerai alors à traiter un problème de caractère urgent et immédiat et à revenir sur la question qui vient d'être évoquée par mes collègues, question angoissante à l'heure actuelle pour tous les départements méridionaux et notamment celui que je représente ici, le département de l'Aude, la question viticole. (*Mouvements divers.*)

J'estime qu'il est déplacé de ricaner comme le font certains ici (*Applaudissements sur quelques bancs.*), qui à certains moments se prétendent les défenseurs d'intérêts, que je recon-

nais, d'ailleurs, légitimes, et qui feraient bien d'aller actuellement dans le Midi se mêler à ces populations qui sont prises à la gorge...

M. Paul Cermolacce. Adressez-vous au Gouvernement!

M. Alexis Fabre. ...par des difficultés terribles, difficultés qui ne menacent pas seulement les viticulteurs, mais l'équilibre économique de toute une région et dont risquent de souffrir en premier lieu les ouvriers.

C'est pour cela que je crois que le problème est grave, puisqu'il ne menace pas seulement certains éléments d'une population, mais la population tout entière.

M. François Billoux. Ce qui ne vous empêchera pas de voter le renvoi à la suite.

M. Alexis Fabre. Je me bornerai à envisager les divers aspects de cette crise et à en rechercher les causes, et j'essayerai ensuite de dégager sur le plan de l'immédiat, puisqu'il ne s'agit pas aujourd'hui de régler les problèmes d'avenir, les solutions qui s'imposent.

En quoi consiste essentiellement la crise viticole ? C'est évidemment une crise d'écoulement et de prix, la première entraînant inévitablement la seconde.

Elle a été provoquée par un déséquilibre entre la production et les débouchés, à la différence de la campagne 1949-1950 caractérisée par l'équilibre entre la production et la consommation.

Cet équilibre a permis le maintien des prix dans les limites du prix plancher et du prix plafond fixés par application du système désigné sous le nom de plan Bonnaves.

Cette année, au contraire, la production a été tellement excédentaire que le système Bonnaves, qui a été reconduit avec certaines variantes, n'a pu assurer le maintien des prix entre le plancher et le plafond, le plancher, pour lequel avait été adopté le prix de 290 francs le degré hectolitre, s'étant rapidement effondré sous la pression de la masse excédentaire.

Le Gouvernement a songé à intervenir, comme c'était son devoir. Il l'a fait par une série de mesures visant d'abord à l'assainissement qualitatif du marché, notamment les prestations d'alcool vinique et l'élévation du degré minimum des vins de coupage.

Cet assainissement qualitatif était nécessaire; il a été amélioré et devra se poursuivre par d'autres mesures.

Pour éviter, par ailleurs, l'effondrement des cours qu'était susceptible de provoquer la mise sur le marché d'un volume considérable de vin, a été décrété l'échelonnement des sorties, pièce maîtresse du statut viticole.

On peut distinguer deux phases dans l'application de l'échelonnement au cours de la présente campagne. La première opération étant apparue comme inefficace pour éviter l'effondrement des cours, dans une première phase on a libéré une première tranche de la récolte, que l'on avait fixée à 30 p. 100, avec minimum de 100 hectolitres par exploitation.

Mais on s'est aperçu très rapidement qu'en raison des modifications survenues dans la structure du vignoble, la libération de 30 p. 100 de la récolte avec un minimum de 100 hectolitres par exploitation allait jeter sur le marché un volume considérable de vin représentant la consommation de près d'une année, si l'on se base sur la consommation taxée de l'année précédente.

Un gros émoi s'est alors manifesté parmi les viticulteurs, et les associations viticoles sont intervenues auprès du Gouvernement pour que soit adoptée une nouvelle mesure tendant au fractionnement de la tranche, libérée, fractionnement qui a réduit de 30 à 15 p. 100 le minimum prévu par l'article 55 du code du vin.

Mais ces mesures, qui ont eu incontestablement un certain effet, n'étaient pas pour autant suffisantes à elles seules.

Il aurait fallu qu'à ce moment-là, le Gouvernement — je ne vous en fais pas grief, monsieur le président du conseil, puisque vous n'étiez pas là — écoutât les conseils et les demandes réitérées émanant des associations professionnelles, notamment de la fédération des associations viticoles de France et d'Algérie, ainsi que des représentants de la commission des boissons de l'Assemblée nationale.

Il aurait fallu procéder aussi rapidement que possible à ce que l'on pourrait appeler, reprenant une formule un moment à la mode, l'épongement des excédents.

Toutes les démarches sont malheureusement restées sans effet. Certes, des promesses ont été faites par le ministre de l'agriculture, mais ne sont jamais entrées dans le domaine des faits, car rien n'a été tenté jusqu'à présent pour assainir réellement le marché.

M. le président du conseil. La décision de principe que j'ai indiquée tout à l'heure a été prise sur la demande pressante de M. Pflimlin.

M. Alexis Fabre. Je sais bien que M. Pflimlin a déclaré, à l'occasion du récent débat qui s'est déroulé devant le Conseil de la République, que le Gouvernement était décidé, lorsque la chose s'avèrerait nécessaire, à procéder à l'élimination des excédents. J'ai sous les yeux la déclaration de M. le ministre de l'agriculture que je reprends en partie pour éclairer mes explications.

« Nous nous trouvons, avait dit M. Pflimlin, devant un redoutable problème qui est celui du déblocage. On a dit — et j'en conviens — qu'il est impossible de retarder indéfiniment toute mesure de déblocage et de mettre un certain nombre de petits viticulteurs dans l'impossibilité de s'assurer les ressources dont ils ont absolument besoin. Il est, d'autre part, impensable que le Gouvernement se départisse de la règle de conduite qu'il s'est à lui-même tracée par le décret du 5 décembre 1950 ».

C'est le décret auquel je faisais allusion tout à l'heure.

« Il ne saurait être question en d'autres termes, dit le ministre, de procéder à un déblocage avant que soit atteint le prix plancher de 290 francs ».

Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point.

« Le problème est donc de prendre des mesures qui soient de nature à faire rejoindre ce prix plancher de 290 francs. A cet égard, un certain nombre de propositions ont été faites. Il est naturel que plusieurs d'entre vous aient invoqué les dispositions du statut du vin et demandé leur application. Nous sommes là dans une matière délicate.

« Dès lors qu'il s'agit de détruire à un moment où nous n'avons pas encore connaissance de ce que sera la récolte future, il est très difficile de prendre une décision irréversible, de créer une situation que, peut-être, on serait conduit plus tard à regretter.

« Nul ne doit s'étonner de voir le Gouvernement s'engager dans cette voie avec une certaine circonspection, avec une certaine prudence. Mais prudence ne signifie pas absence de volonté. Et s'il est une assurance que je puis aujourd'hui donner, c'est que dans les délais nécessaires, avec toutes les précautions indispensables, toutes les mesures prévues par la législation en vigueur et qui se révéleraient nécessaires seront prises ».

En notre qualité de représentants des départements méridionaux, nous disons que ces mesures nécessaires doivent être prises sans délai et que l'on a déjà trop attendu, retard qui risque d'en compromettre les effets espérés.

Je remercie M. le président du conseil d'avoir déclaré que le Gouvernement avait enfin décidé de prendre ces mesures indispensables d'assainissement du marché. Si, en effet, nous intervenons avec vigueur, c'est que la situation est devenue tragique dans le Midi et il est à craindre que le drame ait des conséquences redoutables non seulement dans le domaine économique mais aussi sur d'autres plans, notamment le plan social.

La situation est grave, en effet, sinon dramatique sur le plan économique, car c'est désormais pour beaucoup la question du manque de trésorerie qui se pose.

Or, le fonds de roulement est aussi indispensable à la vie de l'exploitation que le sang au corps humain.

M. le président. Monsieur Fabre, vous parlez depuis bientôt un quart d'heure.

M. Alexis Fabre. Monsieur le président, je dispose du temps de parole de deux interpellateurs, soit dix minutes.

M. le président. Je vous prie d'abréger.

M. Alexis Fabre. Au septième mois de la campagne, les viticulteurs ont dû faire des avances considérables.

D'autre part, comme je l'ai montré, les producteurs ont vendu seulement 15 p. 100 de leur récolte puisque, par le jeu du fractionnement, la première tranche a été réduite à ce pourcentage.

En revanche, les charges ont augmenté considérablement. Les salaires ont été relevés, les frais d'exploitation se sont accrus. Le prix des produits anticryptogamiques en particulier, comme le sulfate de cuivre et le soufre, a augmenté très sensiblement.

M. René Kuehn. La situation est la même dans toutes les régions viticoles.

M. Alexis Fabre. Je pourrais indiquer le montant des avances consenties par les caisses régionales de crédit agricole de Montpellier et de Carcassonne. Je me bornerai à citer le chiffre des prêts à court et moyen terme: il dépasse, au 31 mars, 5 milliards pour la première et 1 milliard 300 millions pour la deuxième pour les effets à court terme sous caution. Ces chiffres permettent d'apprécier la gravité de la situation.

M. le président. Monsieur Fabre, le débat porte, non sur le fond, mais sur la fixation de la date de la discussion des interpellations.

Je vous prie de conclure.

M. Alexis Fabre. Si j'ai dépassé le temps de parole imparti par le règlement, je ne suis pas le seul. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

La gravité du problème devait être soulignée, ainsi que les conséquences économiques et sociales de la situation actuelle de la viticulture méridionale.

Il ne faut pas oublier que lorsque cette branche essentielle de la production souffre, c'est toute l'économie de la région qui est en péril. En particulier, les salariés risquent, à bref délai, de manquer de pain. La situation doit donc être examinée avec attention.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil, que le Gouvernement était décidé à prendre certaines mesures. Je vous demande de prendre en considération et d'adopter au plus tôt les propositions raisonnables et réfléchies présentées par les associations viticoles.

Celles-ci estiment qu'il convient de mettre en réserve dès à présent, par le jeu d'un blocage, les quantités de vin correspondant à l'excédent, avec notification aux assujettis des prestations individuelles et de procéder aussi à la distillation d'un certain volume de l'excédent.

Je vous remercie, monsieur le président du conseil, d'avoir songé à cette mesure, mais il doit être bien entendu qu'on distillera davantage que les 2 millions d'hectolitres prévus si la chose s'avérait nécessaire.

Il sera aussi indispensable de rétablir au plus tôt la caisse annexe de la viticulture suspendue par la loi du 25 septembre 1942 et de décider la conversion en valeur des contingents d'alcools de vins et d'alcools de marcs.

Dans ces conditions, la confiance pourrait renaître et les cours se relever au dessus du plancher de 290 francs. Et alors pourrait être libérée une prochaine tranche, dont l'écoulement permettrait de rendre aux trésoreries des viticulteurs actuellement asséchées, une aisance qui leur est indispensable. Je le répète avec force: la situation est telle que vous n'avez plus le droit d'attendre et d'hésiter.

Prenons garde, car la situation peut empirer. Une catastrophe se prépare peut-être. Une solution doit être apportée dans l'immédiat: demain il serait trop tard. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Un peu de mesure!

Mme Rachel Lempereur. Vous n'avez pas tant de pitié pour les ouvriers du Nord qui ont faim!

M. le président. La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la jonction de mon interpellation à celles visant la politique économique, parce que l'intérêt social des populatoins agricoles que j'ai l'honneur de représenter m'oblige à attirer l'attention du Gouvernement sur la situation fâcheuse des producteurs du Centre et sur celle, plus angoissante encore, qui afflige ceux de mon département, par suite de la mévente de la pomme de terre. (*Mouvements divers.*)

Cette denrée est, en effet, le principal produit que l'on peut retirer de nos sols granitiques légers. Aussi sa culture a-t-elle été encouragée dans notre département par tous les techniciens qui se sont succédé dans nos services agricoles et dont l'une des grandes missions est de conseiller utilement nos paysans. (*Applaudissements à gauche.*)

Les résultats favorables qui pouvaient être acquis chaque année ont permis d'orienter une partie de la production vers le plant de sélection. C'est ainsi que notre département s'est classé fort honorablement, d'après le pourcentage des cultures admises au contrôle et définitivement acceptées.

Depuis la Libération, les représentants les plus distingués du syndicat national des producteurs de plants de sélection ont apporté leur concours en vue d'encourager la généralisation de ces cultures dans les contrées particulièrement favorables.

Plusieurs praticiens éminents des centres de recherches de Clermont-Ferrand et de Versailles ont constaté le travail sérieux accompli et approuvé les initiatives de nos syndicats de sélection. Toutes ces personnalités s'accordaient à déclarer que les besoins en plants pour notre pays et les possibilités d'exportation étaient tels que l'écoulement des récoltes sélectionnées serait toujours aisé.

Ces affirmations ont, certes, contribué à stimuler l'ardeur des producteurs et leur persévérance pouvait, cette année, leur permettre d'espérer une juste rémunération, puisque les quantités commercialisables s'élevaient à 3.085 tonnes.

Or, présentement, c'est-à-dire au moment où la plantation va se poursuivre d'une façon générale et que, par conséquent, les approvisionnements en semences s'achèvent, on éprouve quelque inquiétude en examinant les chiffres que les représentants des intéressés soumettent à notre appréciation.

C'est ainsi qu'au 30 mars il a été constaté que les quantités commercialisées atteignaient à peine 1.355 tonnes.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil, je vous demande de bien vouloir prendre les dispositions qui peuvent encore apporter un léger espoir aux courageux producteurs de plants.

En ce qui concerne la question de l'écoulement des pommes de terre de consommation, la situation n'est pas moins catastrophique. La marchandise offerte est encore bien conservée et de bonne qualité. Nos cultivateurs ont compris que, pour bien vendre, il faut produire. Néanmoins, l'ordre de grandeur des quantités restant à commercialiser est de 100.000 à 150.000 tonnes.

Dans mon département, quelques expéditions viennent de s'effectuer au prix dérisoire de 3 fr. 50 le kilogramme. Il n'est pas besoin d'être un spécialiste de la question pour reconnaître que ce prix représente à peine la moitié du prix de revient.

Devant un tel avilissement des prix, les producteurs font consommer cette denrée au maximum par les animaux destinés à la boucherie, afin de limiter les dégâts. Mais ce procédé d'utilisation suppose le maintien des prix actuels de la viande sur pied, car si ceux-ci venaient à baisser, les cultivateurs perdraient leur marchandise et leur peine.

De toute façon, étant donné que, dans le département, l'utilisation des cuiseurs n'a pas encore été poussée, si des débouchés ne sont pas trouvés en toute certitude, la Creuse perdra 50.000 tonnes de pommes de terre, qui pourriront dans les caves et les silos.

D'autre part, une vieille coutume veut que le paysan paye ses factures de chaux et d'engrais, souvent aussi celles du marchand de vin en gros, avec les ressources provenant de la vente de quelques tombereaux de pommes de terre. Cette nécessité s'ajoute aux raisons pour lesquelles je vous demande, monsieur le président du conseil, de témoigner votre sollicitude à nos populations rurales qui doivent se courber à longueur de journée sur la glèbe pour assurer les travaux de plantation, d'entretien des cultures, de ramassage et de manipulation des pommes de terre.

Je veux espérer que les dispositions que vous pourrez prendre pour favoriser l'exportation ne se borneront pas à une tractation limitée en vue de favoriser tel ou tel consortium, mais qu'elles permettront à ces cultivateurs, qui ont contribué fort heureusement, au cours des années récentes, à soulager la misère alimentaire du pays, de profiter de l'avantage d'accords commerciaux qu'il vous est possible de négocier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mazier, dernier interpellateur inscrit.

M. Antoine Mazier. Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de l'Assemblée.

Après l'exposé de mon ami M. Florand, j'aurais pu me dispenser de monter à cette tribune si je n'estimais que le problème qu'il a évoqué — et qui semble faire sourire certains de nos collègues — ...

M. Paul Boulet. Pas du tout! On ne peut pas boire sans manger!

M. Antoine Mazier. ...mérite votre attention, mesdames, messieurs, et celle du Gouvernement.

Il y a quelques jours, j'avais demandé à interpeller le Gouvernement sur les conditions dans lesquelles il était procédé

à des importations de pommes de terre de semence et de consommation qui, sans profit pour le consommateur, causent aux producteurs un préjudice considérable, et sur les mesures que le Gouvernement comptait prendre en vue d'assurer l'écoulement de la récolte restée en culture dans certaines régions.

M. le président du conseil semblait manifester le désir de ne pas voir joindre des interpellations de cette nature à celles qui font l'objet de ce débat. J'entends montrer que ce problème, qui paraît limité, touche en réalité à tous les aspects essentiels de la politique économique du Gouvernement. La recherche des solutions susceptibles d'y être apportées amène, en effet, à considérer les questions de salaires et de prix, d'importation, d'exportation et d'équipement.

C'est, d'abord, une question de salaire et de prix. Savez-vous, monsieur le président du conseil, que dans plusieurs cantons de mon département, la culture de base, la seule rentable, est celle de la pomme de terre ? En 1948, la plus grande partie de la récolte ne put être commercialisée. Il en est de même aujourd'hui.

Je comprends que l'on défende ici la cause de tous les travailleurs. Mais nous avons le droit de dire que, dans les pays de petite exploitation, la vente des produits de la ferme constitue le salaire de la famille de l'exploitant. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans la mesure où le producteur ne peut augmenter sa récolte, il ne dispose pas du salaire auquel il a droit comme l'ensemble des travailleurs. Nous touchons là, d'ailleurs, à la question de la rémunération des producteurs dans notre économie. Dans les Côtes-du-Nord, par exemple, la pomme de terre ne trouve pas preneur à 6 francs le kilo. Or, elle est vendue de 25 à 30 francs à Paris.

La question de la rémunération du travail, comme celle de la part qui revient au producteur dans notre économie, me paraissent avoir leur place dans un tel débat.

Monsieur le président du conseil, vous nous avez dit :

« Des dispositions sont prises pour faciliter l'importation au meilleur coût des produits essentiels. Cette action sera limitée aux secteurs où elle est indispensable. Elle ne s'étendra pas à ceux où la production française suffit largement à couvrir nos besoins, ce qui est le cas pour les produits agricoles. »

Or, je l'ai dit, il reste en culture, dans les fermes de ma région, d'importantes quantités de pommes de terre de consommation et de semence. Pour celles-ci, M. Florand a souligné la situation anormale actuelle, en raison des encouragements prodigués par les pouvoirs publics en faveur d'une production qui exige des mises de fonds et des soins particuliers et qui est soumise à un contrôle sévère. Les producteurs bretons se demandent s'ils ne vont pas être obligés de vendre leurs pommes de terre de semence à vil prix comme pommes de terre de consommation. C'est avec stupéfaction qu'ils ont appris que le *Journal officiel* du 23 mars avait publié, à la page 2963, un avis aux importateurs de pommes de terre de semence originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne et leur annonçant l'ouverture d'un contingent de 2.000 tonnes de pommes de terre de semence.

Vous comprendrez que j'ai suivi avec attention le texte de la déclaration de M. le président du conseil. Encore faut-il qu'elle se traduise dans les faits.

Je pourrais élargir le débat et demander si les importations de produits agricoles effectuées ces derniers temps l'ont toujours été à bon escient, si leur répartition a été suivie et assurée en vue de préserver les intérêts des consommateurs, si les précautions voulues ont été prises pour que ces importations, dont la répercussion sur la situation des producteurs est immédiate, bénéficient vraiment au consommateur.

Etes-vous sûr que ce ne soit pas trop souvent aux spéculateurs qui grouillent autour de ces marchés que profitent d'abord les importations et parfois les exportations ? Cette question aussi a sa place dans un débat comme celui d'aujourd'hui.

Au moment où nos producteurs se trouvent en proie à la mévente, ils apprennent l'augmentation des prix des produits qui leur sont nécessaires pour l'exploitation de leurs fermes. Les céréales secondaires atteignent ou presque le prix du blé ; le maïs est à 4.000 francs le quintal, les tourteaux sont à 3.000 ou 4.000 francs selon leur richesse en matières grasses.

C'est le problème très grave de l'équilibre des prix industriels fixés en hausse par les ententes industrielles et commerciales, en ce qui concerne des produits comme les engrais et les tourteaux, qui est en cause. Ce sont les prix agricoles livrés aux fluctuations du marché en dehors de ceux pour lesquels — en grande partie d'ailleurs grâce aux efforts du parti socialiste — un prix garanti a été fixé.

Vous avez parlé de subventions pour certains produits à l'exploitation agricole.

Il y a aussi d'autres formes d'aide auxquelles je voudrais bien que le Gouvernement finit par songer. Dans des régions périphériques comme celle que je représente, qui se trouvent par conséquent loin des centres de consommation, il serait indispensable — et on l'a fait à certaines époques de notre histoire — d'envisager une péréquation des prix de transport qui permettrait à ces régions défavorisées par l'éloignement de livrer leurs produits de la même façon que celles qui sont plus favorisées par leur situation géographique.

Enfin, je pourrais aborder une question plus large.

N'est-il pas absurde de demander au pays de produire davantage, de s'orienter vers une production de qualité, ce qui est le cas pour la pomme de terre de semence, d'augmenter les rendements et de laisser les producteurs avec leur récolte sur les bras ? (*Applaudissements à gauche.*)

N'est-il pas possible de prévoir l'utilisation des excédents, leur traitement industriel ? Il s'agit à ce propos d'une question d'équipement. Vous n'arriverez pas à régulariser les prix de certains produits agricoles sans prévoir l'installation de certaines industries. Vous avez annoncé tout à l'heure que vous vouliez faire distiller 2 millions d'hectolitres de vin. On distille aussi la pomme de terre dans certains pays. En tous cas on en fabrique de la fécule et de l'amidon. Mais je ne suis pas sûr que vous vouliez encourager l'installation de ces industries dans notre pays.

Vous le voyez, monsieur le président du conseil, vous avez tort de vouloir vous opposer à la jonction de mon interpellation.

Tout est dans tout et la solution de ce problème qui paraît mince, qui fait sourire et qui continue à faire sourire certains membres de cette Assemblée,...

M. Auguste Joubert. Et qui fait même sourire M. le président du conseil.

M. Antoine Mazier. ...tandis qu'il plonge dans l'inquiétude des milliers de braves gens frustrés de leur travail, est liée en réalité à toute la politique économique du Gouvernement.

Evidemment, j'entends bien que j'ai, pour les besoins de la cause, quelque peu modifié l'exposé que je me disposais à faire. J'ai voulu montrer que cette question n'était pas étrangère à ce débat. Etant donné l'urgence, puisque nous sommes à la fin de la campagne d'hiver et à la veille de l'apparition des primeurs qui poseront d'autres problèmes, j'ai voulu surtout que vous preniez des mesures immédiates pour sauver ce qui peut encore être sauvé de la récolte d'une région laborieuse, pour les intérêts de laquelle j'avais le droit de prendre la parole dans ce débat.

Le vin qui nourrit l'éloquence a été chaleureusement défendu tout à l'heure. Vous avez annoncé en ce qui le concerne des mesures qui m'ont paru satisfaire les députés des régions du Midi. Je voudrais que vous puissiez me donner la même assurance en ce qui concerne un produit plus modeste mais qui était, il y a quelques années, une denrée très précieuse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, on a beaucoup critiqué le Gouvernement au sujet de ce débat et de la forme qu'il a prise.

Il est exact que le Gouvernement demande le renvoi des interpellations à la suite. Il le fait, parce qu'il a sur le sujet en cause un point de vue différent de ceux qui ont adressé ces critiques.

De quoi s'agit-il ? Non pas d'un grand débat sur les questions économiques et financières dans lequel prendront place des discussions particulières comme celle que vous avez vu amorcer à la tribune, relative à la grave crise viticole pour laquelle le Gouvernement a déjà pris des mesures, ainsi que je l'ai indiqué, ou comme celle de la culture de la pomme de terre pour laquelle il faut chercher des débouchés, à la faveur d'accords commerciaux, quand la récolte est excédentaire.

Tous les sujets ont été abordés. M. Poimbœuf m'a parlé du projet sur les ententes industrielles qu'il faudrait enfin faire venir en discussion. Il a rappelé que ce projet avait été présenté par M. le président Bidault ; c'est dire que j'ai sur ce projet le préjugé le plus favorable.

Si l'on devait traiter toutes les questions qui ont été abordées à la tribune, nous risquerions d'avoir non seulement le large

débat dont il a été parlé mais, en réalité, une série de discussions qui se poursuivraient peut-être pendant des semaines. Or, nous devons voter le budget ainsi qu'un certain nombre d'autres dispositions législatives.

M. Pierre Cot. Le débat pourrait être organisé.

M. le président du conseil. Le Gouvernement a un premier devoir, celui de considérer les problèmes essentiels, de vous proposer des solutions et de vous les faire approuver.

Or, quelle est actuellement la situation ? Nous arrivons, que vous le vouliez ou non, à la fin de la législature.

Supposez que les élections aient lieu à leur date normale, c'est-à-dire en octobre. Il y aura des vacances parlementaires, d'autant plus longues que nous serons déjà en période préélectorale. Vous ne disposerez donc, pour le travail parlementaire, que d'un nombre très réduit de semaines.

Vous aurez, de plus, l'obligation de vous préoccuper de ne pas laisser dans une situation très difficile ceux qui vous succéderont sur les bancs de cette Assemblée. J'espère que vous vous y retrouverez nombreux. Mais il est indispensable que les anciens et les nouveaux venus ne puissent nous adresser de reproches.

Si les élections avaient lieu en octobre, la nouvelle Assemblée ne pourrait pas être vraiment installée avant le 1er janvier de l'année prochaine. Le travail parlementaire ne commencerait donc qu'à partir de cette date.

Aurons-nous laissé à ceux qui siègeront alors dans cette Assemblée un héritage qui nous fera honneur aussi bien au point de vue financier qu'au point de vue budgétaire ?

Je vous ai lu une déclaration dont l'essentiel fait l'objet de mes préoccupations présentes. J'ai rappelé le travail accompli par cette Assemblée. J'ai montré comment ce pays, ruiné par la guerre, subissant le marché noir avec tout ce qu'il comportait de souffrances pour les pauvres gens, avait été complètement transformé.

Je me souviens du temps où l'on achetait de l'or même dans les foyers les plus modestes en se disant que c'était le seul moyen d'assurer effectivement des économies. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je dis bien : Dans les foyers les plus modestes où l'on économise souvent pour permettre aux enfants d'être élèves dans des lycées ou collèges, on achetait de l'or en attendant qu'une bourse leur soit attribuée.

Il y eut un moment de déception quand, après la politique de redressement suivie par le Gouvernement, le billet français dans lequel on n'avait plus confiance reprenait peu à peu sa valeur et que l'or, de ce fait, n'était plus une garantie suffisante.

La reconstruction de la France, les lois sociales qui ont été votées sont à l'honneur de cette législature.

M. Jacques Duclos prétend que dans les conflits sociaux que j'ai eu à connaître au lendemain de mon arrivée au Gouvernement, j'ai été vaincu par la C. G. T. K., qui, selon lui, est souveraine et peut provoquer des troubles. Eh bien ! je n'ai pas eu affaire à elle !

M. François Billoux. Vous avez eu affaire aux ouvriers.

M. le président du conseil. Cependant, combien de revendications ont été présentées par des travailleurs qui estimaient que, dès l'instant qu'une nouvelle loi sur les conventions collectives existait, on pouvait discuter avec les patrons, non pas avec l'intention d'entrer immédiatement en conflit brutal et d'abandonner les ateliers, mais avec le désir d'aboutir à un accord.

Cet accord a été réalisé dans de nombreuses entreprises et un très grand nombre de difficultés ont été aplanies. D'autres ne l'ont pas été, parce que des hommes qui n'avaient pas confiance dans la parole du Gouvernement...

M. Paul Cermolacce. Ils avaient raison.

M. le président du conseil. ...ont pris la grave responsabilité de déclencher des troubles. Ils avaient tort, puisque le Gouvernement avait précisé dans la déclaration ministérielle qu'il allait réunir immédiatement, comme l'avait déjà annoncé M. Guy Mollet, la commission supérieure des conventions collectives chargée d'établir le salaire minimum garanti compte tenu du niveau du coût de la vie. Cette commission s'est effectivement réunie. Ses décisions ont permis de régler de nombreux conflits.

Si, au cours des grèves il y eut des responsables, ce sont ceux qui ont lancé des malheureux dans cette aventure, qui se sont opposés à la discussion des revendications et ont créé des désordres comme cela s'est produit pour la R. A. T. P. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres vaincus que ceux qui, dans ces conflits sociaux, ont essayé de continuer leur action d'agitateurs.

Le Gouvernement s'est félicité de la façon dont la plupart des discussions au sujet des salaires ont été menées à bonne fin.

C'est un fait, nous ne payerons pas les journées de grève des personnels de la R. A. T. P. qui n'ont même pas voulu attendre quarante-huit heures pour être reçus par le président du conseil et qui délibérément ont décidé la cessation du travail. Mais nous avons pris une mesure en leur faveur, car nous ne voulons pas qu'il y ait de vaincus dans des conflits qui opposent patrons, ouvriers et Gouvernement. Nous avons étalé la période pendant laquelle les journées de grève seront remboursées. Nous avons voulu ainsi permettre à des travailleurs et à leurs familles de ne pas trop souffrir de l'erreur que des agitateurs leur avaient fait commettre.

Mais nous sommes demeurés très sévères à l'égard de ceux qui avaient été condamnés pour entraves à la liberté du travail. Les saboteurs,...

M. Adrien Renard. Vous voulez dire les chéquards.

M. le président du conseil. ...ceux qui ont porté et porteront atteinte à la liberté du travail seront impitoyablement poursuivis et, lorsque la justice les aura condamnés...

M. Adrien Renard. Qui ? Les chéquards ?

M. le président du conseil. ...nous n'admettrons pas qu'ils puissent retrouver dans les administrations et dans les sociétés nationalisées, la situation qu'ils avaient antérieurement.

Il faut que cela soit bien entendu, car si le droit de grève est prévu par la Constitution, le droit au travail doit être respecté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. François Billoux. Battu par la R. A. T. P. mais pas content.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je reviens à mon propos. Pourquoi y a-t-il eu ces conflits ? Parce que le coût de la vie avait augmenté, parce que nous étions en présence d'une situation nouvelle commandée par les événements extérieurs, par les hausses constatées sur le marché international, conséquences de la conjoncture qui inquiétait ceux qui se demandent comment ils doivent constituer des stocks et peuvent parer à certaines entreprises que pourraient un jour tenter des impérialistes. Et les impérialistes ne sont pas du côté des nations libres.

Il en était résulté un climat qui incitait à des revendications sociales. Cela a créé une situation telle que du point de vue budgétaire, nous avons dû accepter les conséquences des justes augmentations de salaires et de traitements que nous avons décidées. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Vous avez dit : « Nous avons dû accepter ». C'est un aveu !

M. le président. Monsieur Billoux, je vous prie de ne pas interrompre.

M. le président du conseil. J'ai voulu parler des augmentations que nous avons dû décider. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. C'est trop tard. Vous avez dit : « Nous avons dû accepter ».

M. le président du conseil. Vous êtes de mauvaise foi et nous le savons bien. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. François Billoux. Allez dire cela aux ouvriers de la R. A. T. P.

M. le président du conseil. Monsieur Billoux, je pourrais vous rappeler ce que vous avez écrit à une certaine époque.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ne répondez pas à Vichy, monsieur le président du conseil.

M. François Billoux. S'il vous plaît ! S'il nous fallait parler de votre attitude, monsieur le président du conseil !

M. le président. Monsieur Billoux, vous n'avez pas la parole.

M. le président du conseil. La conséquence de l'effort que nous sommes obligés d'accomplir pour mettre notre pays à l'abri de l'invasion nous entraîne à couvrir des dépenses qui n'étaient pas prévues par le budget. Cela peut être grave pour

la situation de notre trésorerie, non pas, mesdames, messieurs, qu'elle soit inquiétante! Le budget est équilibré,... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Nous en reparlerons en juillet.

M. le président. Chacun ici à le droit de s'exprimer librement. Vous en abusez quelquefois.

M. Jean-Raymond Guyon. Si le budget est équilibré ce n'est pas la faute des communistes.

M. Jean Masson. C'est ce qu'ils regrettent, d'ailleurs.

A l'extrême gauche. Et celui de l'an dernier ?

M. le ministre du budget. Le budget de l'an dernier a été équilibré.

M. François Billoux. M. Guyon est l'homme des impôts.

M. le président du conseil. La situation de la trésorerie comparée à celle que nous avons connue dans le passé doit être considérée comme enviable. Mais supposez que nous ayons en ce moment...

M. René Arthaud. Le budget de 1951 n'est pas équilibré.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Il le sera.

M. Yvon Delbos. Jamais on n'a vu pareille attitude pendant le discours d'un président du conseil.

M. François Billoux. Mais jamais on n'a vu un président du conseil mentir de cette façon.

M. le président. Monsieur Billoux, je vous rappelle à l'ordre.

M. François Billoux. J'accepte le rappel à l'ordre et je maintiens ce que j'ai dit.

M. le président. Monsieur Billoux, je vous en prie, taisez-vous.

M. Fernand Bouxom. Si Pétain était à la tribune, vous seriez plus respectueux, monsieur Billoux.

M. le président du conseil. Je dis, mesdames, messieurs, que si nous vivions une période normale, si nous n'avions pas à redouter des troubles que peut-être connaîtront d'autres pays, et qui entraîneront une hausse des matières premières, nous aurions une situation de trésorerie qui ne serait pas comparable à celle que j'ai connue en particulier en 1948.

Malheureusement, bien que le budget qui avait été présenté par le gouvernement de M. Bidault ait été voté en équilibre nous avons à faire face à certaines dépenses qui ont pour but d'éviter les hausses de certains produits comme celles qui auraient lieu sur le charbon si nous ne faisions pas la péréquation des prix des charbons étrangers et du charbon français.

Cela nous oblige à faire des dépenses qui, à certains moments, peuvent mettre à mal la trésorerie que nous devons garder saine.

De plus, nous devons aussi redouter que sur ces ressources de notre trésorerie soient prélevés des sommes considérables par suite du déficit de certains comptes extérieurs au budget de l'Etat, comme par exemple ceux de la sécurité sociale ou des allocations familiales agricoles. Voilà deux sources de déficit qu'il s'agit de faire disparaître pour qu'elles n'absorbent pas des ressources indispensables à d'autres besoins.

Nous aurons donc un travail d'assainissement à accomplir au cours des jours prochains. Je suis sûr que dans un souci de fermeté, et conformément, du reste, à la loi et au statut de ces caisses, nous ferons en commun cet effort.

Mais pour arriver à réaliser ce que le devoir nous impose, il est indispensable que nous sachions pour combien de temps nous allons encore délibérer, et à quelle époque auront lieu les élections.

Les prévisions ne sauraient être les mêmes selon que cette époque sera proche ou plus lointaine.

J'ai dit tout à l'heure que si les élections étaient fixées en octobre le Parlement prochain ne commencerait à travailler qu'à partir du 1er janvier.

En cette hypothèse, le rythme de notre tâche serait différent de celui qui vous serait imposé si les élections ont lieu le 10 juin.

Quand on envisage la date à laquelle il est normal de faire les élections, on arrive même à la conclusion que cette date du 10 juin est la date ultime. En effet, la première quinzaine de juin précède les vacances; c'est celle où débute le Ramadan... (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Musmeaux. Et la veille de l'arrivée des feuilles d'impôts.

M. le président du conseil. Nous sommes obligés de tenir compte du Ramadan en ce qui concerne les élections en Algérie et dans les pays musulmans. Peut-être même sera-t-on obligé, pour ces pays, de prendre des dispositions spéciales.

Si la nouvelle Assemblée est élue à ce moment-là, elle pourra préparer le budget en temps utile et prendre des dispositions suivant les directives qui lui seront données par le peuple souverain.

C'est pourquoi nous vous proposerons cette date du 10 juin.

On m'objecte que ce n'est pas l'heure. Je réponds qu'au contraire il est l'heure, au moins, de prendre parti et d'estimer que cette date est favorable et qu'il est nécessaire de l'adopter.

Il est nécessaire de l'adopter pour que nous connaissions exactement le programme que nous devrons exécuter et que le Gouvernement vous demandera d'approuver sous sa responsabilité.

Si vous ne fixez pas de date, vous ne pourrez pas arrêter le calendrier parlementaire et préciser les projets urgents qui, avec le budget, doivent être votés par cette Assemblée. Il est indispensable aussi de choisir une date si vous voulez que, dès à présent, nous puissions maintenir la cohésion indispensable de la majorité.

Mesdames, messieurs, nous devons avoir deux objectifs.

Le premier — et je le souligne à nouveau — c'est de remplir notre devoir à l'égard de nos successeurs et de leur laisser une situation assainie. (*Exclamations sur certains bancs à droite.*)

Le deuxième, c'est de nous défendre contre les attaques qui ne manqueront pas d'être lancées contre l'œuvre accomplie par cette Assemblée. Il nous faut pour cela, et je le répète, maintenir notre cohésion.

En resserrant nos rangs, nous pourrons montrer le bilan positif dont j'ai parlé dans ma déclaration.

Pour réussir, il est indispensable de cesser les discussions qui ont lieu entre nous sur des questions qui ne touchent pas à l'avenir du régime et de la nation. Nous devrons nous y efforcer dans ces dernières semaines de la législature, en nous imposant les disciplines indispensables et en faisant taire nos querelles sur des points de détail de programmes. Nous les reprendrons devant les électeurs. Mais, sur les grands problèmes nationaux, nous affirmerons notre accord et j'espère même que nous l'affirmerons, ainsi que notre alliance, grâce à la loi qui sera adoptée. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est cela qu'ensemble nous devons préparer et c'est à cela que le Gouvernement travaille avec vous, certain qu'en organisant cette action et cette défense communes il sert le régime et la République.

Je vous demanderai d'abord, si vous me suivez, d'accepter le renvoi à la suite des interpellations, ce renvoi ayant la signification de la confiance dans le Gouvernement pour agir dans le sens que je viens d'indiquer. J'indique à nouveau qu'il s'agit de prendre les mesures indispensables pour assurer la vie du pays et l'assainissement de ses finances, pendant assez de temps pour que ceux qui assureront notre relève ne se trouvent pas en difficulté.

N'allons pas au delà, car nous n'avons pas le droit de nous engager sur des problèmes comportant des solutions à long terme. Ce sera l'œuvre de ceux qui prendront place dans cette Assemblée et qui auront à choisir entre les différentes solutions possibles.

M. André Gautier. Après nous, le déluge! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Le déluge, ce serait, pour la France, ce que vous espérez. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*) Ce serait l'invasion dont vous ne manquez pas, dans certaines campagnes, de faire naître la crainte, pour essayer d'obtenir que des hommes vous suivent.

M. Virgile Barel. C'est vous qui avez peur!

M. le président du conseil. Nous ne voulons pas de cela. Ce n'est pas le bonheur que vous apporteriez à la France...

M. Virgile Barel. Faites la paix au Viet-Nam!

M. le président du conseil. ...si son sol était foulé par des ennemis, d'où qu'ils viennent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, je vous demande de me suivre. Je vous assure que mon seul souci, à cette heure, est de laisser à notre pays, au moment où cette Assemblée se séparera, une situation qui fasse honneur à ceux qui, avant de partir, ont bien voulu prendre des responsabilités, parce qu'ils considéraient que c'était là leur devoir.

Je vous demande de me suivre pour que nous allions défendre devant les électeurs ce régime républicain qui nous est particulièrement cher, à nous, membres de la majorité, et j'espère bien que nous serons rejoints, de ce côté-ci de l'Assemblée (*la droite*), par ces indépendants dont un grand nombre ne sont pas modérément républicains (*Exclamations à l'extrême gauche.*) et qui ont le souci de défendre la République et le régime, avant de songer à ce qui peut les séparer de certains autres partis de cette Assemblée.

Je vous demande de vous grouper, non seulement en vue des élections futures, mais aussi pour que nous puissions, dans le court délai qui nous reste, assister à des débats ordonnés, en disciplinant nos travaux (*Rires à l'extrême gauche.*) et pour que nous ne perdions pas le temps si nécessaire quand on a un combat commun à mener.

Je vous le demande, certain, quoi qu'on en dise et bien qu'on en rie, qu'en parlant ainsi j'agis dans l'intérêt de la République et dans l'intérêt de la patrie.

Je pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, sur le renvoi des interpellations à la suite. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour le renvoi à la suite des interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Conformément à la décision prise mardi dernier par l'Assemblée, sur proposition de la conférence des présidents, le vote sur la question de confiance aura lieu mardi prochain, 17 avril, après-midi.

L'Assemblée voudra, sans doute, dans l'intervalle, et suivant l'usage, aborder l'examen des autres affaires inscrites à l'ordre du jour, en tenant immédiatement une nouvelle séance, jusqu'à minuit ? (*Assentiment.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, à vingt-trois heures vingt minutes, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparations des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. — (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766-12028-12694.)

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (nos 11817-12394-12490-12675.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 116e SÉANCE

3e Séance du Jeudi 12 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et construction). — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 1er (suite).
MM. Garet, Fauvel, Mondon.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — Avis conformes du Conseil de la République.
4. — Demande en autorisation de poursuites.
5. — Rappel d'inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
6. — Dépôt d'une résolution.
7. — Dépôt de propositions de loi.
8. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République
9. — Dépôt de propositions de résolution.
10. — Dépôt de rapports.
11. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République
12. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française.
13. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-trois heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1951 REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET CONSTRUCTION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. — (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766, 12028, 12694.)

[*Article* 1er (*suite.*)]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 1er, dont je rappelle les termes:

TITRE Ier

AUTORISATIONS DE DÉPENSES

« Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi de finances pour l'exercice 1951, il est ouvert aux ministres pour le payement en 1951 des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre des crédits s'élevant à la somme totale de 263 milliards de francs répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Il pourra être procédé en cours d'exercice, par décret contresigné du ministre des finances, du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, après avis préalable et conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République, à des virements de crédits entre les chapitres 9500: « Versement à la caisse autonome de la reconstruction » et 9510: « Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction ».

La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, au moment où nous allons enfin voter un texte dont on se demande encore pourquoi il n'est pas venu plus tôt en discussion, il ne saurait être question de nous attarder.

Nous avons déjà perdu beaucoup de temps pour le vote de cette loi de crédits sur les dommages de guerre et nous ne devons pas en perdre davantage. Je ne reviendrai donc que très rapidement sur les problèmes dont on a déjà parlé et à propos desquels mon opinion n'est pas différente de celle de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Evidemment les crédits sont dans leur ensemble insuffisants. Au train où nous allons, sans plan de financement, quand les derniers sinistrés obtiendront-ils satisfaction ? La reconstruction en dix ans, disait-on. Où en sommes-nous ?

Je ne parlerai pas de la nécessité d'augmenter sensiblement les crédits spécialement destinés aux sinistrés agricoles qu'il n'y a aucune raison de pénaliser en 1951, en diminuant leur part de près de 6 milliards, alors que le total des crédits est sensiblement le même qu'en 1950. En confondant l'ensemble des crédits prévus originairement pour les immeubles d'habitation et pour les immeubles agricoles, la commission de la reconstruction a fort justement signifié son désir que personne ne soit avantagé ou désavantagé.

Je n'insisterai pas non plus sur la nécessité d'améliorer le régime des règlements par titres. Il est évident, mes chers col-

légues, qu'un titre dont on ne peut se servir, particulièrement à l'époque de gêne certaine que nous connaissons actuellement, ne peut offrir aucun intérêt, et il n'est pas surprenant que, comme nous le précise le rapport de M. Barangé, le montant des crédits en titres, consommé au cours de l'exercice 1950, ne se soit élevé au total qu'à 27 milliards de francs.

On nous propose aujourd'hui, pour l'exercice 1951, le chiffre de 70 milliards de francs. Il fait peut-être impression, mais il n'est intéressant que si l'article 5 du projet de loi se trouve définitivement complété ainsi qu'il l'est actuellement, et j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle maintienne l'adjonction indispensable apportée au texte du Gouvernement par M. Crouzier, qui, je m'empresse de l'ajouter, me paraît être raisonnable.

J'attirerai maintenant l'attention de M. le ministre sur certaines questions précises au sujet desquelles j'espère obtenir de lui des réponses qui démontreront qu'au moins nous ne sommes pas en désaccord.

La première de ces questions est relative aux vieux sinistrés, âgés de plus de 70 ans. Personne ici ne doit contester qu'il importe que tous ces sinistrés âgés aient satisfaction le plus rapidement possible, qu'il s'agisse de sinistrés immobiliers ou de sinistrés mobiliers.

Ai-je besoin de souligner que tous ces vieux connaissent une vie difficile et qu'il serait particulièrement équitable de les faire bénéficier quand il est temps encore de ce qui, oserai-je dire, est leur bien.

Sans doute le ministère de la reconstruction y a-t-il déjà songé. Je ne crois pas cependant que ce qui a été fait soit suffisant.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous demandiez à vos délégations départementales de procéder rapidement à la liquidation et au règlement des dossiers de tous les sinistrés âgés, quelles que soient la nature et l'importance du sinistre qu'ils ont subi, le seul critérium entrant en ligne de compte étant l'âge du sinistré.

Ma deuxième question intéresse les industriels et commerçants sinistrés; elle est relative à leur indemnisation concernant leur stock détruit par faits de guerre.

Le problème n'est pas nouveau et j'ai déjà demandé à vos services, monsieur le ministre, de s'en soucier. Il est extrêmement important, car il ne se pose plus aujourd'hui simplement sur un terrain d'équité et de justice, ce qui suffisait cependant à lui conférer son intérêt.

Les industriels et commerçants connaissent aujourd'hui des difficultés financières et économiques sérieuses. Il s'agit de mettre fin d'urgence à cette injustice déjà plusieurs fois soulignée: pourquoi rembourse-t-on les stocks d'après leur valeur au jour de la reconstitution et non pas au jour du payement de l'indemnité ?

Les industriels et commerçants sont déjà frustrés d'une partie de leurs droits par la loi du 28 octobre 1946. Ils devraient bénéficier d'une indemnisation égale à la valeur intégrale de leurs stocks au jour du sinistre; je parle, bien entendu, de ceux qui peuvent en fournir la preuve. Mais il n'en est rien. Pourquoi les pénaliser en quelque sorte une deuxième fois en les régtant ainsi qu'il est pratiqué actuellement ?

Si certains ont pu faire et ont fait de l'autofinancement, le pays en a bénéficié. Vous avez été, monsieur le ministre et vous avez eu raison, de ceux qui les ont félicités et remerciés. Est-il juste qu'aujourd'hui ce soit l'Etat qui bénéficie de cet autofinancement alors que ce n'est pas lui qui en a couru les risques ?

Si, contrairement à ce qui est la réalité, nous nous trouvions aujourd'hui en présence d'une augmentation de la valeur de la monnaie, l'Etat accepterait-il de payer les stocks d'après une valeur de produits supérieure à celle en cause au moment du payement ?

Par ailleurs, régler les stocks d'après leur valeur au jour de la reconstitution, c'est, à mon sens, confondre là une réalisation due à l'initiative personnelle des sinistrés et l'obligation mise à la charge du pays par la législation sur les dommages de guerre, obligation qui n'est évidemment satisfaite que du jour du payement par l'Etat de ce qui est dû par lui.

Je m'excuse de n'ébaucher que très superficiellement ce problème si important, mais comme il n'est pas inconnu de vous, monsieur le ministre, je suis persuadé que vous serez à même de me dire ce que vous pensez de mes observations et, si vous êtes de mon avis, ce que vous comptez faire.

Ma troisième question est relative à la construction d'habitations secondaires.

Je précise ma pensée. Je songe à la reconstruction des plages et des cités balnéaires. Actuellement, celles-ci ne se reconstruisent pas ou se reconstruisent mal, tout simplement parce que les propriétés qui s'y trouvent et qui ont été sinistrées sont considérées comme des habitations secondaires.

Sans doute, les propriétaires en subissent-ils une gêne sensible, mais l'économie générale du pays n'en subit-elle pas aussi les conséquences ? Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre — je ne fais que poser la question — que quelque chose pourrait être fait à cet égard pour remédier à une situation grave, préjudiciable à bien des points de vue ?

Ma quatrième question avait déjà été posée, par moi-même, lors du vote de la loi sur les crédits de reconstruction pour 1950. Ne serait-il pas logique de faire quelque chose pour les nombreux sinistrés qui attendent que l'Etat leur donne satisfaction et qui constatent, dans le même temps, que leur percepteur est intransigeant et ne peut accorder le moindre délai ?

Je sais bien que la loi du 26 octobre 1946 ne prévoit pas l'indemnisation des sinistrés, mais la reconstitution de ce qu'ils ont perdu. Et même s'il s'agissait d'une indemnisation, je sais aussi qu'il ne peut y avoir compensation entre deux créances que si elles sont l'une et l'autre certaines, liquides et exigibles. Cependant, comment faire admettre par le sinistré qui n'a pas eu satisfaction et sait qu'il doit attendre, pendant plusieurs années peut-être, que l'Etat a le droit d'être exigeant vis-à-vis de lui, de le poursuivre, de le saisir ? La solution devrait être trouvée simplement dans l'octroi d'un délai. Ne pourrait-on faire accorder au sinistré débiteur un délai de payement égal à celui qui est réclamé pour la reconstitution de ce qu'il a perdu ?

Il faut, monsieur le ministre, que vous vous attachiez à ce problème, avec l'obstination dont vous savez faire preuve. Il n'est vraiment pas possible de rester au point où nous en sommes actuellement.

Une dernière observation: je ne comprends pas, je le dis très nettement, ce que l'on veut tirer de la loi du 24 juin 1950 qui a autorisé les caisses d'épargne ordinaires à disposer d'une certaine proportion de leur excédent de dépôts, fixée à 50 p. 100 en 1951.

Le projet de loi que nous discutons comporte un crédit d'engagement et un crédit de payement au titre des opérations réalisées dans le cadre de la législation des habitations à loyer modéré et du crédit immobilier. Cela veut dire que le Gouvernement prend, de son côté, les dispositions qui lui paraissent nécessaires. Si les caisses d'épargne veulent, de surcroît, orienter dans une certaine proportion les prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations vers les organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier, la loi du 24 juin 1950 leur en donne la possibilité. Pourquoi, alors, lui faire dire autre chose, que certainement elle ne dit pas ?

M. le ministre des finances souhaite peut-être conserver à sa disposition le plus de disponibilités possibles; mais il n'est pas admissible que les crédits que nous aurons votés puissent être pratiquement diminués d'une somme égale au concours qu'apporteront les caisses d'épargne.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions et observations que je voulais formuler et à propos desquelles j'aimerais que vous m'honoriez d'une réponse. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fauvel.

M. Etienne Fauvel. A cette heure tardive, je ne retiendrai que quelques instants l'attention de l'Assemblée.

Au mois de décembre dernier, lors du vote du budget relatif aux services administratifs de votre département, monsieur le ministre, j'étais intervenu pour aborder devant l'Assemblée le problème posé par le fait que, si beaucoup de maisons sont en voie de reconstruction — ce dont nous nous réjouissons — par contre, très peu d'entre elles sont terminées et moins encore habitées.

Ce problème est grave au regard de l'effroyable crise du logement qui sévit actuellement. Sa solution n'est pas le seul remède que l'on puisse apporter à cette crise. Elle est toutefois d'importance.

Vous aviez bien voulu me dire que, pour ne pas faire deux exposés, vous me répondriez à l'occasion de la discussion du budget d'investissement. J'espère recevoir cette réponse au cours du présent débat.

Je ne répéterai pas l'exposé que je fis au mois de décembre. Je me bornerai à en rappeler les grands lignes.

Quelles sont les causes de l'état de fait que je déplorais ? Il en est un certain nombre, que l'on peut grouper, les unes sous l'étiquette de « causes financières », les autres sous le vocable de « causes techniques ».

Causes financières ? Ce sont, par exemple, des dépassements de crédits, l'accroissement du prix de la construction, cause de l'arrêt des travaux commencés; c'est également l'augmentation des loyers des maisons reconstruites par rapport aux loyers, évidemment très modérés, des maisons provisoires, et qui fait qu'un certain nombre de sinistrés ne peuvent ou ne veulent pas habiter dans les maisons nouvelles.

Les causes techniques tiennent, pour quelques-unes, à l'administration du M. R. U. Des dossiers quelquefois ne sont pas en règle ou traînent trop longtemps dans les services. D'autres causes sont le fait d'architectes qui ont accepté trop de dossiers et ne peuvent pas surveiller efficacement les travaux qui, dès lors, traînent en longueur, ou d'entrepreneurs qui, ayant charge de trop nombreux chantiers, ne peuvent terminer les constructions assez rapidement.

A tous ces problèmes techniques ainsi posés il faut trouver une solution et c'est le rôle du M. R. U. D'autant plus qu'il devrait y avoir, dans l'esprit de l'administration, si je ne m'abuse, une sorte de synchronisme entre l'arrêt des constructions provisoires et le moment où pourraient être habitées les constructions définitives. Il se trouve que la crise du logement, du fait de ce synchronisme, ne s'atténue pas; elle est même plus grave que jamais.

Monsieur le ministre, je pense qu'il aura suffi d'évoquer ce problème pour que votre département s'emploie, avec tous ses moyens, à mettre un terme à l'état de fait que nous déplorons. Il y va de l'intérêt des sinistrés et également des nombreux sans logis.

Je ne prétends pas qu'une reconstruction rapide amènerait la fin de l'effroyable crise du logement dont souffre le pays. Nous devons toutefois tout mettre en œuvre pour obtenir cette reconstruction.

Nous connaissons votre dynamisme, monsieur le ministre, et nous vous faisons confiance pour obtenir que les maisons reconstruites soient très rapidement habitées. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention, à une heure aussi tardive, et dans un débat limité et organisé, de traiter à fond tous les problèmes relatifs à la reconstruction, à la construction et à l'habitat.

D'autre part, je sais que, du point de vue des crédits, notre rôle est très limité et assez modeste puisque, à tout moment, M. le ministre du budget ou M. le ministre des finances peuvent nous opposer l'article 17 de la Constitution ou l'article 48 du règlement.

Permettez-moi cependant, monsieur le ministre de la reconstruction, de regretter — comme vous-même et l'unanimité de nos collègues, j'en suis sûr — ainsi que nous l'avons déjà fait l'an dernier et les années précédentes, l'insuffisance des crédits mis à votre disposition.

Cette année, certes, une légère augmentation de crédits a pu être enregistrée dans le projet que vous avez déposé avec MM. les ministres des finances et du budget.

M. Pierre Garet. Les chiffres sont les mêmes.

M. Raymond Mondon. Nous avions enregistré avec satisfaction que, tout au moins en matière immobilière, les crédits d'engagement étaient légèrement supérieurs. Mais nous avons dû constater avec tristesse que la situation, alors que le projet est déposé depuis deux mois, s'est maintenant aggravée par rapport à celle de l'an dernier, puisque le coût de la construction a subi de récentes augmentations variant de quinze à vingt pour cent. Si bien que le nombre total des immeubles qui seront reconstruits ou mis en chantier cette année sera inférieur à celui de l'an dernier.

Comment, monsieur le ministre, pallier ces difficultés ?

Si nous regrettons que les crédits soient insuffisants, nous déplorons en même temps que les emprunts destinés aux postes en cause soient également insuffisants.

Nous avons entendu, il y a un an à peu près, de la bouche de M. le ministre des finances, cette phrase qui nous a tous surpris: « La reconstruction doit être financée par l'impôt et non pas par l'emprunt ».

Or, un certain nombre d'entre nous, dans cette Assemblée, comme dans l'autre, ainsi que les représentants des sinistrés dans le pays, estiment que c'est l'emprunt qui doit, en grande partie, financer la reconstruction comme la construction et l'habitat. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Aussi avons-nous été heureux de voir la commission des finances et la commission de la reconstruction adopter un amendement, déposé par nos collègues MM. Crouzier et Laniel, à l'article 1er de ce projet, en vue d'obtenir que des emprunts viennent obligatoirement majorer les crédits mis à votre disposition par le budget.

A ce sujet, monsieur le ministre, comme on l'a déjà fait ce matin, je me permets de vous demander à quelle date le Gouvernement permettra le lancement des emprunts des groupements de sinistrés ?

Jusqu'à présent, deux emprunts ont été lancés, si mes renseignements sont exacts, l'un en faveur des églises sinistrées — nous ne critiquons pas la décision, au contraire — l'autre en faveur des industries sidérurgiques. Mais rien n'a été fait encore à cet égard en faveur des groupements départementaux de sinistrés, ni s'agissant des emprunts commerciaux.

Toutefois, on pourra trouver un peu d'argent liquide si le nantissement des titres est voté. J'espère que le Gouvernement n'y fera pas obstacle et qu'une majorité favorable importante se dégagera ici à ce sujet.

Sur la demande de nos collègues, MM. Crouzier et Laniel, et de la commission de la reconstruction, à la suite des précisions apportées par MM. Triboulet, Thiriet, Nisse et moi-même — qui avions demandé le nantissement des titres 1950 et 1951 — 20 à 30 milliards de francs environ, en espèces, pourront être trouvés cette année en supplément des 251 milliards mis à votre disposition, monsieur le ministre, par M. le ministre des finances et M. le ministre du budget. Nous avons enregistré ce résultat avec satisfaction.

Si nous regrettons que les crédits soient insuffisants, nous demandons, à tout le moins, que l'équité préside à leur répartition sur le plan national. D'après les statistiques qui ont été établies, 20 à 25 p. 100 des dommages de guerre ont été réparés. Or, sans vouloir faire ici de régionalisme, je suis obligé de constater que, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, 15 p. 100 à peine des dommages de guerre ont été réparés. Il y a donc des retards dans certains départements français. A quoi tiennent-ils ? Aux crédits insuffisants, à la lenteur de la revalorisation. Je suis heureux de constater que, cette année, vous avez prévu un crédit de 22 milliards en faveur de la revalorisation sur le plan national.

Toutefois, monsieur le ministre, et bien que vous paraissiez le contester, ces retards sont également dus à la situation faite à certains départements. Ceux de l'Est, notamment, n'ont été libérés qu'en mars ou avril 1945. Ils ont éprouvé des difficultés pour constituer leurs délégations départementales, puisque, pendant quatre ans, ils n'avaient pas eu d'administration française.

Voici la preuve de ce que j'avance: d'après des statistiques officielles que j'ai sous les yeux, dans le département de la Moselle 9.000 immeubles n'ont pas encore été mis hors d'eau et la commission départementale de la reconstruction a dû prévoir officiellement, de ce fait, une dépense de 1.985 millions de francs sur crédits de dommages de guerre. Or, cette mise hors d'eau aurait dû être effectuée depuis déjà deux ou trois ans sur travaux d'office. Ce n'est donc pas vous, évidemment, qui êtes en cause, monsieur le ministre.

Après ces critiques, je tiens à mettre à l'actif de la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de la Moselle et de vos services centraux, monsieur le ministre, le mérite du travail qui a été effectué dans notre département. Je connais les difficultés rencontrées et je sais aussi l'aide que vous nous avez personnellement apportée.

Permettez-moi toutefois de vous demander d'accorder aussi votre sollicitude à la situation de notre département en matière mobilière. Car elle n'est pas moins catastrophique que la situation immobilière.

Il faut payer, cette année, le deuxième acompte. Or, les services de la reconstruction de la Moselle ont 55.000 dossiers à régler, ce qui représente environ 3.250 millions de francs.

A ce sujet, comme je l'ai déjà dit les années précédentes, je crois qu'il serait nécessaire, pour répartir rapidement les crédits que vous mettrez à notre disposition, de renforcer le personnel de qualité.

Une observation au sujet des titres, bien que je sache qu'elle serait plus justement qu'à vous même adressée à M. le ministre des finances ou à M. le ministre du budget: des difficultés ont été rencontrées, non pas par les particuliers, mais par les collectivités locales, notamment les communes, dans l'emploi des titres.

Des particuliers qui présentent des titres portant intérêt de 1 p. 100 peuvent éventuellement obtenir des banques ou des organismes officieux des prêts à 7 ou 8 p. 100; ils déboursent alors la différence de 3 ou 4 p. 100.

Mais les collectivités publiques, en raison de la tutelle administrative ou financière qui s'exerce sur elles, éprouvent de grandes difficultés à emprunter sur les titres de dommages de guerre qu'elles ont touchés lorsqu'elles ne sont pas prioritaires ou lorsqu'elles ont acheté des dommages de guerre, par exemple, pour édifier des immeubles ou réaliser des travaux d'utilité publique. L'administration, en effet, les empêche alors de faire le nécessaire.

Sur ce point, monsieur le ministre, je vous demande d'intervenir auprès de M. le ministre des finances afin que soit apportée un peu plus de souplesse dans l'utilisation des titres par les collectivités locales. Je sais que des mesures sont déjà intervenues dans ce sens.

J'aborde maintenant la question des habitations à loyer modéré.

J'ai lu avec satisfaction l'article 19 du rapport qui prévoit une situation spéciale pour les îlots insalubres dans les villes anciennes. Les offices d'habitations à loyer modéré de ces villes pourront emprunter la totalité des sommes dont elles auront besoin à la caisse des dépôts et consignations, sans que les villes aient à fournir la garantie de 10 p. 100.

Je suis très heureux de constater que votre ministère s'intéresse à ce problème dramatique des taudis, qui se pose malheureusement dans beaucoup de quartiers des vieilles villes françaises.

Mais pour mettre en œuvre cette magnifique intention exprimée dans l'article 19 du projet, le crédit prévu, de 45 milliards de francs, me paraît nettement insuffisant.

A ce sujet, d'ailleurs, la commission des finances a réservé l'article 8 du projet. Il faudrait que, tous ensemble et de bonne foi, nous trouvions les crédits nécessaires notamment au financement des habitations à loyer modéré qui devront remplacer les taudis dans nos villes françaises.

Je souligne un détail d'ordre administratif: pour faire disparaître les taudis, il faut des arrêtés d'insalubrité pris par le préfet. Cette formalité, si elle est nécessaire, se révèle souvent trop lente et trop compliquée; il importe d'en assouplir les modalités.

En ce qui concerne le crédit immobilier, nous regrettons aussi la modicité des crédits. Nous connaissons des départements où, sur 600 demandes, par exemple, adressées au crédit immobilier, 300 seulement pourront être satisfaites cette année.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* C'est déjà beaucoup!

M. Raymond Mondon. Le président d'une caisse de crédit immobilier m'a dit dernièrement: « Monsieur le député, j'hésite à faire de la publicité dans la presse ou par tout autre moyen, car je ne peux pas satisfaire les demandes qui me sont présentées. »

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous voyez bien!

M. Raymond Mondon. Vous avez raison, monsieur le ministre, de dire que c'est déjà beaucoup. Je suis d'accord avec vous.

Mais l'accession à la petite propriété est l'une de vos grandes idées. C'est celle aussi de nombreux Français et il serait nécessaire de leur venir en aide.

J'ai constaté également — je ne veux pas formuler seulement des critiques, ce n'est pas mon habitude, vous le savez bien — que l'on songeait à régler, par l'article 13 *bis* du rapport de la commission des finances, la question des immeubles construits, sur terrains d'autrui, par les Allemands. Je crois que l'Assemblée nationale sera bien inspirée en votant ce texte qui est dû à l'initiative de M. Courant, car il permettrait de régler, dans certains départements de l'Est et de la côte française, des problèmes très délicats.

En conclusion, monsieur le ministre, si j'ai formulé ces critiques sur la répartition des crédits entre les divers départements — la reconstruction, dans certains d'entre eux, étant en retard pour les raisons que j'ai exposées — je vous prie d'intervenir énergiquement auprès du Gouvernement afin d'obtenir que les emprunts soient lancés le plus rapidement possible.

Je sais bien qu'il y a là un problème politique, mais c'est au Gouvernement qu'il appartient de faire renaître la confiance dans le pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à ouvrir au budget du ministère de l'intérieur pour 1951, un crédit de 5 millions de francs pour venir en aide aux marins-pêcheurs et ouvriers des conserveries de Saint-Jean-de-Luz et Capbreton.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 avril 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à compléter la loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 31 janvier 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 12784, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances renonce à donner son avis sur la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics (n°s 10000, 12240).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 10 avril 1951 il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la marine marchande sur le projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 12159, 12704).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 10 avril 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

DEPOT D'UNE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 8 mai 1951 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale relative au titre de « combattant volontaire ».

Cette résolution sera imprimée sous le n° 12818, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. André Marie une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 50-1595 du 30 décembre 1950 sur la fixation des droits de quai.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12787, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à majorer de 50 p. 100, pour le mois d'avril 1951, les prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12789, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Devemy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder les bénéfice des suppléments familiaux afférents aux pensions de la loi du 31 mars 1919, aux veuves de guerre titulaires d'une pension au titre de l'article 50 de la loi du 14 avril 1924.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12791, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cayeux et Maurice Schumann une proposition de loi tendant à modifier l'article 69 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relatif à l'exercice des fonctions d'administrateur de caisses de sécurité sociale.

La proposition sera imprimée sous le n° 12808, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gaillard une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12810, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 21 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12812, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Denvers et plusieurs de ses collègues, et tendant à exonérer les patrons-pêcheurs et les marins-pêcheurs payés « à la part » du versement forfaitaire de 5 p. 100 par la modification du 2e alinéa de l'article 52 de l'annexe III du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12811, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Livry-Level une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à construire des logements destinés aux cadres militaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12788, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lisette et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de charte de l'enfance délinquante pour l'Afrique Noire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12809, ditribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Courant un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Louis Rollin tendant à compléter l'article 622 du code d'instruction criminelle (n° 12380).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12783 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme (n°s 4607-9557).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12785 et distribué.

J'ai reçu de M. Waldeck L'Huillier un 2e rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur sur: 1° le projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux (n°s 6366, 4401, 4288, 5364 et 7717).

Le 2e rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12786 et distribué.

J'ai reçu de M. Arnal un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de loi: 1° de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues, tendant à assimiler le salaire des ouvriers titulaires, auxiliaires ou journaliers des établissements militaires (air, guerre et marine) avec le salaire pratiqué dans les industries similaires de la région parisienne; 2° de M. Alfred Coste-Floret tendant à fixer le salaire des ouvriers civils des établissements militaires (n°s 12630, 12660).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12790 et distribué.

J'ai reçu de M. Musmeaux un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues, tendant à porter à 40.000 francs par an l'allocation-vieillesse pour les personnes non salariées; 2° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à porter l'allocation aux vieux à 48.000 francs par an (n°s 11742, 12669).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12792 et distribué.

J'ai reçu de M. Bonnet un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise (n° 10426).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12793 et distribué.

J'ai reçu de M. Bayet un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues, tendant à porter remède au problème du chômage dans les départements d'outre-mer, par application à ces départements des textes en vigueur en France (n° 11523).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12794 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser les conditions de représentation et d'assistance des assurés devant les commissions techniques d'invalidité (n° 9371).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12795 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de MM. Duquesne et Barrot, tendant à compléter l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à la détermination des ayants droit aux prestations d'assurances maladies (n° 6761).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12796 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 11387).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12797 et distribué.

J'ai reçu de M. Alfred Costes un deuxième rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule (nos 1116, 2366).

Le deuxième rapport sera imprimé sous le n° 12798 et distribué.

J'ai reçu de Mme Claeys un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur: 1° le projet de loi modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales; 2° la proposition de loi de Mme Schell et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice de l'allocation maternité à toute femme salariée ou conjointe de salarié assujetti aux assurances sociales, et ayant satisfait aux conditions requises par la loi sur l'acquisition de la nationalité française, dès la naissance de l'enfant (nos 9470, 7467).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12799 et distribué.

J'ai reçu de M. Patinaud un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer l'échelle mobile des salaires (n° 12273).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12800 et distribué.

J'ai reçu de Mme Claeys un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues, étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories (n° 9211).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12801 et distribué.

J'ai reçu de M. Rencurel un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant création d'une troisième justice de paix à Alger (n° 8095).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12802 et distribué.

J'ai reçu de M. Mondon un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. René Capitant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reviser le classement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris (n° 9575).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12803 et distribué.

J'ai reçu de M. de Moro-Giafferri un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Joseph-André Hugues et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de réglementer la pratique des arrhes (nos 11188, 12113).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12804 et distribué.

J'ai reçu de M. Wagner un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à confirmer dans leurs grades les fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités locales ayant été nommés à un grade supérieur au titre de la Résistance (nos 9916, 10915, 12019).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12805 et distribué.

J'ai reçu de M. Dufour un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Billat et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer le service de cars Grenoble-Bourg desservant les régions de Morestel, Montalieu (Isère), Lagnieu (Ain) et réclamé par les assemblées départementales et locales de l'Isère et de l'Ain (n° 11982).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12806 et distribué.

J'ai reçu de M. Anxionnaz un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à modifier l'article 74 du décret validé du 22 mars 1942 sur la police des chemins de fer (n° 12058).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12807 et distribué.

J'ai reçu de M. Cherrier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues revalorisant le taux et le maximum de l'allocation viagère accordée aux personnels auxiliaires temporaires des administrations et établissements publics de l'Etat par la loi validée du 18 septembre 1940 (n° 10363).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12813 et distribué.

J'ai reçu de M. Cherrier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le mode de calcul des retenues rétroactives effectuées pour la validation du temps de service de non-titulaires des administrations publiques en vue de l'établissement au droit à pension d'ancienneté (n° 11322).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12814 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à créer le statut des sourds de guerre (n° 11615).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12815 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux personnels civils, placés sous le régime militaire le bénéfice du cumul de pensions d'ancienneté et d'invalidité (n° 12381).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12816 et distribué.

J'ai reçu de M. André-François Mercier un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de MM. Bouxom et André-François Mercier tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions permettant à certaines catégories d'officiers dégagés des cadres d'obtenir l'application d'un barème de retraite plus favorable (n° 8690).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12819 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale).

L'avis sera imprimé sous le n° 12817, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparations des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux).

L'avis sera imprimé sous le n° 12820 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 13 avril, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Vote I. — Du projet de loi modifiant le taux de compétence de diverses juridictions; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 relative à la compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale; 2° de M. Castellani tendant à modifier le taux de compétence de diverses juridictions; 3° de M. Emile Hugues tendant à relever le taux de compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale en dernier ressort; 4° de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de compétence des justices de paix; III. — De la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la compétence des justices de paix (nos 10298, 4118, 7677, 7755, 8250, 6700, 11537, 12340. — M. Garet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire la numérotation des mouvements de montres importés (nos 11959, 12613. — M. Weill-Raynal, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit d'anciens combattants de

la guerre 1914-1918, en supplément de celles prévues par la loi n° 49-588 du 25 avril 1949, modifiée par la loi n° 50-917 du 9 août 1950 (n°s 12306, 12586. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de MM. Triboulet, Jean Bouhey et René Kuehn tendant à intégrer dans le corps préfectoral les délégués venus de la résistance, promus à la libération et injustement évincés (n°s 6172, 7992, 9492. — M. Serre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Louis Rollin, modifiant les articles 383 et 384 du code pénal (n°s 12197 rectifié, 12529. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi ayant pour objet de supprimer le cautionnement des courtiers maritimes (n°s 2915-11645-12617. — M. Yvon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de MM. Theetten et Christiaens, tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à la reconstruction définitive du pont de Château-Rouge, à Tourcoing (Nord) (n°s 9724-12515. — M. Louis Chevallier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer au ministère des anciens combattants une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des « Aveugles de la Résistance » (2e inscription) (n°s 9418-10058-12587. — M. Durroux, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues (n° 11090), établissant le statut des travailleurs déportés dans les pays ennemis ou occupés par l'ennemi, et déterminant les droits de leurs ayants cause; 2° de M. Fordinal et plusieurs de ses collègues, établissant le statut du travailleur déporté (n°s 11090-11168-11551-12632-12735). — M. Mouton, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de MM. Bour et Verneyras, tendant à inviter le Gouvernement à relever la limite du poids des journaux quotidiens afférente à la première tranche du barème d'affranchissement (n°s 10767-12251-12517. — M. Verneyras, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. — (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (n°s 11766-12028-12694. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (n°s 11817-12394-12490-12675. — M. Bloequaux, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Gautier expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les conditions scandaleuses dans lesquelles ont été construites les habitations à loyer modéré de la cité Château-Gaillard, à Chelles (Seine-et-Marne). A la suite de malfaçons constatées, un abattement provisoire de 15 p. 100 a été accordé en diminution du prix des loyers, abattement insuffisant en raison de l'importance des malfaçons et du retard apporté dans les travaux de visibilité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer un minimum de confort aux locataires de ces habitations à loyer modéré; quel abattement il entend leur appliquer, et si une enquête a été faite sur les faits susmentionnés (5e appel).

2. — M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que les propriétaires de voitures automobiles saisies par l'armée allemande avant l'armistice de 1940 et qui n'ont pas les moyens d'en acheter une nouvelle attendent toujours l'indemnité qui leur est due. Ceux par contre, qui ont pu disposer de cinq ou six cent mille francs pour acheter une nouvelle voiture ont été indemnisés. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de reviser cette situation injuste qui consiste à pénaliser, en faisant attendre *sine die* une indemnisation, ceux qui, malheureusement, sont dans l'impossibilité de racheter un véhicule (2e appel).

3. — M. Jean Minjoz expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un employeur a occupé un salarié, assuré social, du 1er mai au 1er novembre 1948; il a négligé de déclarer ce salarié aux services de la sécurité sociale et n'a acquitté les cotisations que sur rappel, le 23 février 1950; à la suite d'une maladie dont le premier acte médical se situe au 2 mai 1949, soit six mois après son départ de chez l'employeur, l'employé bénéficie de l'assurance de « longue maladie »; la caisse primaire de sécurité sociale réclame à l'ancien employeur, à titre de sanctions pour sa négligence, en application de l'article 5° de l'ordonnance du 4 octobre 1945, le remboursement de l'intégralité du montant des prestations attribuées à son ancien employé, soit une somme importante s'élevant à plus de douze fois le montant des cotisations dont le payement avait été différé. Cependant, l'employé a travaillé chez plusieurs employeurs après avoir quitté le service du premier et se trouvait au service de l'un d'eux le jour où s'est ouvert son droit aux prestations de « longue maladie ». Il demande si l'ancien employeur est tenu de payer totalement, ou même partiellement, les prestations dont l'origine remonte à une époque bien postérieure à la date de la cessation de son emploi.

4. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre pour éviter, dans les circonstances actuelles, et notamment pendant la mauvaise saison, l'expulsion de tout locataire ou occupant de bonne foi dont le « relogement » dans des conditions satisfaisantes n'aurait pas été assuré, soit par le poursuivant, soit par les pouvoirs publics.

5. — M. André Pierrard demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles mesures il entend prendre pour s'opposer au licenciement de tout le personnel de l'entreprise textile dite Ollivier, à Boeschepe (Nord) et qui, selon la direction de cette usine, prendrait date au 1er janvier 1951, et serait d'une durée indéterminée.

6. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, qu'en vertu d'une loi récemment votée par l'Assemblée nationale, les invalides, les veuves et les orphelins de guerre ont droit au bénéfice de la sécurité sociale pour les soins et médicaments. Jusqu'ici, le décret portant règlement d'administration publique n'a pas été pris. Il s'ensuit une situation des plus douloureuses pour un grand nombre de foyers de victimes de guerre, qui ont besoin de soins. Il lui demande s'il compte prendre rapidement les décrets nécessaires à l'application de la loi afin d'accorder d'une façon effective le bénéfice de la sécurité sociale à toutes les victimes de guerre.

7. — M. Gilbert Berger signale à M. le ministre de la défense nationale, que de nombreuses personnes, en particulier des jeunes gens, ont été arrêtées à l'occasion des conseils de revision, dans des conditions illégales. Certaines de ces personnes arrêtées sont maintenues en prison. Il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes explications sur ces arrestations.

8. — M. Jacques Vendroux demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de lui faire connaître les raisons pour lesquelles la chambre de commerce de Calais n'a jamais été honorée d'une réponse quelconque à sa demande de modification du régime administratif du port dont elle a la charge; demande répétée à plusieurs reprises depuis octobre 1949, confirmée verbalement à M. le ministre en trois occasions différentes et pour la dernière fois, au cours d'une enquête effectuée sur place, en septembre 1950, par M. le ministre en personne.

9. — M. Maurice Finet appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur les difficultés que rencontrent les parlementaires pour obtenir, de la régie autonome des transports parisiens, la documentation qui leur est nécessaire pour l'établissement des rapports et avis qui leur ont été confiés par les commissions parlementaires dont ils sont membres. Il lui fait remarquer qu'il est absolument nécessaire, afin de pouvoir formuler des suggestions utiles pour l'amélioration du fonctionnement de ce service public, que les parlementaires connaissent l'emploi des différentes recettes et tous autres renseignements sur la gestion. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de donner, en ce sens, des instructions à la régie autonome des transports parisiens et quels sont les moyens dont un parlementaire dispose pour obtenir les renseignements dont il s'agit.

10. — M. Maurice Finet expose à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative qu'il y aurait intérêt à ce que les auxiliaires occupant des emplois permanents dans les administrations publiques soient autorisés à se présenter aux concours d'accès auxdits emplois, même s'ils ont dépassé la limite d'âge prévue pour l'admission à ces concours, si ces auxiliaires sont entrés en fonction avant d'avoir atteint cette limite d'âge, ce qui permettrait aux intéressés de mettre à profit leur expérience acquise. Il lui demande s'il lui paraît possible d'envisager une mesure de ce genre.

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale) (nos 11037-12695. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12429) de M. Henault et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une dernière prorogation aux anciens prisonniers preneurs de baux ruraux.

M. Perdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12442) de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement de la main-d'œuvre salariée des professions agricoles.

M. Perdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12456) de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant au maintien dans les locaux d'habitation des ouvriers agricoles logés.

Mme Boutard a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12457) de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'inscription à un fonds de chômage des chômeurs des communes rurales, ouvriers et ouvrières agricoles et au payement des indemnités de chômage.

M. Lucien Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12459) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir le bénéfice de l'allocation de salaire unique aux salariés agricoles — petits exploitants — dont le travail salarié constitue l'activité professionnelle principale.

M. Perdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12460) de M. Gemest et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 du décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950 afin de supprimer les abattements d'âge dans la fixation du salaire minimum garanti dans l'agriculture.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12466) de M. Verdeille, sénateur, tendant à modifier les lois des 15 avril 1829, 12 juillet 1941 et 7 juin 1949 concernant la pêche à la ligne.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12521) de M. Schauffler tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions d'application de la loi du 2 juin 1891 modifiée, sur le pari mutuel urbain.

M. Gérard Vée a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12560) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la constitution et les attributions du conseil central de l'office des céréales, à simplifier le système de répartition du travail en meunerie et à rendre la liberté aux prix des farines et du pain.

M. Lucien Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12722) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à préserver la production française de fruits en interdisant immédiatement toute importation d'agrumes d'Espagne.

DÉFENSE NATIONALE

M. Triboulet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12576) portant ratification du décret n° 51-292 du 3 mars 1951 modifiant le décret n° 51-97 du 23 janvier 1951 fixant la composition, la date d'appel et les obligations d'activité de la première fraction du contingent à incorporer en 1951.

M. Arnal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12630) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler le salaire des ouvriers titulaires, auxiliaires ou journaliers des établissements militaires (air, guerre et marine) avec le salaire pratiqué dans les industries similaires de la région parisienne, en remplacement de M. Bartolini.

M. Arnal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12660) de M. Alfred Coste-Floret tendant à fixer le salaire des ouvriers civils des établissements militaires, en remplacement de M. Bartolini.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12475) de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la fabrication et la vente des apéritifs anisés et à interdire la publicité pour ces boissons.

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12483) de M. Maurice Guérin tendant à l'attribution d'une allocation mensuelle en espèces à certaines catégories d'assistés médicaux gratuits

M. Roclore a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12513) sur le projet de loi (n° 11775) et la lettre rectificative au projet de loi (n° 12452) relatif au développement des crédits affectés au développement des services civils pour l'exercice 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances

INTÉRIEUR

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12502) de M. Boulangé, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires et agents de préfecture.

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12537) de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues relative à la carrière des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des collectivités locales, invalides de guerre ou prisonniers de guerre évadés.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12551) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des dispositions de l'article 44 de la loi municipale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 concernant l'adjonction des contribuables plus imposés pour certaines délibérations du conseil municipal.

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12561) de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'intégration totale des commis et commis principaux des préfectures et sous-préfectures dans le cadre des secrétaires administratifs et à suspendre tout recrutement extérieur dans ce dernier cadre.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12140) de M. Dominjon tendant à modifier l'article 126 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, en remplacement de M. Dominjon.

M. Delahoutre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12444) de M. Jean Cayeux tendant à réglementer l'accès des anciens notaires aux fonctions notariales.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12625) de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions avant le 1er mai 1951 pour accorder l'allocation compensatrice de l'augmentation de loyers prévue à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948.

M. Courant a été nommé rapporteur du rapport (n° 12376) sur les propositions de loi: 1° (n° 8770) de Mme Marie Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à l'indemnisation des sinistrés professionnels (artisans, commerçants, industriels) mis dans l'impossibilité de se reconstituer; 2° (n° 9376) de M. Triboulet tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Signor a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12662) de M. Guiguen tendant à garantir aux veuves de marins un taux minimum de pension compatible avec les difficultés actuelles de l'existence.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Morand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12441) de M. Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application des régimes concernant les fonctionnaires civils et militaires, les travailleurs et agents de l'Etat, des départements, des communes et des services concédés, le bénéfice des facilités de transport par chemin de fer, accordées au titre de la loi du 2 août 1949 et de la loi du 1er août 1950.

Mme Reyraud a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12445) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux retraités des ports autonomes des facilités de transport par chemin de fer.

M. Bouret a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12591) relatif au régime administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

M. Robert Schmidt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12595) portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise.

M. Morand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12640) de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à interdire que les chars militaires en rodage empruntent les routes nationales, départementales et communales de la Beauce en raison de la déprédation qu'ils occasionnent à celles-ci.

PENSIONS

M. Maillocheau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12137) de MM. Nisse et Theetten tendant à modifier la loi du 24 juin 1919, modifiée par la loi du 26 juillet 1921, sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre.

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 12599) de M. Emile-Louis Lambert tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit forfaitaire destiné à financer partiellement l'Assemblée générale constitutive de la fédération internationale des déportés.

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 12652) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déduire la pension de veuve de guerre dans l'évaluation des ressources cumulables avec l'allocation temporaire.

PRESSE

M. Paul Gosset a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12513) sur le projet de loi (n° 11775) et la lettre rectificative au projet de loi (n° 12452) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12462) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à fixer l'ouverture du droit à pension pour le personnel des mines à l'expiration du dernier mois entier du service, au lieu de la dernière année entière.

M. Goudoux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12568) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire achever en 1951 la construction définitive de l'usine d'hydrogénation et de synthèse de Rousset (Bouches-du-Rhône).

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12569) de M. Marmangaud, sénateur, tendant à permettre l'accroissement de la production de l'énergie électrique.

M. Peytel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12593) portant modification de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line ».

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12650) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à ajouter un paragraphe *e*) à l'article 166 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Viatte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12583) relatif à l'application des législations de sécurité sociale à diverses catégories de personnes assimilées à des salariés.

Mme Claeys a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12628) de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à tous les travailleurs la prime spéciale de transport allouée aux travailleurs de la région parisienne et à la fixer à 1.000 francs par mois.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12649) de Mme Nédelec et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de l'article 2 du décret n° 51-319 du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage aux jeunes gens et jeunes filles sortant des établissements d'enseignement.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12669) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à porter l'allocation temporaire aux vieux à 48.000 francs par an.

M. Patinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12670) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à porter la retraite des vieux travailleurs salariés au taux unique de 72.000 francs par an.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 12 AVRIL 1951

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

18417. — 12 avril 1951. — **M. Alexis Mehaignerie** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu des dispositions du décret n° 50-849 du 18 juillet 1950 et d'un arrêté du 18 juillet 1950, les caisses d'allocations familiales du régime général ont été autorisées à consentir des prêts par intérêt au taux de 1 p. 100 destinés à des travaux d'aménagement ou de réparations, comportant une amélioration des conditions de logement de leurs allocataires salariés ou assimilés, propriétaires, locataires ou occupants de bonne foi des locaux qu'ils occupent, ces prêts étant remboursables en dix-huit mensualités égales et exigibles à compter du sixième mois qui suit l'attribution. Il lui signale que les caisses d'allocations familiales agricoles déclarent n'avoir reçu aucune instruction leur permettant de consentir des prêts de ce genre, et qu'étant donné les immenses

besoins de logement des habitants des campagnes, l'intérêt considérable que présenterait pour les allocataires agricoles l'application de mesures similaires. Il lui demande quelles instructions il a l'intention de donner aux caisses d'allocations familiales agricoles en ce qui concerne les prêts en question.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18418. — 12 avril 1951. — **M. Raoul Becquet,** se référant à la réponse faite le 25 janvier 1951 à la question écrite n° 16640 et dans laquelle, il est, notamment, précisé: « Sans doute ladite circulaire n'a-t-elle pas prévu le cas de tous les comptables issus d'un examen ou d'un concours postérieur au 25 août 1928 », demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° en vertu de quelles instructions particulières ou directives cette lettre commune a modifié la portée nettement définie du décret du 22 juin 1946, en sa partie: catégorie 3, percepteurs issus d'un concours ou d'un examen (en y ajoutant indûment le membre de phrase « antérieurement au décret du 25 août 1928 » qui n'a aucun support légal et n'est justifié par nul statut, décret ou loi; 2° comment la direction de la comptabilité publique a pu laisser passer la rédaction de ladite circulaire sans se rendre compte que, par la partie de phrase: « antérieurement au décret du 25 août 1928 », elle enlevait à tous les percepteurs issus des emplois réservés, nommés entre 1928 et 1939, le bénéfice du décret du 22 juin 1946 qui les concernait, et les lésait gravement dans leurs moyens d'existence; 3° les mesures qu'il compte prendre pour rétablir aux mêmes dates, et dans les conditions accordées à leurs camarades d'autres origines, tous les droits auxquels peuvent prétendre, avec le bénéfice du décret du 22 juin 1946, tous les comptables, issus des emplois réservés, nommés entre 1928 et 1939.

18419. — 12 avril 1951. — **M. Raoul Becquet,** se référant à la réponse faite le 16 octobre 1950 à la question écrite (Conseil de la République) n° 1975, et dans laquelle il est, notamment, indiqué: « En effet, le décret n'accordait pas automatiquement des promotions exceptionnelles à certains percepteurs, mais prévoyait seulement pour ces comptables la posibilité de bénéficier de telles promotions sur avis d'une commission organisée par l'article 1er du décret », demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° par suite de quelle erreur ou négligence, la commission organisée par l'article 1er dudit décret fut mise dans l'impossibilité de connaître, puis de statuer sur le cas de tous les comptables, issus des emplois réservés entre 1928 et 1939, dont les requêtes ne lui furent pas communiquées, lésant ainsi très gravement tous ces comptables à qui le bénéfice du décret du 22 juin 1946 fut refusé grâce à l'adjonction illégale de la phrase: « antérieurement au décret du 25 août 1928 » ajoutée par erreur ou incompétence dans la circulaire du 28 octobre 1946; 2° comment: « la commission a eu principalement pour objet d'étudier, au vu de demandes motivées et appuyées de comparaisons précises, les situations, selon leur origine, de plusieurs catégories de percepteurs » alors que les dossiers de tous les comptables issus des emplois réservés nommés entre 1928 et 1939, ne furent, ni communiqués à la commission, ni étudiés par elle; 3° quelle est la manière particulière d'examiner l'application à tous les comptables du décret du 22 juin 1946 grâce à laquelle la commission a été dessaisie de tout pouvoir d'information, d'étude et de décision.

18420. — 12 avril 1951. — **M. Jean de Geoffre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le taux actuel de la taxe sur l'habitat et de la taxe de location verbale; 2° quel est le minimum de perception pour ces différentes taxes; 3° si ces deux taxes sont récupérables sur le locataire par le propriétaire; 4° au cas où elle seraient récupérables, si les économiquement faibles en doivent, également, le remboursement.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18421. — 12 avril 1951. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si l'on peut considérer que la partie de la construction affectée à l'exercice de la profession et qui est exclue du bénéfice de la prime à la construction prévue par la loi du 21 juillet 1950, doit cependant entrer en ligne de compte dans le calcul de la surface maxima prévue par la loi précitée; 2° dans l'affirmative, s'il ne lui apparaît pas souhaitable de modifier les textes en vigueur qui aboutissent, en fait, à exclure du bénéfice de la loi la grande majorité des personnes qui désirent construire des locaux à usage mixte.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18422. — 12 avril 1951. — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation, au point de vue de la retraite vieillesse, d'un officier ministériel qui, alors qu'il était clerc de notaire, a cotisé de 1920 à 1928 inclus, aux retraites ouvrières et paysannes, puis a été inscrit aux assurances sociales jusqu'au 1er avril 1934 (cotisations à capital réservé), date à laquelle il est devenu employeur.

18423. — 12 avril 1951. — **M. René Penoy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un employeur, en l'espèce un greffier de justice de paix, qui est secondé, dans son travail, par sa femme ne disposant, à cet effet, que des après-midi, en raison de la présence d'enfants, et effectuant son travail à son domicile et non au greffe. Il lui demande quel est le salaire que doit recevoir ce conjoint, travailleur à domicile pour une durée minimum de 120 heures par mois.

18424. — 12 avril 1951. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il estime, comme lui, que la réponse donnée à la question écrite n° 15959 (*Journal officiel*, débats parlementaires du 16 novembre 1950, page 7847) s'applique indistinctement à tous les cas de travaux occasionnels, que ces travaux aient lieu contre rémunération ou non. L'affirmative paraît devoir s'imposer ainsi que cela résulte d'un arrêt du conseil d'Etat du 17 mars 1937. (Revue juridique d'Alsace-Lorraine 1937, page 264) et si l'on considère que tous les employeurs seraient enclins dans les cas visés à soutenir qu'il y a eu travail gratuit.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18425. — 12 avril 1951. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que des crédits d'investissements ont été alloués pour la mise en service des matériels légers destinés à rendre rentables les dessertes des lignes secondaires de la Société nationale des chemins de fr français. Il lui dmande: 1° les résultats détaillés obtenus en 1949 et 1950 par la mise en service des autorails légers F. N .C. dans les centres d'exploitation de Montauban, Bourges, Annemasse et Montpellier; 2° les caractéristiques des différents types d'autorails en service ou à l'essai à la Société nationale des chemins de fer français, en précisant pour chaque type: *a*) le prix de revient au kilomètre et à la place offerte; *b*) le prix d'achat; *c*) les consommations de carburant, les dépenses d'entretien courant (matériel et main-d'œuvre) et la durée d'amortissement; *d*) les résultats détaillés d'exploitation; 3° les mesures qu'il compte prendre pour accélérer la construction et la mise en service des autorails F. N. C. de 90 CH. et 120 CH., compte tenu des résultats obtenus et de ce que les Chemins de fer de la Sarre n'ont pas hésité à adopter le type F. N. C. 120 CH., de préférence à d'autres types de matériel,

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.